

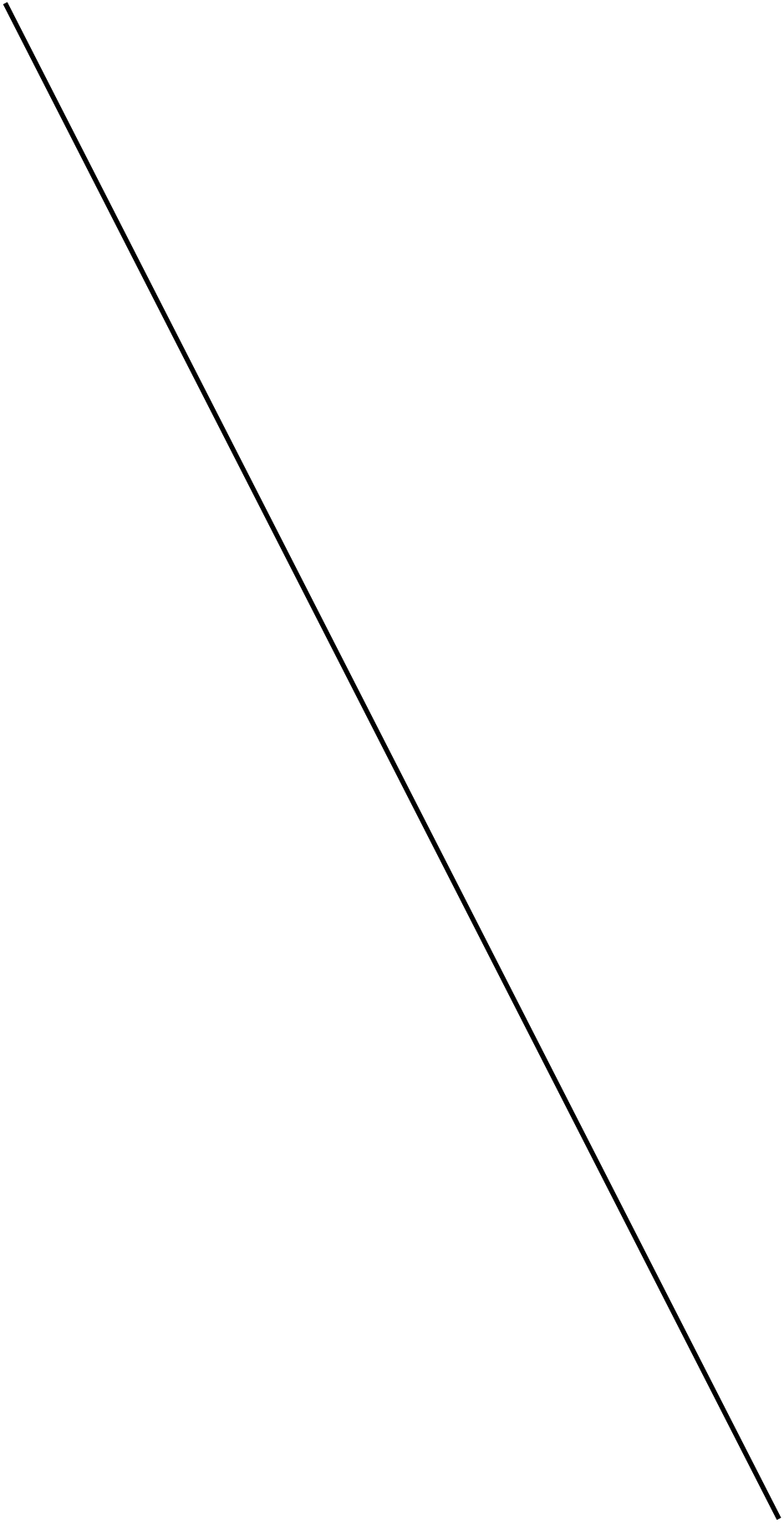


**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
1^{ER} SEMESTRE 2019
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON**

Siège : 145 rue du Breuil - 54230 Neuves-Maisons

Du 01/01/2019 au 30/06/2019

DATE DE MISE A JOUR
06/03/2019
26/03/2019
01/07/2019
02/08/2019



SOMMAIRE

DELIBERATIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N°	Du	Instance	Domaine	Objet	Page
2019_1	17/01	Conseil	Finances	Débat d'orientation budgétaire	1
2019_2	17/01	Conseil	Transports	Charte de l'intermodalité et des services à l'usager en Grand Est	19
2019_3	17/01	Conseil	Commande publique	Cité scolaire inclusive – convention pour la démolition des bâtiments existants	20
2019_4	17/01	Conseil	Commande publique	Aménagement des locaux CIAS et espace emploi	21
2019_5	17/01	Conseil	Urbanisme	Modification simplifiée du PLU de Neuves-Maisons - mise à disposition du public	22
2019_6	17/01	Conseil	Urbanisme	PLU de Pierreville – approbation de la modification simplifiée	23
2019_7	17/01	Conseil	Urbanisme	Stratégie foncière - sollicitation de convention de veille active et de maîtrise opérationnelle à Richardménil	24
2019_8	23/01	Bureau	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Brabois forestière – approbation d'une convention d'occupation précaire avec Atelier du Savoir Fer	24
2019_9	23/01	Bureau	Cohésion sociale	Actualisation du règlement intérieur et des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage	25
2019_10	23/01	Bureau	Finances	Demande de subvention DETR 2019	25
2019_11	27/02	Bureau	Urbanisme	Habitat - attribution des aides – janvier 2019	26
2019_12	27/02	Bureau	Environnement	Programme de sensibilisation aux économies d'énergies WATTY à l'école	28
2019_13	27/02	Bureau	Commande publique	Réaménagement du pôle technique – avenants aux marchés de travaux	29
2019_14	27/02	Bureau	Finances	Réhabilitation de l'ancienne déchetterie à Neuves-Maisons - demande de subvention	30
2019_15	27/02	Bureau	Commande publique	ZAC Filinov – convention d'occupation avec SNCF Réseau	31
2019_16	27/02	Bureau	Finances	Admissions en non valeur – Extinctions de créances	31
2019_17	27/02	Bureau	Finances	Acceptation d'indemnité de sinistre	32
2019_18	28/02	Conseil	Finances	Budget principal – Budget primitif 2019	32
2019_19	28/02	Conseil	Finances	Budget gestion économique – Budget primitif 2019	33

2019_20	28/02	Conseil	Finances	Budget transport – Budget primitif 2019	34
2019_21	28/02	Conseil	Finances	Budget de l'eau – Budget primitif 2019	35
2019_22	28/02	Conseil	Finances	Budget de l'assainissement – Budget primitif 2019	35
2019_23	28/02	Conseil	Finances	Budget ZAC - Budget primitif 2019	36
2019_24	28/02	Conseil	Finances	Taux de fiscalité locale 2019	36
2019_25	28/02	Conseil	Finances	Création et ajustements d'autorisations de programme et crédits de paiement	37
2019_26	28/02	Conseil	Finances	Partenariats et subventions 2019	39
2019_27	28/02	Conseil	Finances	Garantie à l'Agence France Locale - année 2019	40
2019_28	28/02	Conseil	Cohésion sociale	Petite enfance – adoption de la répartition financière	41
2019_29	28/02	Conseil	Administration générale -Fonction publique	Tableau des effectifs - actualisation	42
2019_30	28/02	Conseil	Commande publique	Restructuration des locaux communautaires	49
2019_31	28/02	Conseil	Eau - assainissement	Eau potable – Interconnexion Messein / Richardménil	50
2019_32	28/02	Conseil	Commande publique	Exploitation des installations thermiques des bâtiments communautaires - Renouvellement du marché	51
2019_33	28/02	Conseil	Environnement	Règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés	52
2019_34	28/02	Conseil	Environnement	Candidature pour l'extension des consignes de tri des emballages recyclables	53
2019_35	28/02	Conseil	Cohésion sociale	Subventions actions éducatives 2018/2019	54
2019_36	28/02	Conseil	Finances	Fontaines de Viterne – Fonds de concours exceptionnel	55
2019_37	28/02	Conseil	Politique du territoire, habitat, logement	Appel à coopération « urbanisme durable »	55
2019_38	28/02	Conseil	Aménagement du territoire	Requalification de la rue du Capitaine Caillon à Neuves-Maisons – avis de la CCMM	56
2019_39	28/02	Conseil	Administration générale -Fonction publique	Adhésion au service intérim du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle	57
2019_40	20/03	Bureau	Urbanisme	Habitat - attribution des aides – février 2019	57
2019_41	20/03	Bureau	Transports	Transports – acquisitions et cessions de véhicules 2019	58
2019_42	20/03	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre Ariane – avenant à une convention d'occupation précaire	59
2019_43	20/03	Bureau	Finances	Culture – demande de subventions	60
2019_44	20/03	Bureau	Finances	Renouvellement d'une ligne de trésorerie	61
2019_45	20/03	Bureau	Finances	Souscription d'une ligne de trésorerie	62
2019_46	20/03	Bureau	Finances	Souscription d'une ligne de trésorerie	63

2019_47	20/03	Bureau	Finances	Remboursement de travaux de remise en état à un particulier	63
2019_48	28/03	Conseil	Urbanisme	Programme local de l'habitat : bilan de la deuxième année	64
2019_49	28/03	Conseil	Urbanisme	Plan local d'urbanisme de Richardménil – révision allégée	65
2019_50	28/03	Conseil	Urbanisme	PLU de Neuves-Maisons – approbation de la modification simplifiée	67
2019_51	28/03	Conseil	Finances	Budget principal – compte administratif 2018	68
2019_52	28/03	Conseil	Finances	Budget transport – compte administratif 2018	68
2019_53	28/03	Conseil	Finances	Budget gestion économique – compte administratif 2018	69
2019_54	28/03	Conseil	Finances	Budget ZAC – compte administratif 2018	70
2019_55	28/03	Conseil	Finances	Budget eau – compte administratif 2018	70
2019_56	28/03	Conseil	Finances	Budget assainissement – compte administratif 2018	71
2019_57	28/03	Conseil	Finances	Budgets - comptes de gestion 2018	72
2019_58	28/03	Conseil	Politique du territoire, habitat, logement	Avis sur le SRADDET	72
2019_59	28/03	Conseil	Cohésion sociale	Accueil des gens du voyage – avis sur le schéma départemental 2019 - 2024	73
2019_60	28/03	Conseil	Commande publique	Parc d'activités Brabois Forestière – avenant au contrat de concession	76
2019_61	28/03	Conseil	Commande publique	Eau / assainissement - aménagement de la rue Capitaine Caillon à Neuves-Maisons	77
2019_62	28/03	Conseil	Culture		77
2019_63	28/03	Conseil	Commande publique	Achat d'énergie – groupement de commandes	80
2019_64	28/03	Conseil	Administration générale -Fonction publique	Indemnité de départ volontaire – cadrage du dispositif	81
2019_65	03/04	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre Ariane – Avenant à une convention d'occupation précaire	82
2019_66	03/04	Bureau	Culture	Conventions relatives au fonctionnement des bibliothèques	83
2019_67	03/04	Bureau	Finances	Remise gracieuse	83
2019_68	25/04	Conseil	Voirie	Actualisation de la compétence communautaire sur les voiries économiques	84
2019_69	25/04	Conseil	Environnement	Convention avec l'éco-organisme EcoDDS	88
2019_70	25/04	Conseil	Urbanisme	Plan local d'urbanisme de Neuves-Maisons - modification de droit commun	89
2019_71	25/04	Conseil	Urbanisme	Plan local d'urbanisme de Viterne - bilan de la concertation et arrêt	91

Communauté de communes Moselle et Madon
Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2019

2019_72	25/04	Conseil	Commande publique	Eau - assainissement - aménagement de la rue Capitaine Caillon à Neuves- Maisons	100
2019_73	25/04	Conseil	Commande publique	Concession d'aménagement Moselle rive gauche - élection des membres de la commission d'appel d'offres du concessionnaire	101
2019_74	25/04	Conseil	Domaine et patrimoine	La Filature – cession	101
2019_75	25/04	Conseil	Finances	Adoption du taux de cotisation foncière des entreprises 2019 - rectificatif	102
2019_76	25/04	Conseil	Finances	Budget principal – décision modificative n°2	102
2019_77	25/04	Conseil	Finances	Budget assainissement – décision modificative n°1	103
2019_78	25/04	Conseil	Finances	Budget eau – décision modificative n°1	104
2019_79	25/04	Conseil	Finances	Budget transport – décision modificative n°1	104
2019_80	25/04	Conseil	Finances	Budget gestion économique – décision modificative n°1	105
2019_81	15/05	Bureau	Urbanisme	Habitat - attribution des aides – avril 2019	105
2019_82	15/05	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre Ariane – approbation d'une convention d'occupation précaire	106
2019_83	15/05	Bureau	Domaine et patrimoine		107
2019_84	15/05	Bureau	Finances	Factures d'eau - dégrèvements	107
2019_85	12/06	Bureau	Urbanisme	Habitat - attribution des aides – mai 2019	108
2019_86	12/06	Bureau	Commande publique	Approbation d'une convention de servitude de tréfonds avec ENEDIS	108
2019_87	12/06	Bureau	Finances	Périodicité des versements de la contribution du budget principal au CIAS	109
2019_88	12/06	Bureau	Finances	Espace emploi	109
2019_89	12/06	Bureau	Commande publique	Assainissement - Convention de servitude de tréfonds	110
2019_90	12/06	Bureau	Finances	Annulation de titres de recette 2018 – Budget principal	110
2019_91	20/06	Conseil	Environnement	Contrat de transition écologique	111
2019_92	20/06	Conseil	Domaine et patrimoine	Centre aquatique – préparation de l'ouverture et adoption des tarifs	112
2019_93	20/06	Conseil	Domaine et patrimoine	Parc d'activités du plateau à Flavigny-sur-Moselle – Cession d'une parcelle	116
2019_94	20/06	Conseil	Administration générale -Fonction publique	Tableau des effectifs - modifications	116
2019_95	20/06	Conseil	Urbanisme	Modification simplifiée du PLU de Bainville-Sur-Madon: mise à disposition du public	121

2019_96	20/06	Conseil	Environnement	Entretien des points d'apport volontaire – actualisation du partenariat avec le GESEMM	122
2019_97	20/06	Conseil	Institutions et vie politique	Modification statutaire du syndicat mixte de la Multipole Sud Lorraine	122
2019_98	20/06	Conseil	Finances	Parc d'activités Moselle rive gauche – garantie de financement	123
2019_99	20/06	Conseil	Finances	Parc d'activités Moselle rive gauche – garantie de financement	124
2019_100	20/06	Conseil	Commande publique	Transfert des marchés en cours au profit du CIAS	124
2019_101	20/06	Conseil	Domaine et patrimoine	La Filature – cession	125
2019_102	20/06	Conseil	Finances	Budget principal – décision modificative n°3	125
2019_103	20/06	Conseil	Finances	Budget assainissement – décision modificative n°2	127
2019_104	20/06	Conseil	Finances	Budget transport – décision modificative n°2	127

ARRETES A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N°	Du	Objet	Page
2019-177	15/01/2019	Arrêté portant clôture de la régie de recettes « Régie jeunesse	129
2019-178	15/01/2019	Arrêté portant annulation de la nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement de produits relatifs au service jeunesse – Emilie BELLEC	130
2019-179	15/01/2019	Arrêté portant annulation de la nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement de produits relatifs au service jeunesse – Fanny LAJUS	131
2019-180	15/01/2019	Arrêté portant annulation de la nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement de produits relatifs au service jeunesse – Marion PFRIMMER	132
2019-181	15/01/2019	Arrêté portant annulation de la nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement de produits relatifs au service jeunesse – Nasim HAMLAOUI	133
2019-182	15/01/2019	Arrêté portant annulation de la nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement de produits relatifs au service jeunesse – Saïd LAHLOU	134
2019-183	15/01/2019	Arrêté portant annulation de la nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement de produits relatifs au service jeunesse – Thomas MAITRE D'HOTEL	135
2019-184	15/01/2019	Arrêté portant annulation de la nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant de recettes de la « Régie jeunesse » - Manuel GUTHFREUND – Gilles MAYER	136
2019-240	12/02/2019	Arrêté portant annulation de la nomination du régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon – Michelle PARAN	137
2019-241	12/02/2019	Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon – Nicolas THOUVENOT	138
2109-242	12/02/2019	Arrêté portant nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon – Emeline EINSENMANN	140
2019-346	28/05/2019	Arrêté portant nomination d'un sous-régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon – Fabienne TOUCHET	142

DÉLIBÉRATION N° 2019_1

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Débat d'orientation budgétaire

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 3500 habitants et plus et les établissements assimilés, comme la CCMM, le maire ou le président présente au conseil, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires.

En prévision du vote des budgets primitifs prévu le 28 février, le conseil communautaire est invité à débattre sur la base du rapport ci-joint.

Richard Renaudin note une très nette amélioration de la structure financière depuis 2014, et une excellente transparence de l'information délivrée en commission des finances. Il souligne l'impact important des augmentations fiscales, l'adéquation trouvée entre CAF et remboursement des emprunts, et les choix judicieux d'externaliser le portage des ZAC. Néanmoins les marges de manœuvre restent étroites, et il regrette un certain manque d'anticipation de choix comme la petite enfance, qui impactent les budgets communaux dont les marges se sont également fortement rétrécies.

Filipe Pinho partage le constat que la commission des finances a trouvé son rythme ; l'information est ouverte à qui veut s'en saisir. La stratégie votée en 2015 était difficile, voire douloureuse, mais la CCMM reste dans des limites raisonnables par rapport aux collectivités voisines. La situation est bonne mais ne permet ni aventure, ni accident. L'enjeu est donc de réfléchir à de nouvelles ressources pérennes, non fiscales, et de continuer à rationaliser les dépenses de fonctionnement. Sur ce dernier point, la question des locaux des services devra être abordée. D'une manière plus générale, il faudra se réinterroger sur une nouvelle organisation, sachant que l'intercommunalité n'est pas forcément le meilleur niveau pour tout. Sur l'eau et l'assainissement, l'objectif du mandat était de restaurer la situation des deux budgets. L'enjeu sera maintenant de retrouver une capacité d'investissement plus importante.

Gilles Jeanson souscrit à quasiment tout ce qui a été dit. Il conserve sa position sur le coût du centre aquatique. Il confirme la clarté des éléments présentés en commission. Il est d'avis d'éviter d'augmenter la CFE à une époque où les augmentations de taxes ne sont pas bien perçues.

Filipe Pinho rappelle la méthode d'élaboration du budget. Les services le préparent en traduisant les engagements et les projets, et les possibilités ouvertes aux choix des élus, comme sur la CFE. L'enjeu porte sur l'équilibre du budget 2018, mais aussi sur l'équité avec les ménages et les perspectives d'évolution des charges. Le débat sera à reprendre en commission des finances et en exécutif. Aujourd'hui c'est une option, mais aucune décision n'est prise.

Jean-Paul Vinchelin partage le rapport du vice-président et l'intervention de Richard Renaudin. Il souhaite que le transfert de la compétence petite enfance soit bien opérationnel au 1^{er} septembre, et prépare le budget municipal sur ces bases. Il souligne la baisse de DGF qu'il a subie au niveau de la commune, et l'impact du FPIC qui annule la part de péréquation perçue par la ville.

Filipe Pinho confirme que le transfert au 1^{er} septembre semble faisable. La CLECT travaillera sur des chiffres en année pleine, qui seront proratisés en 2019.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **confirme** que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2019 a eu lieu le 17 janvier 2019, en vue du vote des budgets primitifs prévu lors du conseil communautaire du 28 février 2019.



Rapport d'orientation budgétaire 2019

Pour les communes de 3 500 habitants et plus (L 2312-1 du code général des collectivités territoriales) et dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (article L 5211-36), l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le DOB a ainsi pour vocation de renforcer la démocratie en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. C'est un débat qui améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Le présent rapport d'orientation budgétaire vous est communiqué en vue du débat d'orientation budgétaire du conseil communautaire qui se tiendra le 17 janvier 2019, et du vote des budgets primitifs prévu le 28 février 2019.

Filipe PINHO
Président de la CCMM

Le contexte national

La situation économique

En plein mouvement des «gilets jaunes», l'Insee a bouclé sur les chapeaux de roues sa traditionnelle note de conjoncture de décembre. Sans pouvoir mesurer l'ampleur exacte de la crise ni l'étendue de la réponse gouvernementale, les économistes de la maison ont tenté d'intégrer ces éléments dans leurs prévisions.

Croissance ralentie

Le mouvement social et la détérioration du climat des affaires auront un impact sur l'économie. L'Insee estime que la crise coûtera 0,1 point de PIB à la France tandis que la Banque de France chiffre les conséquences à 0,2 point de PIB. Les évaluations sont donc comprises entre 2,2 et 4,4 milliards d'euros environ.

Les difficultés se concentrent sur le commerce, la restauration et le tourisme alors que l'économie a déjà commencé à ralentir. Les blocages de routes et de dépôts pétroliers ont engendré des retards de livraison et certaines entreprises ont pâti de problèmes d'approvisionnement. La consommation a été pénalisée, conduisant les ménages à reporter ou annuler des dépenses. Certaines ont pu être reportées mais « cet effet de report est en général moindre pour les dépenses en services (en particulier dans l'hébergement - restauration, les loisirs, les transports) qui pourraient donc connaître des pertes sèches plus marquées », soulignent les économistes de l'Insee. Il est encore difficile d'évaluer précisément les pertes pour le tourisme.

La croissance devrait s'établir à 1,7 % en 2019 et rester stable par rapport au 1,7 % attendu également cette année, d'après le gouvernement. Mais l'Insee a abaissé ses prévisions à 1,5 %, tout en tablant sur un rebond de la consommation l'an prochain après les mesures sociales annoncées par le Président de la République.

Lente décline du chômage

Le rythme modéré des créations d'emploi ne permettrait qu'une lente diminution du chômage

Le rythme des créations d'emploi marchand se maintiendrait au premier semestre 2019. Dans un contexte de ralentissement de l'activité, l'emploi total ralentirait en 2018 : après 341 000 emplois créés en 2017, il croîtrait de 107 000 en 2018 puis +64 000 au premier semestre 2019. L'emploi dans les services progresserait d'environ 50 000 emplois au premier semestre 2019, mais l'intérim a commencé à perdre des emplois au deuxième trimestre et ce repli se poursuivrait jusqu'à la mi-2019.

Si l'emploi non marchand a été pénalisé par la diminution du nombre de bénéficiaires d'emplois aidés jusqu'à la mi-2018 (l'effet sur l'emploi serait de -50 000 environ au deuxième semestre 2017 et au premier semestre 2018), cette contribution négative s'atténuerait fin 2018 et début 2019 avec la montée en charge des « Parcours emploi compétences ». Ainsi, l'emploi non marchand croîtrait légèrement à partir du premier semestre 2019.

L'investissement des entreprises se maintiendrait à un rythme honorable, conditions qui permettraient au chômage de poursuivre sa lente décline. Les créations d'emploi dépassant les entrées sur le marché du travail, il s'établirait fin juin 2019 à 9 %, contre 9,1 % un an plus tôt. Selon l'Insee, la transformation du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en baisse de cotisations sociales au 1er janvier 2019 créerait environ 50.000 emplois en moyenne en 2019-2021.

Pouvoir d'achat des ménages

Sur un an, les prix ont augmenté de 2,2 % en octobre 2018, soit deux fois plus vite qu'un an plus tôt. Les prix de l'énergie, des produits frais et du tabac sont à l'origine de ce surcroît d'inflation. D'ici la mi-2019, sous l'hypothèse d'une stabilisation du prix du Brent à 60 \$ le baril et d'une stabilisation des tarifs du gaz et de l'électricité, l'inflation refluerait à +1,0 %, du fait du ralentissement des prix de l'énergie et des produits alimentaires frais. Le tabac, dont les hausses de prix programmées pour le mois de mars 2019 sont près de deux fois moindres que celles de mars 2018, contribuerait également à ce reflux. L'inflation sous-jacente s'accroîtrait à 1,2 % en juin 2019, supérieure à celle d'octobre 2018 (+0,8 %).

Après une vive progression fin 2018, sous l'effet notamment des réductions de cotisations salariales et de taxe d'habitation et en dépit du pic atteint début octobre par le prix du pétrole, le revenu disponible brut des ménages bénéficierait des mesures de soutien au pouvoir d'achat, annoncées en décembre. Compte tenu par ailleurs du reflux de l'inflation, l'acquis de croissance du pouvoir d'achat pour 2019 s'élèverait déjà à +2,0 % à mi-année.

Les facteurs ponctuels qui ont soutenu la consommation à l'été ne joueraient plus au quatrième trimestre 2018 : en dépit de la nette progression du pouvoir d'achat ce trimestre, la consommation retrouverait fin 2018 un rythme d'autant plus modéré qu'elle serait affectée par le mouvement social des gilets jaunes. Selon l'enquête de conjoncture auprès des ménages de novembre 2018, l'opportunité de réaliser des achats importants diminue d'ailleurs nettement. La consommation des ménages accélérerait ensuite début 2019 par contrecoup et sous l'effet des mesures de soutien. En moyenne en 2018, le taux d'épargne des ménages demeurerait proche de celui de 2017 (14,7 % après 14,2 %), et se maintiendrait un peu au-dessus de ce niveau au cours du premier semestre 2019 (15,2 % en acquis à mi-2019).



Loi de finances 2019

Le Parlement a définitivement adopté le 20 décembre 2018 le projet de loi de finances (PLF) 2019, un texte présenté le 24 septembre 2018 en Conseil des ministres et revu en toute fin de marathon budgétaire automnal pour intégrer une partie des concessions consenties par le gouvernement pour tenter d'enrayer la crise des « gilets jaunes ».

Définit creusé

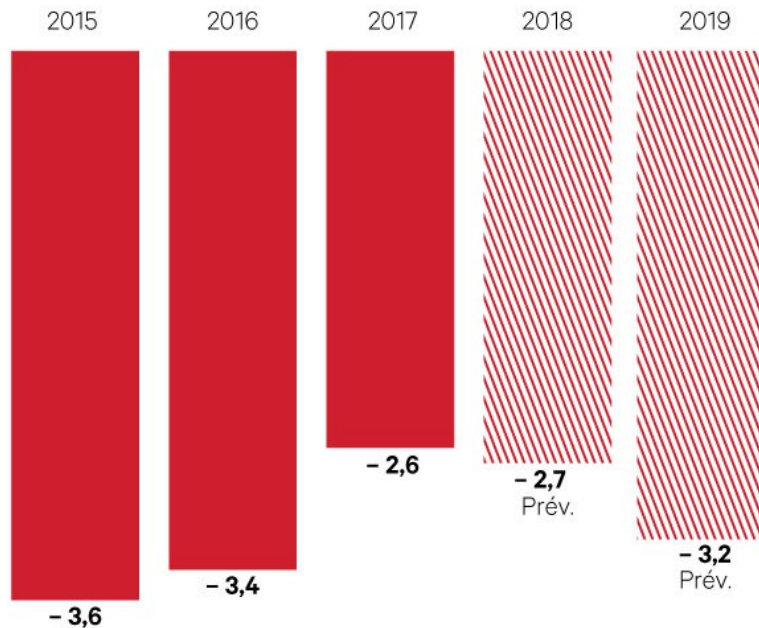
Certaines des mesures annoncées par le Président de la République le 10 décembre (heures supplémentaires, baisse de CSG et primes exemptes de prélèvements obligatoires) figurent dans un projet de loi « mesures d'urgence économique et sociale », mais le PLF intègre d'ores et déjà une partie des dispositions annoncées par l'exécutif depuis le début du mouvement mi-novembre, comme l'annulation de la hausse de la taxe carbone, de l'alignement du diesel sur l'essence et le maintien de l'avantage fiscal dont bénéficiaient les entreprises sur le gazole non routier, ou encore le déblocage des crédits destinés à financer la hausse de la prime d'activité pour revaloriser les salaires proches du SMIC.

Il acte également les mesures annoncées dès la mi-novembre par le Premier ministre Edouard Philippe sur le chèque énergie et la prime de conversion automobile.

Avec un total de près de 10 milliards d'euros pour ces gestes en faveur du pouvoir d'achat, l'équilibre budgétaire a été modifié par rapport à l'objectif initial du gouvernement lors de la présentation du texte fin septembre et le déficit public s'est écarté de la limite de 3 % du PIB fixée par les traités européens. Le déficit public devrait atteindre 3,2 % l'an prochain, en tenant compte également de l'effet de la bascule du CICE en baisse de charges pérenne, soit 0,9 point. En effet, le déficit inclut aussi la transformation du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en baisses de cotisations sociales patronales pérennes.

Trajectoire du déficit public

En % du PIB



« LES ÉCHOS » / SOURCE : GOUVERNEMENT

Fiscalité allégée

Les taxes, impôts et cotisations sociales devaient initialement diminuer au total de 24,8 milliards d'euros, dont selon le gouvernement 6 milliards pour les ménages et 18,8 milliards pour les entreprises. Les nouvelles mesures de l'exécutif en faveur du pouvoir d'achat, pour plus de 10 milliards, ont largement rebattu les cartes.

Pour les ménages, étaient déjà programmés le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % d'entre eux, qui leur rapportera 3,8 milliards, la suppression des cotisations maladie et chômage pour les salariés (4,1 milliards), les exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires (600 millions) et l'exonération de hausse de la CSG pour 300.000 retraités (350 millions).

Les heures supplémentaires vont de plus être défiscalisées, et l'exonération de CSG être élargie, via le projet de loi sur les « mesures d'urgence économiques et sociales ».

La hausse des taxes sur les carburants, à l'origine de la crise des « gilets jaunes », a été en outre annulée. Et la hausse du gazole non routier, qui faisait bondir notamment les entreprises de travaux publics, a été annulée.

Le chèque énergie, qui permet de payer des factures, est augmenté de 50 euros en moyenne par an pour les bénéficiaires actuels (environ 3,6 millions de foyers). Il doit être étendu à 2 millions de foyers supplémentaires, qui devraient recevoir environ 60 euros en moyenne.

Une « super prime » à la conversion pour les véhicules sera proposée pour les 20 % de foyers les plus modestes. Elle permettra de doubler la prime actuelle pour atteindre 4.000 euros pour un véhicule diesel ou essence et 5.000 euros pour une voiture hybride ou électrique.

Les aides aux transports mises en place par des collectivités pour les personnes habitant à distance de leur lieu de travail seront défiscalisées.

Pour les entreprises, c'est avant tout la transformation du CICE en baisse de cotisations sociales qui allège leur facture, pour 20,4 milliards.

La suppression du « forfait social » de 20 % sur l'intéressement dans les entreprises de moins de 250 salariés rapportera à ces dernières 500 millions d'euros en 2019.

La baisse de l'impôt sur les sociétés (IS) va cependant être limitée par rapport à ce qui était prévu, pour contenir la hausse du déficit public : le taux passera de 33,3 % à 31 % l'an prochain pour les seules entreprises réalisant moins de 250 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel. L'IS doit descendre progressivement à 25 % d'ici à la fin du quinquennat.

Les dotations aux collectivités

La réforme de la dotation d'intercommunalité

La loi de finances réforme en profondeur la dotation d'intercommunalité avec pour objectifs de réduire les écarts entre collectivités bénéficiaires, de stabiliser les mécanismes de répartition rendus instables avec les réorganisations de périmètre intercommunaux et d'apporter plus de lisibilité à un dispositif devenu très complexe.

La nouvelle architecture proposée repose sur plusieurs modifications :

- La création d'une enveloppe unique pour l'ensemble des intercommunalités.

La définition d'une enveloppe unique va donner plus de fluidité au dispositif. Les communautés de communes à fiscalité additionnelle seront majoritairement gagnantes, le niveau moyen de leur dotation passant de 10 euros/hab. à 14 euros/hab. Soit une progression significative de 40 %.

- La réalimentation des dotations d'intercommunalité devenues négatives.

Certaines intercommunalités se sont retrouvées, au fil du temps, avec une dotation négative, soit du fait des critères DGF (potentiel fiscal élevé par exemple), soit avec la mise en place de la contribution pour le redressement des finances publiques (CRFP). Le projet de loi de finances prévoit de les réalimenter, à hauteur d'un montant de 5 euros par an. Cette réalimentation représente un volume financier de l'ordre de 20 millions d'euros en 2019 et concerne des intercommunalités (130 au total) aux profils très variés. Cette possibilité est toutefois réservée aux intercommunalités dont le potentiel fiscal est deux fois supérieur à la moyenne ;

- L'uniformisation des critères de calcul du Coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Selon que l'on est communauté de communes ou communauté d'agglomération, les éléments constitutifs du CIF ne sont pas identiques. La taxe ou la redevance sur les déchets ménagers, ainsi que les redevances eau (reporté en 2026) et assainissement (à partir de 2020) seront pris en compte dans le calcul du CIF pour l'ensemble des intercommunalités. Concernant les métropoles dont le CIF n'est plus calculé, elles bénéficieront d'un CIF majoré d'un coefficient de 1,1.

- L'introduction du revenu comme critère de répartition de la dotation de péréquation.

La nouvelle dotation d'intercommunalité conserve deux enveloppes : une dotation de base (30 %) et une dotation de péréquation (70 %). Désormais, pour cette dernière fraction au potentiel fiscal (comparaison sur la base du PF moyen par catégorie) serait ajoutée la notion de revenu (comparaison sur la base du revenu moyen national).

- La mise en place d'un nouveau dispositif de garantie adossé au CIF

La loi de finances prévoit d'introduire un nouveau dispositif de garantie sur la base du CIF. Les communautés de communes dont le coefficient d'intégration fiscale est supérieur à 0,50 percevraient une dotation par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente. La condition de CIF serait fixée à 0,35 pour les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération.

- La création d'un « tunnel » encadrant les évolutions de DGF.

Afin d'assurer une transition en douceur vers le nouveau système, la loi de finances prévoit également, en plus des garanties actuelles qui demeurent, un tunnel encadrant les évolutions individuelles de la dotation d'intercommunalité, allant de - 5 % à + 10 %.

Ce dispositif permet une progression lente, voire très lente, vers la dotation-cible. Il s'avère très protecteur pour les communautés qui verront leur dotation baisser. Il réduira en revanche les incitations perpétuelles à l'intégration communautaire (en plafonnant les effets du CIF à partir d'un certain montant).

L'enveloppe de DGF

Le montant total de la DGF est, comme attendu avec l'arrêt des ponctions sur cette enveloppe (corollaire au dispositif de contractualisation), maintenu à son niveau de 2018, soit 26,9 milliards d'euros.

La situation du FPIC

Le FPIC est maintenu en 2019 à un montant d'un milliard d'euros, soit une reconduction de l'enveloppe déjà mobilisée en 2017 et 2018.

Fiscalité des collectivités

Aménagement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

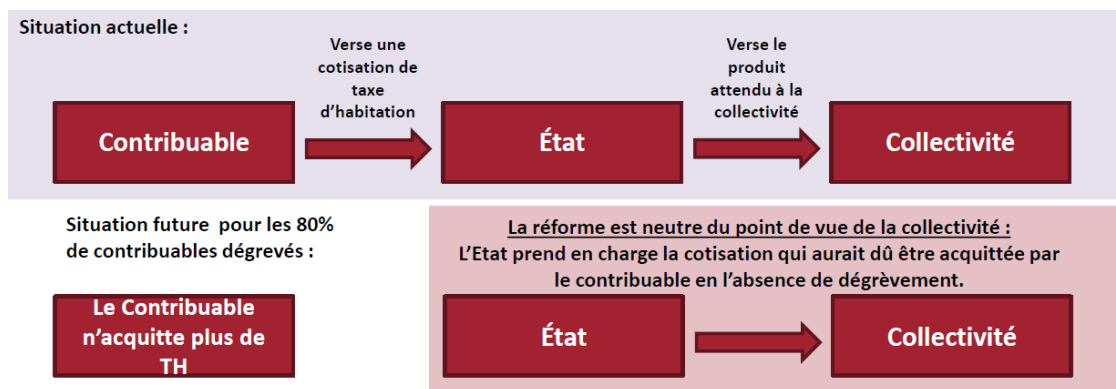
L'article 1520 du code général des impôts est modifié afin de favoriser l'institution par les collectivités territoriale de la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Les dispositions votées autorisent :

- la première année de l'institution de la taxe incitative (TEOMi), que son produit excède le produit de la TEOM de l'année précédente dans une limite de 10%,
- corrélativement, cet article prévoit de diminuer de 8 à 3% les frais de gestion que l'Etat ponctionne sur le produit de la taxe durant les cinq premières années d'instauration de la TEOMi,
- l'article inclut par ailleurs dans le champ des dépenses financées par la TEOM les dépenses liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Suppression de la 2ème tranche de la taxe d'habitation

La réforme de la taxe d'habitation entérinée par la loi de finances pour 2018, prévoit la baisse progressive à partir de 2018 puis la suppression de la taxe d'habitation en 2020 pour 80% des Français. La loi de finances 2019 poursuit le mouvement de baisse progressive de la taxe d'habitation. Après une première baisse de 30% au 1er octobre 2018, le taux de dégrèvement sera porté à 65% en 2019 jusqu'à la suppression de cette taxe à l'horizon 2020 pour les 17 millions de français concernés.

Pour mémoire, cette suppression prend la forme d'un dégrèvement dans la limite des taux et abattements appliqués en 2017 :



Enfin, le dégrèvement dépend du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal ainsi que du quotient familial. Pour éviter un effet de seuil, il est prévu une dégressivité de la baisse de la taxe d'habitation en fonction du revenu fiscal.

Plafond de revenus pour bénéficier d'un dégrèvement de taxe d'habitation en 2019 :

Quotient familial	Seuil de revenu fiscal de référence à ne pas dépasser pour bénéficier d'un dégrèvement de 65 %	Seuil de revenu fiscal de référence à ne pas dépasser pour bénéficier d'un dégrèvement dégressif
1 part	27 000 €	27 000 € < RFR ≤ 28 000 €
1,5 part	35 000 €	35 000 € < RFR ≤ 36 500 €
2 parts	43 000 €	43 000 € < RFR ≤ 45 000 €
2,5 parts	49 000 €	49 000 € < RFR ≤ 51 000 €
3 parts	55 000 €	55 000 € < RFR ≤ 57 000 €
3,5 parts	61 000 €	61 000 € < RFR ≤ 63 000 €

La situation financière de la CCMM

L'analyse financière de la CCMM se fonde sur des résultats provisoires, après estimation des charges et produits à rattacher à l'exercice 2018. Ces résultats sont par conséquent susceptibles d'être modifiés après arrêté des comptes définitifs. Le vote des comptes administratifs est prévu le 28 mars prochain.

Résultats provisoires 2018

Budget principal

Le résultat de fonctionnement 2018 devrait avoisiner 1 000 000 €, soit 400 000 € de plus qu'au budget primitif. Ceci s'explique notamment par des recettes de fiscalité (compensation des exonérations de TH) et en provenance des éco-organismes plus élevées qu'attendu.

Les dépenses à caractère général et de personnel sont stables comparativement au réalisé 2017, malgré l'impact du glissement vieillesse-technicité et des décisions exogènes aux collectivités en matière de rémunérations et de charges sociales. C'est le résultat de l'application du plan d'économies, avec une gestion au plus près du tableau des effectifs, avec la recherche permanente d'optimisation et de redéploiement en interne en cas de départs.

Les investissements réalisés concernent pour l'essentiel (73%) le centre aquatique (5 870 000 €, soit 40% environ du programme), la poursuite de l'aménagement de la zone FILINOV à Chaligny pour 570 000 €, et la restructuration des locaux communautaires pour 680 000 € (maîtrise d'œuvre et acquisition des cellules de la Filature pour le CIAS et l'espace emploi, travaux à réaliser en 2019).

Budget gestion économique

Les charges à caractère général sont stables par rapport à 2017. Les dépenses de personnel sont quant à elles en diminution suite au départ d'un agent dont les missions ont été redéployées sur d'autres services.

Le transfert au budget principal de deux cellules commerciales de la Filature – assimilé comptablement à une cession – permet de résorber presque entièrement le déficit d'investissement 2017.

Le résultat de fonctionnement est estimé à 100 000 €. La maîtrise des lignes a permis de diminuer de 80 000 € la contribution du budget principal.

Le refinancement du crédit-vendeur des Clairs Chênes par un emprunt classique, réalisé fin 2018, permettra en 2019 de réduire de plus de 35 000 € la charge annuelle des intérêts d'emprunt.

Budget transport

Malgré une masse salariale en augmentation de 50 000 € (remplacement d'arrêts maladie), et grâce à des recettes de versement transport en forte progression, la participation du budget principal a pu être contenue à 1 000 000 €.

L'évolution des dépenses d'exploitation est stable quant à elle.

Le renouvellement programmé de la flotte de véhicules de transport se poursuivra en 2019.

Budgets eau et assainissement

Comme toujours sur le budget assainissement, le poids des intérêts d'emprunt et des dotations aux amortissements reste prépondérant (54%), conséquence des programmes d'investissement menés depuis près de 25 ans pour épurer les eaux usées du territoire et ainsi préserver la qualité des eaux de rivière.

Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2019

L'investissement est réduit au strict nécessaire de façon à désendetter progressivement ce budget : le remboursement du capital d'emprunt pèse encore 56% de la section d'investissement. L'excédent prévisionnel (165 000 € en fonctionnement et 215 000 € en investissement) devrait permettre de d'absorber le déficit reporté.

Sur le budget de l'eau le résultat d'exploitation attendu (470 000€) permet d'envisager en 2019 le financement du programme d'interconnexion de Richardménil sans recours à l'emprunt.

La section d'investissement devrait être clôturée en excédent de 120 000 €, soit suffisamment pour absorber le déficit reporté.

Résultats provisoires 2018

Fonctionnement

	Résultat net 2018	Excédents ou déficits antérieurs reportés	Résultat budgétaire 2018	Proposition d'affectation résultat au 1068 s/BP 2019	Résultat à reporter sur BP 2019
Budget principal	1 022 908.00 €	1 468 082.00 €	2 490 990.00 €		2 490 990.00 €

Budgets à caractère technique	Résultat net 2018	Excédents ou déficits antérieurs reportés	Résultat budgétaire 2018	Proposition d'affectation résultat au 1068 s/BP 2019	Résultat à reporter sur BP 2019
Budget Transport	72 911.00 €	75 575.00 €	148 486.00 €		148 486.00 €
Budget Eau	477 164.00 €	410 674.00 €	887 838.00 €		887 838.00 €
Budget Assainissement	165 027.00 €	29 322.00 €	194 349.00 €		194 349.00 €
TOTAL BUDGETS TECHNIQUES	715 102.00 €	515 571.00 €	1 230 673.00 €	0.00 €	1 230 673.00 €

Budgets développement économique	Résultat net 2018	Excédents ou déficits antérieurs reportés	Résultat budgétaire 2018	Proposition d'affectation résultat au 1068 s/BP 2019	Résultat à reporter sur BP 2019
Budget Gestion économique	109 056.00 €	0.00 €	109 056.00 €		109 056.00 €
Budget ZAC			0.00 €		0.00 €
TOTAL BUDGETS DVPT ECONOMIQUE	109 056.00 €	0.00 €	109 056.00 €	0.00 €	109 056.00 €

TOTAL ENSEMBLE DES BUDGETS	1 847 066.00 €	1 983 653.00 €	3 830 719.00 €	0.00 €	3 830 719.00 €
-----------------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	---------------	-----------------------

Investissement

Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2019

	Solde d'exécution 2018	Excédents ou déficits antérieurs reportés	Résultat budgétaire 2018	Restes à réaliser	Résultat CA 2018	Solde 2018 à reporter sur BP 2019
Budget principal	-5 248 932.00 €	6 583 745.00 €	1 334 813.00 €	-350 029.00 €	984 784.00 €	1 334 813.00 €

Budgets à caractère technique	Solde d'exécution 2018	Excédents ou déficits antérieurs reportés	Résultat budgétaire 2018	Restes à réaliser	Résultat CA 2018	Solde 2018 à reporter sur BP 2019
Budget Transport	164 889.00 €	47 707.00 €	212 596.00 €	-255 258.00 €	-42 662.00 €	212 596.00 €
Budget Eau	119 054.00 €	-105 049.00 €	14 005.00 €	-260 684.00 €	-246 679.00 €	14 005.00 €
Budget Assainissement	215 298.00 €	-358 956.00 €	-143 658.00 €	-131 354.00 €	-275 012.00 €	-143 658.00 €
TOTAL BUDGETS TECHNIQUES	499 241.00 €	-416 298.00 €	82 943.00 €	-647 296.00 €	-564 353.00 €	82 943.00 €

Budgets développement économique	Solde d'exécution 2018	Excédents ou déficits antérieurs reportés	Résultat budgétaire 2018	Restes à réaliser	Résultat CA 2018	Solde 2018 à reporter sur BP 2019
Budget Gestion économique	538 881.00 €	-679 583.00 €	-140 702.00 €	0.00 €	-140 702.00 €	-140 702.00 €
Budget ZAC			0.00 €		0.00 €	0.00 €
TOTAL BUDGETS DVPT ECONOMIQUE	538 881.00 €	-679 583.00 €	-140 702.00 €	0.00 €	-140 702.00 €	-140 702.00 €

TOTAL ENSEMBLE DES BUDGETS	-4 210 810.00 €	5 487 864.00 €	1 277 054.00 €	-997 325.00 €	279 729.00 €	1 277 054.00 €
-----------------------------------	------------------------	-----------------------	-----------------------	----------------------	---------------------	-----------------------

Rappel : en section d'investissement, le résultat est normalement négatif : le déficit représente la part des investissements qui n'est pas couverte par les subventions et les emprunts ; il a donc vocation à être couvert par l'autofinancement.

Evolution des principaux ratios financiers

A ce jour les résultats de 2018 ne sont pas définitivement connus à ce jour, les opérations de clôture étant encore en cours.

L'analyse des ratios qui suit se fonde donc sur des résultats provisoires.

L'analyse des résultats de fonctionnement, croisés avec d'autres indicateurs tels que le niveau d'endettement, permet de vérifier la solvabilité et les marges de manœuvre financières de la collectivité.

Le résultat net de fonctionnement : c'est le résultat budgétaire final, hors report de résultats antérieurs et affectation à la section d'investissement. Il ne prend donc en compte que les seules opérations de fonctionnement afférentes à l'exercice.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute : elle représente l'excédent de flux financier réel dégagé sur l'exercice, à l'exclusion des opérations d'ordre (dotations aux amortissements...) et des produits et charges exceptionnels (chapitres 77 et 67). Il s'agit d'un indicateur essentiel pour la gestion de la collectivité : la capacité d'autofinancement est consacrée en priorité au remboursement de la dette et permet ensuite de financer de nouveaux investissements.

La capacité d'autofinancement (CAF) nette : il s'agit du solde disponible de la CAF après déduction du remboursement du capital de la dette. Cet indicateur est révélateur des marges de manœuvre de la collectivité en matière d'investissement.

La capacité de désendettement désigne le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser son encours de dette si elle y consacrait la totalité de sa capacité d'autofinancement. Son analyse suppose que les durées d'emprunt soient cohérentes avec la durée de vie des investissements qu'elles financent. Il est en effet impératif d'être en mesure de se désendetter au maximum sur la durée de vie de ses investissements. A défaut, la collectivité court le risque de ne pas disposer d'une nouvelle capacité d'emprunt lorsque les équipements arriveront en fin de vie.

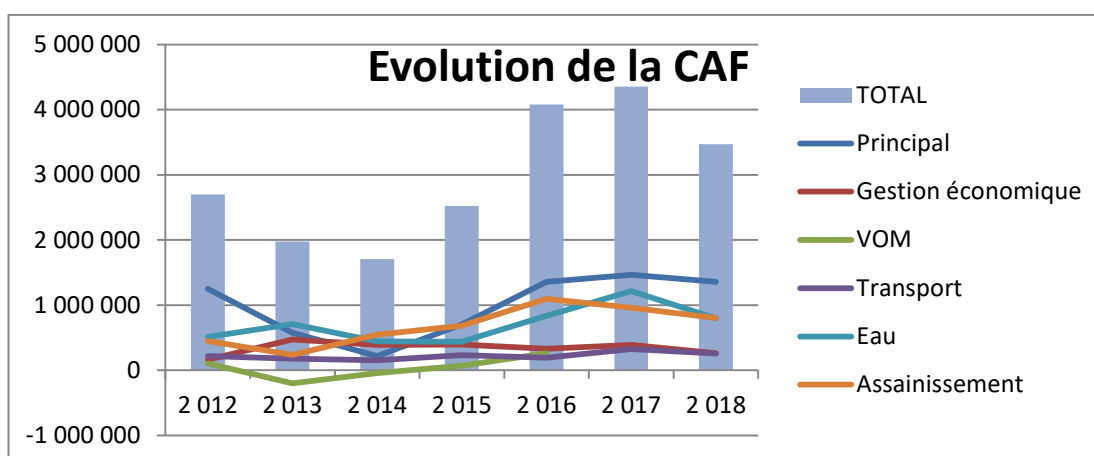
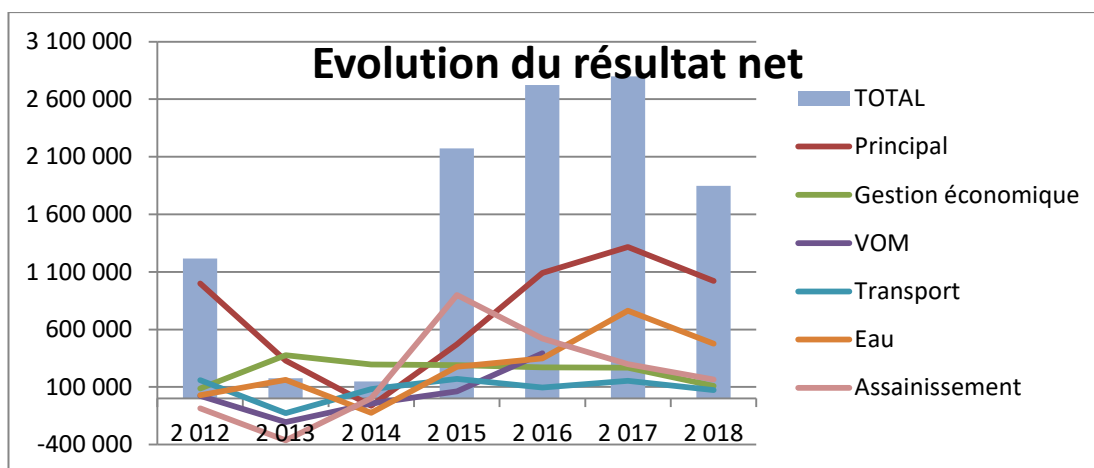
La capacité de désendettement ne doit pas en principe dépasser 15 ans afin d'assurer la pérennité financière de la collectivité et conserver des marges de manœuvre suffisantes pour mener à bien ses projets.

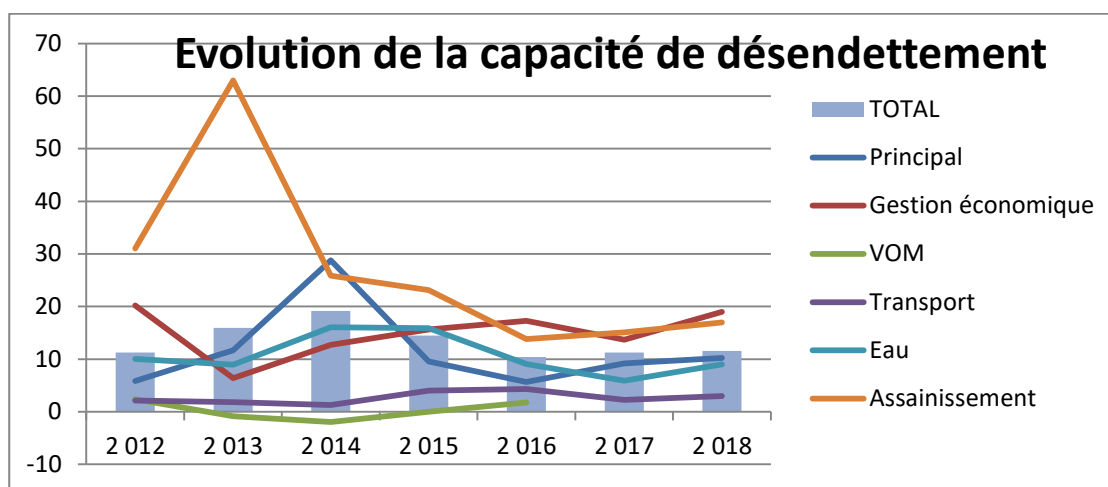
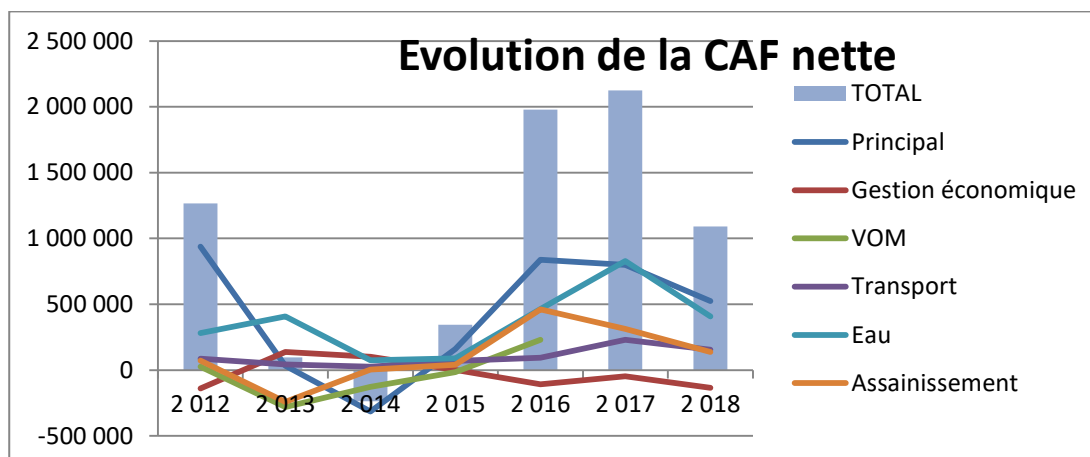
Evolution des ratios

L'analyse de l'évolution des résultats et des principaux ratios, notamment la capacité d'autofinancement nette et la capacité de désendettement sont conformes aux prévisions.

Ainsi – malgré l'impact des emprunts contractés pour le financement de la nouvelle piscine - la capacité de désendettement globale est contenue à 12,7 ans.

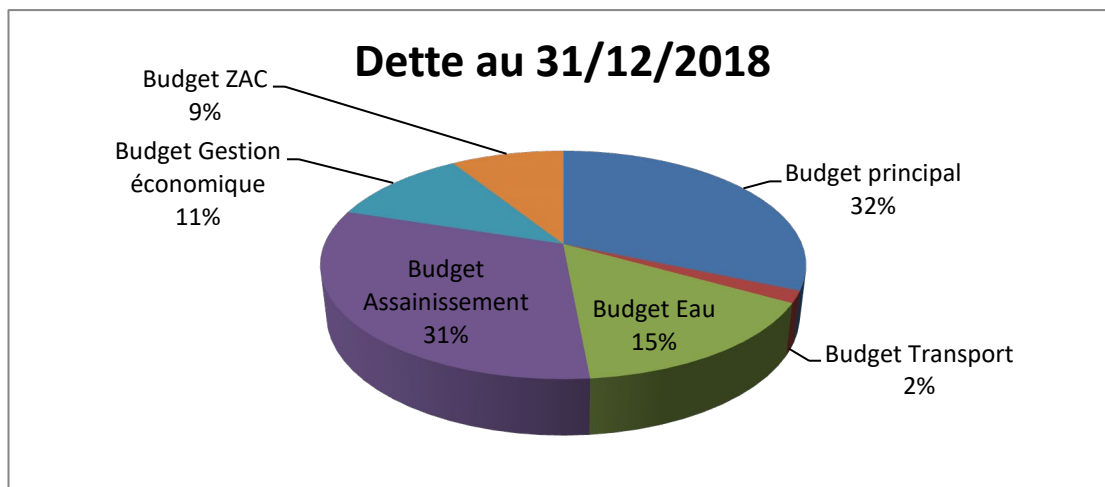
La capacité d'autofinancement nette est en retrait de 800 000 €, ce qui est cependant tout à fait normal : les mesures prises en matière de fiscalité en 2015 et 2016 et la mise en œuvre du plan d'économies ont eu pour effet d'anticiper la mise en adéquation de la capacité d'autofinancement avec un programme d'investissement qui monte en charge en 2018, notamment le centre aquatique.





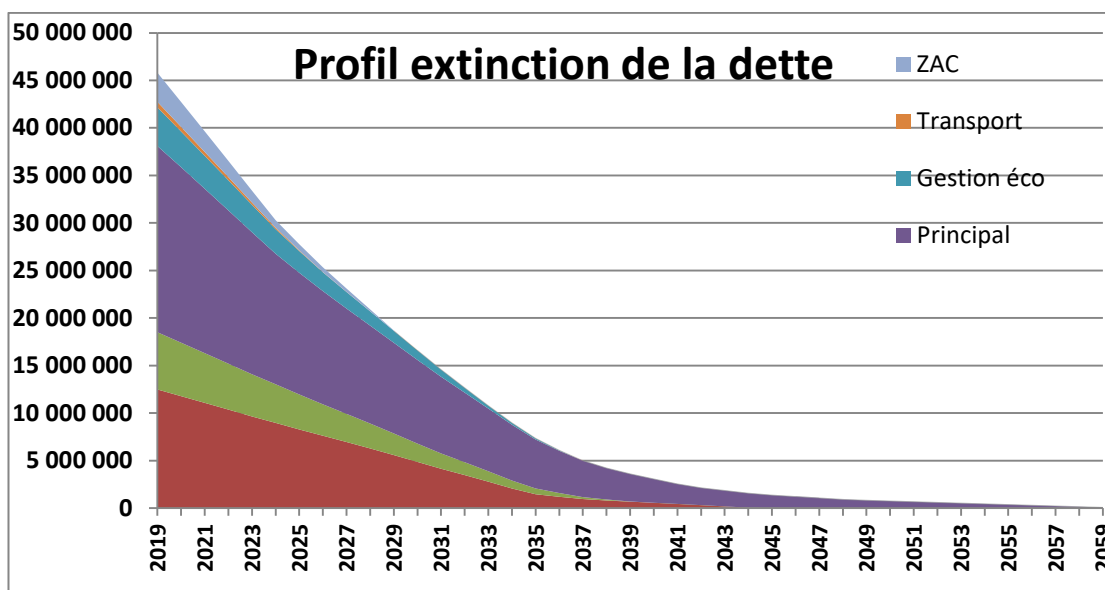
	CAF brute	Remboursement capital 2018	CAF nette	Dettes au 31/12/2018	Capacité de désendettement
Budget principal	1 355 896.00 €	832 504.00 €	523 392.00 €	13 885 469.00 €	10.24
Budgets à caractère technique					
Budget Transport	254 027.00 €	98 897.00 €	155 130.00 €	743 056.00 €	2.93
Budget Eau	796 079.00 €	387 551.00 €	408 528.00 €	6 801 177.00 €	8.54
Budget Assainissement	800 950.00 €	662 348.00 €	138 602.00 €	13 856 047.00 €	17.30
TOTAL BUDGETS TECHNIQUES	1 851 056.00 €	1 148 796.00 €	702 260.00 €	21 400 280.00 €	11.56
Budgets développement économique					
Budget Gestion économique	260 934.00 €	394 894.00 €	-133 960.00 €	4 916 468.00 €	18.84
Budget ZAC	0.00 €	563 138.00 €	-563 138.00 €	3 954 743.00 €	NA
TOTAL BUDGETS DVPT ECONOMIQUE	260 934.00 €	958 032.00 €	-697 098.00 €	8 871 211.00 €	34.00
TOTAL ENSEMBLE DES BUDGETS	3 467 886.00 €	2 939 332.00 €	528 554.00 €	44 156 960.00 €	12.73

Répartition de la dette par budget



La dette du budget Assainissement, jusqu'alors prépondérante, pèse à présent à l'identique de la dette du budget Principal sous l'effet de la mise en place des financements du centre aquatique et de la zone Filinov, et de la diminution de l'encours de dette assainissement.

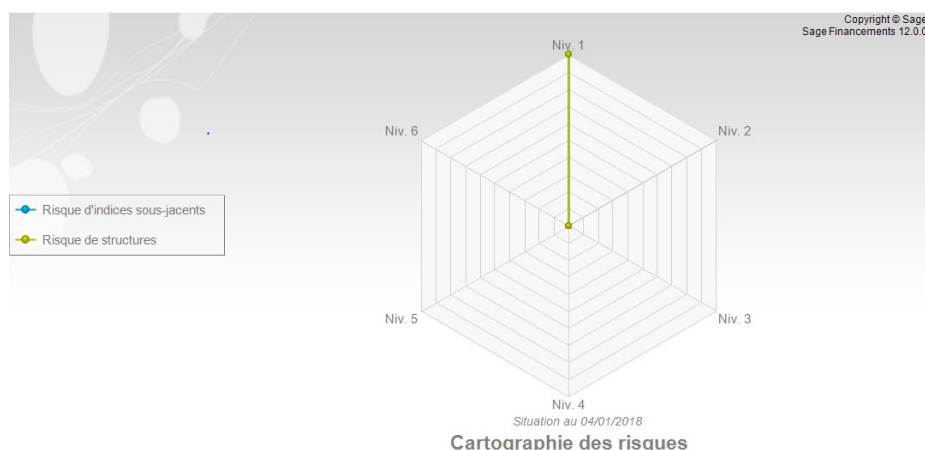
L'absence de recours à l'emprunt sur les budget Eau, Assainissement et Gestion Economique – assumée comme telle – permet à ces budgets de se désendetter à un rythme plus rapide. La mise en concession du parc d'activités Moselle rive gauche avait notamment pour objectif d'alléger le stock d'emprunts lié au budget ZAC ; cela interviendra sur l'exercice 2019, à hauteur d'environ 2.5 M€, après réalisation de la vente des parcelles à l'aménageur SEBL.



Structure de la dette

La charte de bonne conduite dite « Charte Gissler » a été conçue afin d'éliminer les risques excessifs que comportent le recours à de nouveaux prêts, les opérations d'échange de taux ou les renégociations. Elle comporte 6 engagements dont 2 à la charge des collectivités locales :

- 1 - Les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de dette.
- 2 - Les collectivités locales s'engagent à développer l'information financière sur les produits structurés qu'elles ont souscrits en fournissant les encours, les indices sous-jacents et la structure des produits.



Ce graphique présente l'exposition aux risques d'indices sous-jacents et de structures contenus dans l'encours de dette :

- **L'indice sous-jacent** servant au calcul de la formule : classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé)
- **La structure** de la formule de calcul : classement de A (risque faible) à E (risque élevé)

La classification des risques de l'encours de dette CCMM (100% au niveau 1 et A) est conforme aux préconisations de la « Charte Gissler ».

Les orientations 2019

En 2019, poursuite de la stratégie financière

L'évolution de la situation financière est globalement conforme aux prévisions ; le plan d'économies sera poursuivi activement

Le débat d'orientation budgétaire 2015 proposait une stratégie sur la durée du mandat, autour de deux axes : préserver l'effort d'équipement et l'action pour les services aux habitants ; mettre en place les moyens d'atteindre ces objectifs avec une action double : le levier fiscal et un plan d'économies sur les dépenses de fonctionnement.

Les budgets primitifs 2019 seront élaborés en continuité de ces orientations.

L'évolution de la situation financière constatée sur les comptes administratifs votés depuis 2015 et sur les résultats provisoires 2018 est cohérente avec la stratégie adoptée en début de mandat. On observe de 2015 à 2017 en effet un redressement significatif des ratios de la collectivité, confirmé en 2018 avec néanmoins un resserrement de la CAF nette qui était anticipé : il est logique que la réalisation d'un investissement aussi important que le centre aquatique impacte les ratios. Tout l'enjeu était de dégager les marges permettant de l'absorber.

Le plan d'économies a été mis en œuvre activement depuis 2015 et continuera de l'être en 2019. En particulier, la maîtrise **des charges de personnel** fait l'objet d'une attention toute particulière. Les orientations adoptées en 2015 ont posé le principe qu'en toute hypothèse, le montant actuel du chapitre correspondant constitue, en valeur, un plafond à ne pas dépasser en fin de mandat. Cet objectif

a été mis à mal par des décisions à l'échelle nationale qui viennent mécaniquement augmenter les charges de personnel : mise en œuvre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires... Néanmoins tous les leviers sont actionnés pour garantir une maîtrise stricte de la masse salariale :

- **Non renouvellement de CDD sur emplois non permanents et des contrats d'avenir** : depuis 2015, 9 contrats n'ont pas été pérennisés à leur échéance, moyennant une adaptation du service aux usagers et une réorganisation des services concernés.
- **Recherche systématique de toutes les pistes de mutualisation interne et d'optimisation, notamment lors d'une mutation ou d'un départ en retraite** : le remplacement d'un agent n'est jamais automatique. Chaque départ d'un agent (retraite, mutation, mise en disponibilité) donne lieu à une étude organisationnelle approfondie afin de rechercher toutes les optimisations possibles.
Ainsi, en 2018, au moment de la mise à disposition de l'ADSN d'un agent (catégorie B) du service économique, ses missions ont été redéployées entre différents services de la CCMM, et l'agent n'a pas été remplacé. De même, le poste de secrétaire générale du CIAS a été pourvu par mutation interne d'un agent de catégorie B auparavant en poste au service transports.
Dans le même esprit, une démarche prospective approfondie est conduite sur les départs en retraite. Il ne s'agit pas d'appliquer sans discernement un ratio mathématique de non-remplacement, pour ne pas compromettre la qualité du service aux usagers, et ne pas placer les agents dans des situations intenable en termes de charge de travail. Mais pour chaque cas il est procédé à une analyse fine. Ainsi, le départ en retraite d'un éducateur sportif (catégorie B) pendant l'été 2018 n'a pas été remplacé.
Le budget primitif 2019 intègre en outre des évolutions actées par délibérations du conseil communautaire de décembre 2018 : fermeture d'un emploi d'animateur jeunesse pour adapter le service au nombre de communes associées dans le projet ados mutualisé ; fermeture de 2 postes A et 2 postes B liées à l'évolution du service Terres de Lorraine urbanisme.

Les priorités 2019 : de multiples projets en phase opérationnelle

En octobre 2016, le conseil communautaire a adopté le projet de territoire de Moselle et Madon. L'année 2019 va voir la réalisation de nombreuses actions majeures du projet de territoire, avec des investissements et des évolutions de services visibles.

Amplifier par la TEOMi une politique volontariste de prévention des déchets

Le conseil communautaire a adopté en décembre 2017 le programme local de prévention de la CCMM. Sa mise en œuvre a été largement engagée en 2018. C'est un enjeu essentiel en termes d'environnement. C'est aussi un enjeu financier, car l'exemple des intercommunalités voisines démontrent que cette dynamique peut générer une réduction de la dépense de l'ordre de plusieurs centaines de milliers d'euros. C'est aussi un enjeu économique, les déchets mieux triés constituant des ressources potentielles pour des activités de valorisation et de recyclage. Dans ce cadre, le conseil a décidé en mars 2018 d'introduire à partir du 1^{er} janvier 2019 une part incitative dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, outil supplémentaire d'incitation qui peut puissamment contribuer à réduire le tonnage de déchets. Le budget primitif 2019 comprendra les moyens, notamment en termes d'animation et de communication, nécessaires au lancement de la démarche.

La CCMM ne veut ni culpabiliser, ni sanctionner les habitants. Au contraire, il s'agit de leur proposer des solutions simples qui leur permettent aisément de jeter moins et de trier mieux. C'est ainsi que dès les premiers mois de 2019 l'ancienne déchetterie de Neuves-Maisons sera reconverte en « super point d'apport volontaire » pour les habitants résidant à proximité. De même le budget primitif traduira la diminution d'un point de la TEOM décidé en décembre 2018, pour accompagner et encourager les efforts des habitants.

Lancer l'action du CIAS et préparer la compétence petite enfance

Le conseil communautaire a décidé de créer au 1^{er} janvier 2019 un centre intercommunal d'action sociale (CIAS), pour amplifier le projet social du territoire, en synergie avec les communes et l'ensemble des partenaires concernés. Cette évolution, même si elle se fait dans un premier temps à cadre constant en termes de compétences et de budget, va impacter comptablement le budget primitif : toutes les dépenses liées à la cohésion sociale seront désormais retracées dans le budget du CIAS, et couvertes par la subvention que lui versera le budget principal.

Le conseil a en outre acté en décembre 2018 l'intérêt d'appréhender à l'échelle communautaire la gestion de la petite enfance. A ce stade le budget primitif n'en tient pas compte ; une décision modificative sera présentée lorsque la date d'entrée en vigueur du transfert (a priori le 1^{er} septembre 2019) sera définitivement confirmée, et que le travail de préparation opérationnel aura été finalisé, notamment au sein de la commission d'évaluation des charges transférées s'agissant des aspects financiers.

Achever le futur centre aquatique

Le gros œuvre sera achevé dans les premiers mois de 2019. La livraison de l'équipement interviendra à la fin de l'année. Le budget primitif n'intègre pas encore les dépenses liées à la mise en service de l'équipement, notamment les recrutements à venir. Une décision modificative sera présentée au conseil lorsque le calendrier d'ouverture aura été arrêté définitivement, et que les orientations en matière de ressources humaines et de gestion technique auront été détaillées.

Brabois-Forestière, Moselle rive gauche et port La Solière : les nouvelles implantations sont là !

Dans le cadre de la concession d'aménagement conclue avec la société d'économie mixte SEBL, les travaux d'aménagement du parc d'activités Brabois-Forestière ont été intégralement réalisés en 2017. Une stratégie volontariste de promotion est conduite avec l'agence de développement Terres de Lorraine (ADSN), qui a porté ses fruits dès 2018, puisque le conseil communautaire a donné son agrément à la cession de 3 premières parcelles, sur lesquelles des bâtiments vont être édifiés dès 2019. Un plus pour le dynamisme économique, pour l'emploi et pour les finances communautaires, puisque les implantations d'entreprises vont fortifier les bases fiscales de la CCMM.

Le secteur Moselle rive gauche/ port La Solière va se transformer en 2019. Le SEBL a été désignée concessionnaire d'aménagement sur le parc d'industries Moselle rive gauche. L'objectif est double : alléger le volume de terrains portés, et donc pré-financés, par la CCMM, puisque le concessionnaire va acquérir le stock de terrains en début d'année; réaménager une partie du parc en parcelles plus petites, mieux adaptées à la demande des entreprises. Les travaux démarreront en 2019. Le port de Neuves-Maisons situé sur le lieu-dit La Solière va connaître une évolution décisive. Dans le cadre d'un projet urbain partenarial conclu en 2018 avec la CCMM, le groupement de coopératives agricoles Terialis et la société Bétons Feidt vont construire sur cet ancien crassier un bâtiment de stockage et de conditionnement d'engrais, et proposer des services de manutention portuaire aux entreprises intéressées.

Relancer le projet de cité scolaire inclusive

La « cité scolaire inclusive » a vocation à réunir sur l'ancien site de l'INRS le collège Callot, le lycée La Tournelle, une cuisine centrale et un IME, ainsi que les futurs locaux de l'école de musique. Sur la base du protocole d'accord signé en mars 2017 en présence de la ministre de l'éducation nationale, la CCMM s'emploie à faire avancer la construction de ce projet multi-partenarial, et donc complexe. Avec un impératif : qu'il apporte une plus-value pour tous les élèves accueillis sur ce site. Après une phase de piétinement en 2018, la démarche est relancée. Les bâtiments de l'ex-INRS seront démolis en cours d'année 2019 par l'EPFL. Le département de Meurthe-et-Moselle a annoncé qu'il prenait la maîtrise d'ouvrage d'une étude de programmation de l'ensemble immobilier. L'AEIM devrait poser dans l'année la première pierre de sa cuisine centrale. De même, sur le site du Rondeau contigu à la future cité scolaire, les terrains acquis par la CCMM seront aménagés pour permettre l'installation d'un maraîcher.

Poursuivre l'élaboration du PLU intercommunal

Fin 2016 les nouveaux statuts ont confié à la CCMM la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme. En 2017, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi. La CCMM et les communes ont acté la charte de gouvernance, qui garantira que l'ensemble de cette démarche se déroulera en synergie avec les communes et dans le respect de leur identité. En 2018, après avoir désigné le bureau d'études qui l'accompagnera dans la démarche, la CCMM a engagé les phases de réalisation

du diagnostic. Ce dernier sera finalisé en 2019, et le conseil pourra probablement tenir le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), c'est-à-dire les orientations qui fonderont le futur PLU.

Transformer le secteur Filinov/Champi

Au terme d'une interminable procédure juridique d'expropriation, la CCMM est enfin propriétaire, depuis le mois de novembre 2018, de l'ancien restaurant. Elle le démolira en février 2019, pour permettre le démarrage pendant l'été des travaux d'aménagement de la deuxième tranche de Filinov, à savoir le carrefour devant la Filoche. Par ailleurs, au terme de l'appel à projets conduit en 2018, la CCMM va céder à un aménageur la parcelle Champi à Neuves-Maisons (entre le centre aquatique et la Filoche) en vue de la création d'un nouveau quartier d'habitat.

Nouvelle gendarmerie : c'est parti !

Le chantier va enfin démarrer en 2019 ! C'est une bonne nouvelle pour le service aux usagers et pour les conditions de travail et de logement des gendarmes. Bonne nouvelle également pour les finances communautaires : l'Etat a conventionné directement avec le bailleur social Meurthe-et-Moselle Habitat, qui prend en charge la réalisation de l'intégralité de l'opération, y compris les accès et voiries, sans intervention de la CCMM.

Monter le projet de production d'énergie hydro-électrique

Le contexte financier global justifie que les collectivités s'engagent activement dans la mobilisation de ressources financières nouvelles, de nature non-fiscale, car l'action sur le levier fiscal a bien entendu ses limites. En 2019, la réflexion à égard sera poursuivie. Elle passera sans doute, sur des projets potentiellement générateurs de ressources, par la recherche de montages juridiques et financiers innovants, associant des capitaux publics et privés, voire en mobilisant l'épargne citoyenne via les financements participatifs (« crowdfunding »), notamment dans le domaine de la production d'énergie hydro-électrique, dans la droite ligne de la délibération du conseil du 20 septembre 2018.

Restructurer les locaux communautaires

Les locaux actuels des services communautaires posent problème du fait de la multiplicité des sites, source de coûts supplémentaire, de leur inadaptation à l'accueil du public et de la vétusté de certains bâtiments (PIMM notamment) qui mettent en cause les normes élémentaires en matière de conditions de travail du personnel. Il devient urgent d'agir.

Une première étape sera franchie en 2019, en cohérence avec la création du CIAS, avec le regroupement dans deux cellules de la Filature des services de cohésion sociale et de l'espace emploi (et de la mission locale) actuellement hébergé dans l'ancienne gare de Neuves-Maisons.

Par ailleurs, suite à la décision du conseil communautaire de septembre 2017 d'acquérir la parcelle anciennement occupée par la société Bihr en contiguïté avec le pôle technique, une étude de maîtrise d'œuvre est en cours sur un projet de regroupement sur ce site du siège (actuellement loué à la ville de Neuves-Maisons) et du PIMM. Le conseil communautaire sera appelé à se prononcer prochainement sur le lancement de l'opération, dans le cadre d'un plan de financement qui mobilisera subventions, cessions immobilières et économies de fonctionnement liées au regroupement sur un même site, dans un bâtiment d'un seul tenant avec le pôle technique, de services aujourd'hui dispersés.

Eau et assainissement : poursuite du désendettement et interconnexion Messein-Richardménil

Sur le budget assainissement, la priorité du mandat était de conduire un processus de désendettement, sachant que l'encours de dette a dépassé 16 millions d'euros sur ce seul budget. Permis par une pause des investissements, ce processus porte ses fruits puisque l'encours, à la fin 2019, tout en restant significatif, se rapprochera de 13 millions d'euros. Dans le domaine de l'eau potable, les études préalables sur l'interconnexion entre la station de Messein et Richardménil sont enfin finalisées ; elles autorisent une réalisation des travaux en 2019. Grâce à cette liaison, la CCMM sera nettement moins dépendante des ventes d'eau par le Grand Nancy, ce qui générera une économie substantielle sur les lignes d'achat.

Engager l'expérimentation sur une nouvelle action publique locale

Au moment du DOB 2018, il a été proposé d'engager une réflexion sur une remise à plat du mode actuel d'organisation et de financement de la communauté et des communes. Partant du constat, largement partagé, de l'essoufflement du système actuel, il s'agit d'inventer une nouvelle manière d'agir collectivement au service des habitants, et en utilisant au mieux les ressources disponibles. Pour réussir, une telle démarche nécessite le blanc-seing de l'Etat. Les contacts pris avec le ministère de la cohésion des

territoires sont très encourageants, ils devraient aboutir début 2019 à une forme de parrainage officiel de la démarche, qui permettra de l'enclencher concrètement.

Participer financièrement au déploiement du très haut débit

Avoir un accès de qualité à internet est devenu un enjeu vital pour les territoires urbains et ruraux. Or, de nombreuses communes, y compris en Moselle et Madon, était en difficulté à cet égard. La région Grand Est a pris de sujet à bras le corps en lançant l'ambitieux projet « Losange » qui vise à raccorder à la fibre optique la totalité des logements et entreprises dans une période de cinq ans. Aucune participation ne sera demandée aux usagers. En revanche, la région demande au bloc local (communes et intercommunalités) de contribuer financièrement à l'opération. Le coût moyen d'une prise est de 700 € ; la CCMM versera 100 € par prise à la région, et appellera, conformément à la délibération du conseil communautaire de décembre 2018, un fonds de concours des communes à hauteur de 25 €. Le budget primitif intègre le premier des cinq versements que la CCMM fera à la région (282 000 €).

Les ressources fiscales 2019 : impôts ménages en baisse

Stabilité de la TH et du foncier bâti, baisse de la TEOM

Conformément à la stratégie adoptée en 2015, pensée sur la durée du mandat, et comme en 2017, les taux de fiscalité ménages devaient initialement rester inchangés en 2019. Toutefois, la mise en œuvre du programme local de prévention et de la tarification incitative des déchets permet, en réduisant le volume de déchets produits, de diminuer la facture globale à la charge de la collectivité.

Pour en tenir compte et encourager les efforts des habitants, le conseil communautaire a décidé en décembre 2018 de baisser le taux de TEOM d'un point dès 2019 :

Impôt	Taux 2018	Taux proposé 2019
Taxe d'habitation	12.36%	12.36 %
Taxe sur le foncier bâti	2.45 %	2.45 %
Taxe d'enlèvement des OM	11.50 %	10.50 %

Pour mémoire, environ 80% des contribuables verront également, suite aux décisions gouvernementales prises en 2017, leur taxe d'habitation baisser pour la deuxième année consécutive, puisqu'ils en seront désormais dégrévés à hauteur de deux tiers. Le tiers restant sera supprimé en 2020.

Une deuxième marche d'évolution de la cotisation foncière des entreprises ?

Pour mémoire, le conseil communautaire a décidé en 2018 de voter une augmentation de 1,14 point de la CFE, et de se positionner en 2019, au vu des résultats 2018 et de l'évolution du contexte financier, sur l'opportunité d'un éventuel nouvel effort.

En perspective du vote des budgets primitifs 2019, il est proposé aux élus de conduire une réflexion au vu des éléments suivants :

- Une action sur le taux de CFE a été envisagée en 2015 ; la CCMM y avait renoncé, malgré l'effort important demandé aux ménages (2 points d'augmentation sur foncier bâti et taxe d'habitation), en raison de la conjoncture économique alors très difficile.
- A 25.30 %, le taux actuel de la CCMM n'est pas excessif au regard des moyennes et des collectivités voisines :
 - o taux moyen national des EPCI à fiscalité professionnelle unique : 27,08% ;
 - o taux moyen en Meurthe-et-Moselle : 26,79%.

Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2019

- Les simulations font apparaître que, pour les plus petites unités économiques qui sont les plus nombreuses parmi les quelque 1400 redevables de la CFE, l'augmentation serait de l'ordre de quelques dizaines d'euros. L'effort demandé concernera surtout les grandes entreprises du territoire.
- La très grande majorité des redevables de la CFE bénéficieront en 2019, comme les ménages, de la baisse de la TEOM. Toutefois cela ne concernera pas les usines (automatiquement exonérées de TEOM) et les quelques dizaines d'entreprises qui paient la redevance spéciale.
- Le « droit à augmentation » que la CCMM peut encore utiliser est de 1.03%. Il générerait un produit supplémentaire d'environ 100 000 €.
- Ce montant correspond, en ordre de grandeur, aux dépenses générées par les décisions prises en 2018, et qui n'étaient pas prévues dans la stratégie financière initiale :
 - o petite enfance (la part CCMM est de 67 000 €)
 - o très haut débit (la participation nette de la CCMM de 1 M€ amortie sur 20 ans revient à un effort annuel de 60 000 €).

Une position sur ce sujet devra être prise courant février, au vu de l'ensemble de ces éléments et d'une vision plus détaillée de l'équilibre des budgets primitifs 2019.

Taux 2018

	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	CFE
Métropole du Grand Nancy	19.12%	8.81%	12.51%	29.65%
CC du Bassin de Pompey	11.24%	5.65%	4.72%	26.25%
CC Pont à Mousson	9.74%	0.90%	2.77%	26.46%
CC Moselle et Madon	12.36%	2.45%	2.12%	25.30%
CC du Pays de Colombey	13.57%	2.06%	5.77%	25.00%
CC du Lunévillois	11.63%	1.68%	6.91%	22.82%
CC TerresTouloises	10.05%	0.76%	2.36%	22.26%

DÉLIBÉRATION N° 2019_2**Rapporteur :**

Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports

Objet :**Charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur en Grand Est**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a fait de la Région le chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports.

En tant que tel, l'échelon régional est désormais chargé de coordonner son action avec celle des Autorités Organisatrices (AO) et de définir des règles générales relatives à l'intermodalité entre les services publics de transport et de mobilité, qui seront reprises dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Depuis plusieurs années, des systèmes d'information multimodale, tels que Simplicim en Lorraine, ont été déployés pour diffuser de l'information aux usagers et les aider à organiser leurs déplacements au quotidien. Des cartes interopérables comme SimpliCités ont été mises en place pour faciliter l'usage des transports collectifs et simplifier le parcours client : sur la même carte, il est possible d'acheter des billets TER, TED, Stan, Sub...

L'enjeu est aujourd'hui d'aller plus loin et d'harmoniser les dispositifs à l'échelle de la région Grand Est. C'est pourquoi la région invite les AO à cosigner la « charte des mobilités et de l'intermodalité ».

Par cette charte, les AO expriment leur volonté de travailler ensemble en s'engageant à mettre en œuvre des partenariats et des politiques communes dans les domaines suivants :

- La distribution des titres de transports interopérables et l'information aux usagers
- L'offre de transport et le développement de pôles d'échanges multimodaux ;
- La tarification intermodale.

S'agissant des titres de transports, c'est le dispositif lorrain SimpliCités, le plus abouti des systèmes développés par les 3 anciennes régions, qui va être élargi à l'ensemble du territoire Grand Est.

La charte constitue un cadre général de partenariat. Elle renvoie à des conventions techniques pour la mise en œuvre des projets communs spécifiques (système d'information multimodale, billettique, tarification, application mobile de vente de titres de transport). Par ailleurs, les partenaires qui n'ont pas la compétence d'autorité organisatrice (Etat, ADEME, Conseils Départementaux, Syndicats Mixtes, PETR, etc.) ne seront pas signataires de la charte mais seront néanmoins associés aux instances techniques de discussion.

Les AO signataires de la charte s'engagent à :

- Affirmer et renforcer la cohérence des politiques de transport entre autorités organisatrices, et avec les transporteurs ;
- Accélérer le développement des services et des innovations en matière de mobilité ;
- Piloter ensemble la mise en œuvre progressive des objectifs fixés collectivement.

A cette fin, une structure de gouvernance est mise en place, la conférence régionale des mobilités.

Le conseil est invité à ratifier la charte de l'intermodalité ci-jointe.

Hervé Tillard s'élève contre la volonté de la région de transférer au local des lignes aujourd'hui régionales. Richard Renaudin pensait que le pôle métropolitain devait prendre en charge cette compétence. Filipe Pinho explique que ce projet s'est heurté à la volonté de la région de ne pas transférer sa compétence de coordination des transports. A long terme, la légitimité du pôle métropolitain dans ce domaine lui paraît toujours fondée.

Richard Renaudin s'inquiète de voir l'évolution de la région et de sa composante alsacienne. Filipe Pinho regrette la défiance permanente entre les niveaux de collectivité, alors que les élus de terrain ont la maturité pour aborder sereinement de nombreux sujets. Hervé Tillard constate l'absence des élus régionaux aux réunions sur l'organisation des transports. Il regrette lui aussi que le pôle métropolitain, plus proche des territoires que la région, ne puisse pas aller plus loin sur les transports. En matière de promotion économique, il observe que la région attribue une aide conséquente à l'agence Alsace attractivité et mégote pour accorder quelques dizaines de milliers d'euros à l'ADSN, malgré sa connaissance du travail de qualité effectué localement. Il ne comprend pas le montage envisagé avec la création d'une collectivité européenne d'Alsace.

Jean-Paul Vinchelin appelle à la vigilance sur la guerre économique entre les régions. Il pense que le pôle métropolitain n'est pas suffisant et qu'il y aura dans les 5 ans une nouvelle discussion sur la répartition des compétences.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur en Grand Est.
- **autorise** le président à la signer.

Florence MAILFERT ne prend pas part au vote.

DÉLIBÉRATION N° 2019_3

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Cité scolaire inclusive – convention pour la démolition des bâtiments existants

La « cité scolaire inclusive » a vocation à réunir sur l'ancien site de l'INRS le collège Callot, le lycée La Tournelle, une cuisine centrale et un IME, ainsi que les futurs locaux de l'école de musique. Sur la base

du protocole d'accord signé en mars 2017 en présence de la ministre de l'éducation nationale, la CCMM s'emploie à faire avancer la construction de ce projet multi-partenarial, et donc complexe.

Après une phase de piétinement en 2018, la démarche est relancée. Le département de Meurthe-et-Moselle a annoncé qu'il prenait la maîtrise d'ouvrage d'une étude de programmation de l'ensemble immobilier. L'AEIM a sollicité officiellement l'acquisition de l'emprise de la future cuisine centrale, dont elle souhaite déposer le permis de construire en 2019.

Dans le cadre de sa politique de traitement des friches et des sites et sols pollués, l'EPFL va procéder à la démolition des bâtiments existants dès le printemps prochain, en assumant 80 % du coût des travaux estimés à 1 200 000 €. La quote-part à la charge de la CCMM est de 240 000 €. Le conseil est invité à approuver la convention correspondante, ci-jointe, et à autoriser le président à la signer.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention entre la CCMM et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) relative à la requalification du site de l'INRS à Pont-Saint-Vincent.

- **autorise** le président à la signer.

DÉLIBÉRATION N° 2019_4

Rapporteurs :

Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale

Jean-Marie BUTIN - Vice-président chargé des bâtiments et de la voirie

Objet :

Aménagement des locaux CIAS et espace emploi

Le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Moselle et Madon est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2019. L'objectif de la création du CIAS est notamment de structurer et regrouper les services et actions de la CCMM dans le domaine du développement social, afin de conforter et d'amplifier les politiques de cohésion sociale. En cohérence avec ces objectifs, il était logique de rassembler les services concernés sur un même lieu géographique, visible et facilement accessible par le public.

Les services de CIAS vont s'implanter dans deux cellules disponibles à la Filature, place des Tricoteries à Chaligny, à proximité immédiate de la Filoche – autre opportunité de synergies. L'espace emploi, ainsi que les bureaux de la mission locale Terres de Lorraine, aujourd'hui localisés au sein de l'ancienne gare de Neuves-Maisons, vont suivre le même mouvement. Parce que ces services œuvrent dans un domaine proche de celui du CIAS, mais aussi pour résoudre des problématiques réelles de fonctionnalité, d'accessibilité au public et de conditions de travail du personnel dans les locaux actuels vétustes.

Le conseil est invité à approuver le projet d'aménagement des locaux, d'une surface totale de 465 m², élaboré par l'Atelier du Rempart, maître d'œuvre. Le coût des travaux, y compris maîtrise d'œuvre, frais annexes et imprévus, est estimé à 450 000 €. La CCMM a obtenu notification d'une subvention de l'Etat (DSIL) à hauteur de 130 240 €, et d'une aide du conseil départemental à hauteur de 118 400 €, soit un taux de subvention global d'environ 55%

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le projet relatif à l'implantation du CIAS, de l'espace emploi et de la mission locale Terres de Lorraine dans 2 cellules du bâtiment 1 de la Filature à Chaligny pour un montant estimatif d'aménagement des locaux bruts de 450 000 € HT, y compris maîtrise d'œuvre, frais annexes et imprévus.

- **approuve** le lancement d'une consultation de travaux conformément aux textes en vigueur.

- **autorise** le président à signer le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

DÉLIBÉRATION N° 2019_5

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Modification simplifiée du PLU de Neuves-Maisons - mise à disposition du public

Par délibération du 13 décembre 2018, la CCMM a prescrit la modification simplifiée du PLU de Neuves-Maisons.

Pour rappel, la modification simplifiée a été engagée pour corriger plusieurs erreurs matérielles dans le règlement écrit et graphique du PLU en vigueur, à supprimer des emplacements réservés et à adapter le règlement pour faciliter l'instruction des autorisations d'occupation des sols dans les zones U.

Conformément au code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du public sont ainsi définies :

- Le dossier sera consultable en mairie de Neuves-Maisons aux heures d'ouverture du public, pendant un mois du 6 février au 6 mars 2019.
- Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner les observations en mairie de Neuves-Maisons aux mêmes dates.

Un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier auprès du public et sera affiché en Mairie de Neuves-Maisons et au siège de la CCMM pendant toute la durée de la mise à disposition.

Il est proposé au conseil de valider les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée telles qu'énoncées ci-dessus.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **fixe** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Neuves-Maisons comme suit :

- Le dossier sera consultable en mairie de Neuves-Maisons aux heures d'ouverture du public, pendant un mois 6 février au 6 mars 2019.
- Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner les observations en mairie de Neuves-Maisons aux mêmes dates.

Un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier auprès du public et sera affiché en Mairie de Neuves-Maisons et au siège de la CCMM pendant toute la durée de la mise à disposition.

DÉLIBÉRATION N° 2019_6

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
PLU de Pierreville – approbation de la modification simplifiée

Par délibération du 20 septembre 2018, la CCMM a prescrit la modification simplifiée du PLU de Pierreville et en a fixé les modalités de mise à disposition du public

Pour rappel, la modification simplifiée a été engagée pour adapter le règlement écrit et faciliter l'urbanisation des dents creuses et la rénovation dans le tissu bâti existant en zone U (secteurs Ua et Ub).

La consultation a été engagée auprès des personnes publiques associées et auprès de l'Etat : la chambre d'agriculture, le conseil départemental, la CCI et la CC du Bassin de Pompey n'émettent aucune observation et la Métropole du Grand Nancy ainsi que Xeulilly émettent un avis favorable.

La mission régionale d'autorité environnementale a précisé que le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

La mise à disposition du public a été réalisée conformément aux modalités prescrites à savoir : dossier consultable du 5 novembre au 5 décembre 2018 en mairie de Pierreville.

L'insertion par voie de presse et les affichages ont été réalisés.

Dans ce cadre, une observation a été inscrite dans le registre mis à disposition du public sollicitant une adaptation du règlement afin de permettre l'implantation des constructions en limite séparative avec un recul de 3m (et non imposé l'implantation sur les limites séparatives.)

Après avis de la mairie, cette observation sera retenue et le règlement sera adapté pour permettre l'implantation soit en limites séparatives soit en recul de 3 mètres minimum.

Il est proposé au conseil d'approuver la modification simplifiée du PLU de Pierreville après intégration de l'observation conformément à la notice de présentation ci-jointe.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Pierreville, avec intégration des adaptations mineures identifiées pendant le temps de concertation conformément à la notice de présentation ci-jointe.

La présente délibération fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs, et d'un affichage pendant un mois au siège administratif de la CCMM et au siège de la commune concernée. De plus, la mention de cet affichage sera insérée dans une annonce légale qui paraîtra dans un journal diffusé dans le département. Elle sera transmise au préfet avec un exemplaire du PLU approuvé. Le dossier de PLU approuvé est tenu à disposition du public au siège de la CCMM et de la commune de Pierreville aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en préfecture.

DÉLIBÉRATION N° 2019_7

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Stratégie foncière - sollicitation de convention de veille active et de maîtrise opérationnelle à Richardménil

Dans le cadre de la stratégie foncière menée en partenariat avec l'EPFL et validée en conseil communautaire de janvier 2016, la commune de Richardménil a identifié un secteur nommé RIC 18, comprenant un ancien commerce vacant depuis plusieurs années au cœur de l'îlot de commerces de proximité. Sa réflexion sur le devenir de ce secteur ayant suffisamment muri, la commune souhaite développer un projet à dominante de logements, de préférence à destination de seniors. Il est proposé au conseil de solliciter la convention de veille active et opérationnelle pour ce périmètre.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **sollicite** une convention de veille active et de maîtrise opérationnelle auprès de l'EPFL pour le périmètre à enjeux RIC 18, permettant le renouvellement urbain de l'îlot composé de commerces de proximité sur la commune de Richardménil.
- **autorise** le président à la signer.

DÉLIBÉRATION N° 2019_8

Rapporteur :
Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :
Parc d'activités Brabois forestière – approbation d'une convention d'occupation précaire avec Atelier du Savoir Fer

L'association Atelier du Savoir Fer occupe un bâtiment au sein de l'ancien centre de formation de l'INRS à Pont Saint Vincent (pour la préparation de chars de la St Nicolas ou de décors).

Dans le cadre de la démolition du site, elle doit le quitter en janvier 2019. Afin de lui permettre de retrouver des locaux en adéquation avec ses besoins, il vous est proposé d'autoriser l'association à occuper le local n° 9 d'une superficie de 185 m², au sein de la zone des clairs chênes à Chavigny. L'occupation est temporaire et s'achèvera, au plus tard, à la démolition des bâtiments dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités Brabois forestière. Le loyer est à titre gracieux, seules les charges seront payées par l'association.

Le bureau communautaire est invité à approuver la convention d'occupation précaire.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'occupation précaire avec l'association Atelier du Savoir Fer à compter du 1^{er} février 2019.
- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2019_9

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Actualisation du règlement intérieur et des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage

Il est proposé d'actualiser le règlement intérieur de l'aire d'accueil.

Il est également proposé de modifier les tarifs appliqués aux voyageurs séjournant sur l'aire :

- augmenter le coût de l'emplacement de 3,03 €/jour à 3,10 €/jour afin de tenir compte de l'évolution de l'indice de référence des prix du loyer au 31 décembre 2018, la dernière augmentation datant de 2017,
- augmenter la caution actuellement de 100 € à 130 €. La caution sera versée par les voyageurs en numéraire afin de mieux couvrir les impayés.

Le prix du m3 d'eau (4 €) ainsi que le prix du kwh (0,13 €) restent inchangés.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage actualisé, annexé à la présente,
- **décide** de modifier, à compter du 18 février 2019, le tarif du coût de l'emplacement et de la caution, les fixant à :
 - tarif du coût de l'emplacement : 3,10 € / jour
 - tarif de la caution : 130 €

DÉLIBÉRATION N° 2019_10

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Demandes de subvention DETR 2019

Le bureau est invité à approuver la demande de subvention à solliciter au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la réalisation de l'opération ci-après, et sollicite le soutien de l'Etat au titre de la DETR :
 - Aménagement de la ZAC Filinov, 2^{ème} tranche
Coût estimatif HT : 1 986 475 €

Subvention sollicitée : 250 000 €

DÉLIBÉRATION N° 2019_11

Rapporteur :

Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Habitat - attribution des aides – janvier 2019

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de sa séance du 21 janvier 2019.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément au tableau ci-joint :

Rénovation thermique 2019

N° dossier	NOM Prénom		Nature des travaux	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)		Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)
	Adresse	Commune						Montant des devis(€ TTC)	Montant des devis(€ HT)		
2019 - RT 01	DOTTO Armel 12 rue Joliot Curie MESSEIN			Installation d'une chaudière à granulés + VMC hygroréglable type A	ID PROJETS (54510 TOMBLAINE) Chaudière MLC Energie (54710 LUDRES) VMC	OUI	35,91%	18 692,00 €	19 774,96 €	21/01/2019	2 000,00 €
2019 - RT 02	FISTER René et Simone 3 rue du Pressoir Méréville			Isolation des combles rampants + réfection toiture + remplacement Velux	AS TOITURE (54630 RICHARDMENIL)	OUI	50,46%	26 007,93 €	27 988,88 €	21/01/2019	2 600,00 €
2019 - RT 03	LUXEMBOURG/COPIN 3 rue du Mery FLAVIGNY SUR MOSELLE			Réfection complète (dégradation)	W AGENCEMENTS (Maître d'oeuvre) (54210 TONNOY)	OUI	81,30%	130 642,94 €	143 707,23 €	21/01/2019	2600 € + 10 000 €
2019- RT 04	GARZANDAT Sylvain 26 impasse de la Justice Neuves-Maisons			Adaptation de la salle de bain + changement de chaudière + changements menuiseries	AGEORGES (chaudière) (54710 LUDRES) ACTEA (menuiseries) (54180 HELLECOURT) Noisette (salle de bain) 54630 FLAVIGNY/MOSELLE	OUI	35,13%	16 434,95 €	17 338,88 €	21/01/2019	2 000,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2019_12

Rapporteur :

Florence MAILFERT - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels

Objet :

Programme de sensibilisation aux économies d'énergies WATTY à l'école

1. Contexte

La CCMM s'engage dans un Plan Climat Air Energie Territorial, outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique avec pour objectif notamment, la réduction des consommations d'énergie du territoire.

Un programme de sensibilisation aux économies d'énergie destiné aux élèves du territoire s'inscrirait naturellement dans le plan d'actions du PCAET en cours d'élaboration.

Les 3 autres communautés de communes du Pays Terres de Lorraine engagées dans un PCAET souhaitent mettre en place ce programme à destination des enfants.

2. Descriptif et objectifs de l'action de sensibilisation

Le programme « Watty à l'école » vise à sensibiliser les élèves des écoles maternelles et élémentaires aux économies d'énergie et d'eau et à les rendre acteurs de la maîtrise de la demande d'énergie dans leur établissement scolaire et à leur domicile.

Le contenu du programme pour chaque classe prévoit :

- 3 ateliers thématiques de sensibilisation (d'1h à 1h30) animés en classe par un intervenant spécialisé.
- Différents événements : Action « Gros Pull », concours national d'expression artistique inter-écoles, Distribution du kit « econEAUme ».
- Des animations courtes réalisées par les enseignants volontaires intitulées les minutes « économise l'énergie ».
- Une action auprès des familles pour mettre en place les écogestes à la maison : accompagnement de 10 familles.
- La mesure et le suivi des consommations d'électricité des bâtiments scolaires tout au long de l'année.

Les contenus sont adaptés à chaque niveau de classe de la moyenne section de maternelle au CM2 et, à chaque territoire. Ils abordent les thèmes suivants : Éclairage - Veilles électrique - Chauffage et climatisation - Autres usages de l'électricité - Réchauffement climatique et GES - Mobilité durable - Eau et eau chaude sanitaire.

Ce programme de sensibilisation est proposé par la société EcoCO2, éco-entreprise indépendante et innovante du secteur de l'économie sociale et solidaire. La société EcoCO2 est labellisée depuis 2013 dans le cadre du programme de CEE (certificat d'économie d'énergie) par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Elle est en grande partie financée par les énergéticiens dont EDF et elle est soutenue par l'ADEME. Elle est citée par l'Education Nationale pour l'éducation aux écogestes dès le plus jeune âge.

EcoCO2 s'appuie sur les compétences d'associations locales qui connaissent déjà bien le territoire (Lorraine Energie Renouvelables LER/EIE) et forme leurs animateurs pour appliquer ensuite le programme dans les écoles.

3. Calendrier

- **Délibération** bureau communautaire le 27 février 2019
- **Signature de la convention** (collectivité/EcoCO2) pour une durée de 3 ans (2018-2019-2020)
- **Lancement des accompagnements de classe** dès signature de la convention, de **février à juin 2019** pour l'année scolaire en cours (2018/2019), puis dès septembre pour les années scolaires suivantes (2019/2020 – 2020/2021)

4. Budget prévisionnel

Le coût global dépend du nombre d'écoles, du nombre de classes, de l'éloignement entre les écoles volontaires (temps et frais de déplacement des animateurs), et du nombre d'années d'engagement de la collectivité dans le programme.

Coût total d'un accompagnement/sensibilisation par classe en moyenne sur 3 ans = 1 000 € TTC

- Prise en charge de 75 à 80% (soit 750 à 800 €) via les CEE des énergéticiens (EDF) collectés par EcoCo2
- **Reste à charge pour la collectivité = 20 à 25%, soit 200 à 250€ par classe accompagnée**

Du point de vue des marchés publics, il s'agit d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, EcoCO2 étant l'unique opérateur susceptible de répondre (protection de droits d'exclusivité en raison de la labélisation du programme par le Ministère).

Au vu de l'intérêt du programme, il est proposé d'adhérer au programme sur une durée de 3 ans à raison de 15 classes/an, pour un budget annuel maximum de 3 750 € TTC (25% de reste à charge).

Il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la réalisation du programme de sensibilisation watty à l'école
- de valider le budget prévisionnel
- d'autoriser le président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'action, notamment la convention avec la société EcoCO2

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la réalisation du programme de sensibilisation watty à l'école.

- **valide** le budget prévisionnel.

- **autorise** le président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'action, notamment la convention avec la société EcoCO2.

DÉLIBÉRATION N° 2019_13

Rapporteur :

Jean-Marie BUTIN - Vice-président chargé des bâtiments et de la voirie

Objet :

Réaménagement du pôle technique – avenants aux marchés de travaux

Dans le cadre des travaux du pôle technique, des aménagements complémentaires sont nécessaires. Ils concernent les trois lots suivants : menuiseries extérieures, électricité et carrelages et sols souples.

Ces aménagements consistent à :

- poser une porte vitrée « grand trafic » entre le sas d'entrée et le futur accueil du public pour un montant de 1 764,99 euros HT soit une hausse de 44,1 % du marché conclu avec CONCEPT PVC
- modifier le luminaire et poser le cablage informatique depuis la baie de brassage pour un nouveau bureau pour un montant de 830 euros HT soit une hausse de 4.1 % du marché conclu avec BATIFRANCE
- poser un sol souple au rez-de-chaussée (futur accueil) pour un montant de 2 500 euros HT soit une hausse de 18.7 % du marché conclu avec BATIFRANCE

Il vous est proposé d'approuver ces travaux complémentaires.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les avenants au marché de travaux alloti :

- Lot 3 : menuiseries extérieures avec l'entreprise CONCEPT PVC pour un montant HT de 1 764,99 euros
- Lot 6 : électricité avec l'entreprise BATIFRANCE pour un montant HT de 830 euros
- Lot 8 : carrelages et sols souples avec l'entreprise BATIFRANCE pour un montant HT de 2 500 euros

- **autorise** le président à signer les avenants relatifs au marché de travaux de réaménagement du pôle technique.

- **autorise** le président à signer toute pièce ou document afférent à la présente.

DÉLIBÉRATION N° 2019_14

Rapporteur :

Florence MAILFERT - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels

Objet :

Réhabilitation de l'ancienne déchetterie à Neuves-Maisons - demande de subvention

Suite à l'ouverture de la nouvelle déchetterie sur le parc d'activités Moselle rive gauche à Messein, il est prévu de réhabiliter l'ancienne déchetterie en point d'apport volontaire, appelé « Appoint tri »

Le conseil est appelé à solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) et dans le cadre du contrat de ruralité du Pays Terres de Lorraine, pour un montant de 52 721 €, soit 40% du coût prévisionnel de l'opération.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **sollicite** le soutien financier de l'Etat au titre de la DSIL dans le cadre du contrat de ruralité Terres de Lorraine, pour la réhabilitation de l'ancienne déchetterie à Neuves Maisons, à hauteur de 52 721 €.

- **autorise** le président à signer.

DÉLIBÉRATION N° 2019_15

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
ZAC Filinov – convention d’occupation avec SNCF Réseau

La CCMM va engager les travaux d’aménagement de la seconde tranche de la ZAC Filinov à Chaligny / Neuves-Maisons. Ces travaux comprennent la création d’un carrefour giratoire sur la RD 909, des aménagements urbains et la réfection de la traversée de voirie au niveau du passage à niveau (PN) n°20 à l’entrée de Cap Filéo sur la ligne n° 039 000, de Toul à Rosières-aux-Salines.

Ces travaux occasionneront la fermeture temporaire de la RD 909 au niveau de la rue René Cassin à Chaligny. Dans ce cadre, la CCMM souhaite pouvoir traverser la voie ferrée (ligne n° 039 000, de Toul à Rosières-aux-Salines) en deux points pour assurer un itinéraire de substitution aux voitures.

La convention d’occupation vise à permettre la mise à disposition au profit de la CCMM d’emprises dépendant du domaine public de SNCF Réseau dans le cadre de la mise en place de la déviation. Elle a pour objet également de mettre à disposition de la CCMM les emprises au niveau du PN20 dans le cadre des travaux.

Une redevance, hors taxes, est fixée à 850 euros.

Il vous est proposé d’approuver la convention proposée par SNCF Réseau.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l’unanimité,

- **approuve** la convention d’occupation dépendant du domaine public de SNCF Réseau à Chaligny sur la ligne de Toul à Rosières aux salines.

- **autorise** le président à signer la convention.

DÉLIBÉRATION N° 2019_16

Rapporteur :
Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :
Admissions en non valeur – Extinctions de créances

Le trésorier a informé la communauté de communes des procédures de rétablissement personnel suivantes.

L’effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s’impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater par un mandat à émettre au compte 6542.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l’unanimité,

- **se prononce** favorablement sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables conformément aux états ci-dessous présentés par le trésorier communautaire :

Budget concerné	Montant des créances éteintes	Exercice concerné
Eau	286.63	2016 à 2018
Eau	543.45	2018
Eau	2 828.65	2013 à 2015
Eau	442.50	2011 à 2012
Eau	1 601.03	2014 à 2015
Eau	965.33	2017 à 2018
Eau	630.98	2016 à 2018
	7 298.57	

DÉLIBÉRATION N° 2019_17

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Acceptation d'indemnité de sinistre

L'assureur SMACL indemnise la CCMM à hauteur de 738,00 €.

Il est proposé d'accepter l'indemnisation et d'autoriser le président à encaisser le chèque établi par l'assureur en conséquence, d'un montant de 738,00 €.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **accepte** l'indemnisation du sinistre par SMACL à hauteur de 738,00 €.

- **autorise** le président à procéder à l'encaissement du chèque établi par l'assureur en conséquence, d'un montant de 738,00 €.

DÉLIBÉRATION N° 2019_18

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Budget principal – Budget primitif 2019

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 17 janvier 2019, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget principal **avec reprise anticipée des résultats**.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	20 316 626,93 €	20 316 626,93 €
Investissement	15 610 715,91 €	15 610 715,91 €

Gilles Jeanson approuvera tous les budgets sauf le principal. Il salue la réduction de dépenses et des évolutions comme la tarification incitative, mais il s'abstiendra en raison du coût de la piscine.

Richard Renaudin estime que les budgets ont été bien travaillés en commission des finances. Il souhaiterait néanmoins avoir des explications sur les écarts entre les projets de budgets vus en commission et la version définitive, notamment sur la réduction des crédits d'investissement pour le centre aquatique. Filipe Pinho confirme qu'il s'agit d'un ajustement à un rythme plus probable de consommation des crédits.

Denis Gardel demande l'affectation des 83 000 € de taxe GEMAPI. Filipe Pinho précise que cette somme finance pour l'essentiel la cotisation à l'EPTB Meurthe Madon. Sur la gestion des milieux aquatiques, il souhaiterait lier cette compétence au projet de production d'énergie hydro-électrique, afin que les recettes de production puissent contribuer au financement de la gestion. Il rappelle par ailleurs que la première action de gestion des milieux aquatiques, c'est l'assainissement, qui a eu pour effet de diminuer fortement la pollution des rivières.

Denis Gardel indique que la revalorisation des bases fiscales sera finalement de 2.2%, et par ailleurs demande si la TEOM couvrira les coûts de lancement de la tarification incitative. Filipe Pinho confirme que c'est le cas, et souligne la nécessité de revenir à un travail constant de communication et de sensibilisation dans ce domaine.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte le budget primitif 2019** du budget principal par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

1 abstention :
Gilles JEANSON

DÉLIBÉRATION N° 2019_19

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Budget gestion économique – Budget primitif 2019

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 17 janvier 2019, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget Gestion Economique **avec reprise anticipée des résultats**.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	835 279,06 €	835 279,06 €
Investissement	667 077,27 €	667 077,27 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte le budget primitif 2019** du budget Gestion Economique par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

DÉLIBÉRATION N° 2019_20

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Budget transport – Budget primitif 2019

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 17 janvier 2019, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget Transport **avec reprise anticipée des résultats**. Le budget soumis à votre approbation s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 354 520,73 €	2 354 520,73 €
Investissement	487 090,11 €	700 625,52 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte le budget primitif 2019** du budget Transport par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

DÉLIBÉRATION N° 2019_21

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Budget de l'eau – Budget primitif 2019

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 17 janvier 2019, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget Eau **avec reprise anticipée des résultats**.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 261 923,06 €	6 261 923,06 €
Investissement	1 638 990,47 €	1 920 089,13 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte le budget primitif 2019** du budget Eau par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

DÉLIBÉRATION N° 2019_22

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Budget de l'assainissement – Budget primitif 2019

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 17 janvier 2019, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget Assainissement **avec reprise anticipée des résultats**.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 948 831,33 €	2 948 831,33 €
Investissement	1 618 603,94 €	1 618 603,94 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **adopte le budget primitif 2019** du budget Assainissement par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

DÉLIBÉRATION N° 2019_23

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Budget ZAC - Budget primitif 2019

Lors de la dernière séance du conseil communautaire du 17 janvier 2019, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du budget ZAC **avec reprise anticipée des résultats**.
Le budget soumis à votre approbation s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 144 003,16 €	9 144 003,16 €
Investissement	12 516 222,22 €	12 516 222,22 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte le budget primitif 2019** du budget ZAC par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

DÉLIBÉRATION N° 2019_24

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Taux de fiscalité locale 2019

Conformément aux orientations du débat d'orientation budgétaire, le conseil est appelé à adopter les taux de la fiscalité locale pour 2018 :

- Inchangés pour la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier non bâti et bâti,
- En baisse de 1 point pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- En utilisant le taux de CFE mis en réserve en 2017, à hauteur de 1.03%.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **fixe** les taux de fiscalité locale pour l'année 2019 comme suit :

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	12,36%	12,36%
Taxe foncier bâti	2,45%	2,45%
Taxe foncier non bâti	2,12%	2,12%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	11,5%	10,5%
Cotisation foncière des entreprises	25,30%	26,33%

DÉLIBÉRATION N° 2019_25

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Création et ajustements d'autorisations de programme et crédits de paiement

En lien avec l'adoption des budgets primitifs, le conseil est invité à valider la création de nouvelles autorisations de programme, et l'actualisation d'autorisations de programme existantes.

A la demande de Denis Gardel, Thierry Weyer fait un point sur l'avancement de l'aménagement du Rondeau.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** les montants des autorisations de programme et de leurs crédits de paiements, conformément au tableau ci-annexé.

GESTION DES AP/CP

Budget Eru													
N° AP	Libellé AP	Montant AP	Révision 2019	CP2011	CP2012	CP2013	CP2014	CP2015	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	Total CP
2011/AEP/01	Op. 531 Utile de stabilisation	4 038 043	3 773 793	44 756	60 553	99 526	30 494	0	0	0	146 945	23 000	3 773 793

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :
 Subventions/performances : 500 000 €
 Emprunt/ Autofinancement : 3 273 793 €

N° AP	Libellé AP	Montant AP	Révision 2019	CP2015	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	Total CP
2015/AEP/597	Op. 597 - Surpresseur/Isolon Richardménil	900 000	300 000	0	0	0	0	300 000	300 000

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :
 Subventions/performances : 300 000 €
 Emprunt/ Autofinancement : 300 000 €

Budget Principal												
N° AP	Libellé AP	Montant AP	Révision 2018	CP2013	CP2014	CP2015	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	Total CP
2013/PCP/01-549	Aménagement du Rondou	305 848	305 848	10 243	32 702	18 723	0	4 183	73 200	60 000	107 739	305 848

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :
 FCTVA : 50 326 €
 Subventions : 33 600 €
 Emprunt/ Autofinancement : 222 913 €

N° AP	Libellé AP	Montant AP	Révision 2019	CP2012	CP2013	CP2014	CP2015	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	Total CP
2012/PCP/03 - 548	Aménagement ZAC FLINDOV	6 672 004	6 205 793	610 557	35 800	64 327	1 109 430	0	0	305 503	567 357	1 532 500	6 205 793

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :
 FCTVA : 574 787 €
 Subventions : 270 000 €
 Recettes commerciales : 442 000 €
 Emprunt : 4 500 000 €
 Autofinancement : 419 006 €

N° AP	Libellé AP	Montant AP	Révision 2019	CP2014	CP2015	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	Total CP
2014/PCP/01-552	Aménagement zone Champ	1 087 317	1 283 996	14 317	0	33 601	4 323	32 735	29 000	1 170 000	1 283 996

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :
 FCTVA : 210 627 €
 Cessions : 700 000 €
 Subventions : 33 600 €
 Emprunt/ Autofinancement : 339 770 €

N° AP	Libellé AP	Montant AP	Révision 2017	CP2012	CP2013	CP2014	CP2015	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	Total CP
2012/PCP/01-532	Requalification Ccp Fileo	1 556 760	316 453	2 198	8 267	0	0	0	0	0	0	300 000	316 453

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :
 FCTVA : 14 566 €
 Emprunt/ Autofinancement : 246 856,50 €

N° AP	Libellé AP	Montant AP	Révision 2018	CP2016	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	Total CP
2016/PCP/01-521	Equipelement courtoque	18 163 216	17 757 214	972 414	394 930	5 144 602	9 500 000	1 743 266	17 757 214

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :
 FCTVA : 2 912 893 €
 Subventions : 2 043 800 €
 Autofinancement : 800 520 €
 Emprunt : 12 000 000 €

N° AP	Libellé AP	Montant AP	Révision 2019	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	Total CP
2017/PCP/01-563	Plan local d'urbanisme	300 000 €	400 375 €	72 905 €	189 270 €	34 730 €	400 375 €	400 375 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :
 Trac d'engagement : 400 375 €

DÉLIBÉRATION N° 2019_26

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Partenariats et subventions 2019

Pour accélérer le versement des subventions et éviter de multiplier les délibérations, il est proposé au conseil, comme chaque année, de délibérer sur un état récapitulatif des principales cotisations, contributions et subventions.

	Réalisé 2018	Cotisation 2019
Multipôle Sud Lorraine	37 826	37 830
EPTB Meurthe Madon	27 965	28 000
Pays Terres de Lorraine	64 146	63 906
Mission Locale pour l'Emploi	64 402	64 104
Maison du Tourisme	52 537	45 830
ADSN/ADTL	54 567	59 405
Ecole de musique Moselle et Madon (E3M)	115 000	115 000
Air Lorraine	1 000	1 000
Assemblée des communautés de France (ADCF)	3 102	3 090
Association des Maires (AMF)	3 589	3 726
Citoyens & Territoires	1 046	1 128
Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)	1 678	1 678
Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public (AGIR)	4 800	4 800
Association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement (ASCOMADE)	0	1 300
Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	899 294	909 959
Syndicat scolaire de Bayon	400	0
Chantier d'insertion APIC	58 500	58 500
TOTAL	1 389 852	1 399 256

	Réalisé 2018	Participation 2019
CIA S Moselle et Madon	0	605 796

Précisions :

- Ecole de musique Moselle et Madon : le rapport d'activité, le rapport moral et le bilan financier 2017-2018 sont disponibles sur www.cc-mosellemadon.fr, espace élus.

- Maison du tourisme : la cotisation a été appelée et inscrite au budget primitif à hauteur de 52 830 €; toutefois il est proposé d'en déduire 7 000 € dans l'attente que la Maison du tourisme s'implique à nouveau dans la promotion de la Boucle de la Moselle, action qui faisait partie intégrante de la construction de la cotisation.

- ADSN, devenue Agence de développement Terres de Lorraine (ADTL) : à la cotisation socle de 34 405 € s'ajoute la contribution liée au poste d'accueil du centre Ariane. Figée à 20 000 € depuis plusieurs années, cette contribution est portée à 25 000 € en 2019 et 30 000 € en 2020, le poste n'étant plus subventionné au titre des emplois aidés.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** les cotisations et subventions à verser sur l'exercice 2019, conformément au tableau ci-dessus.

- **autorise** le président, le cas échéant, à signer une convention avec l'organisme bénéficiaire.

DÉLIBÉRATION N° 2019_27

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Garantie à l'Agence France Locale - année 2019

Par délibérations des 9 juillet 2015 et 20 octobre 2016, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la CCMM à l'Agence France locale. Il s'agit de la « banque par les collectivités et pour les collectivités » mise en place à l'initiative de l'association des maires de France. L'agence France Locale a ainsi contribué au tour de table bancaire pour le financement du futur centre aquatique. Conformément aux statuts de l'agence, la CCMM a apporté sa garantie à cet organisme. Il convient de reconduire cette délibération pour l'année 2019.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide que** la garantie de la communauté de communes Moselle et Madon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale:

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la communauté de communes Moselle et Madon est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2019,
- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la communauté de communes Moselle et Madon pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale;
- si la garantie est appelée, la communauté de communes Moselle et Madon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés;
- le nombre de garanties octroyées au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2019, et le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- **autorise** le président, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de garantie pris par la communauté de communes Moselle et Madon, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexe;

- **autorise** le président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2019_28

Rapporteurs :

Filipe PINHO - Président

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Petite enfance – adoption de la répartition financière

Par délibération du 13 décembre 2018, le conseil communautaire a validé la conduite à l'échelle communautaire de la politique d'accueil de la petite enfance, à compter du 1^{er} septembre 2019. Il a également retenu un principe de répartition des charges liées à cette compétence, en précisant que les chiffres définitifs seraient arrêtés par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), au vu des comptes de l'année 2018. La CLECT s'est réunie les 24 janvier et 7 février (procès-verbaux ci-joints) et a arrêté une proposition à l'unanimité. Le conseil communautaire est invité à adopter la répartition proposée par la CLECT, à imputer sur les attributions de compensation :

	<i>Délibération 13.12.2018 pour mémoire</i>	<i>Répartition proposée par CLECT</i>	<i>Impact année partielle 2019</i>
Part communes gestionnaires	128 626	102 773	34 258
Part autres communes	66 931	54 004	18 001
Part CCMM	66 931	54 004	18 001
Bainville-sur-Madon	3 157	2 610	870
Chaligny	38 146	23 184	7 728
Chavigny	4 249	3 512	1 171
Flavigny-sur-Moselle	18 141	18 772	6 257
Frolois	1 597	1 320	440
Maizières	2 266	1 873	624
Maron	1 972	1 630	543
Marthemont	98	81	27
Méréville	3 153	2 606	869
Messein	4 486	3 708	1 236
Neuves-Maisons	54 399	46 864	15 621
Pierreville	715	591	197
Pont-Saint-Vincent	4 417	3 651	1 217
Pulligny	2 704	2 235	745
Richardménil	5 337	4 411	1 470
Sexey-aux-Forges	1 581	1 307	436
Thélod	583	482	161
Viterne	1 657	1 370	457
Xeuilley	1 900	1 571	524
TOTAL	217 487	175 781	58 594

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les conclusions de la commission locale d'évaluation des charges transférées sur la répartition des charges relatives à la compétence petite enfance,
- en conséquence, **fixe** comme suit les montants des attributions de compensation,
- **invite** les conseils municipaux à ratifier ces montants.

	Attributions de compensation 2018		Attributions de compensation 2019		Attributions de compensation 2020	
	AC positives perçues par les communes	AC négatives versées par les communes	AC positives perçues par les communes	AC négatives versées par les communes	AC positives perçues par les communes	AC négatives versées par les communes
Bainville-sur-Madon		31 376		32 246		33 986
Chaligny		68 363		76 091		91 547
Chavigny	23 605		22 434		20 093	
Flavigny-sur-Moselle	312 057		305 800		293 285	
Frolois	27 296		26 856		25 976	
Maizières		11 545		12 169		13 418
Maron		29 816		30 359		31 446
Marthemont		969		996		1 050
Méréville		20 913		21 782		23 519
Messein	114 478		113 242		110 770	
Neuves-Maisons	2 017 713		2 002 092		1 970 849	
Pierreville	21 853		21 656		21 262	
Pont-Saint-Vincent	66 689		65 472		63 038	
Pulligny	38 594		37 849		36 359	
Richardmémil	140 048		138 578		135 637	
Sexey-aux-Forges		15 230		15 666		16 537
Thélod		9 253		9 414		9 735
Viterme	9 300		8 843		7 930	
Xeuilly	12 677		12 153		11 106	
TOTAL	2 784 310	187 465	2 754 975	198 723	2 696 305	221 238

DÉLIBÉRATION N° 2019_29

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Tableau des effectifs - actualisation

Suite à la reconfiguration de la direction générale, le conseil est invité à actualiser le tableau des effectifs.

- création d'un poste (A ou B) espaces naturels / milieux aquatiques, qui reprendra des projets jusqu'à présent pilotés en direct par la directrice projet de territoire, et animera la définition d'une politique de gestion des milieux aquatiques. Le poste sera co-financé par le conseil départemental (au titre des espaces naturels sensibles) voire par l'agence de l'eau.

- création d'un poste (B ou C) de responsable du service comptabilité
- suppression d'un poste d'attaché (A), ce qui permet de procéder aux évolutions à coût constant.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le tableau des effectifs ci-annexé.

- **crée** un emploi de rédacteur au 1^{er} janvier 2019, à temps non complet (1,45/35).



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSELLE ET MADON
TABLEAU DES EFFECTIFS janvier 2019

SERVICES CCMM

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF		DONT TNC	OBSERVATIONS Evolutions
			FS BUDGETAIRE	FS POURVUE		
Direction générale	Directeur général des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Directeur général adjoint des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Attaché territorial	A	2	2	0	
	Attaché territorial	A	1	1	0	
Culture	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Animateur territorial	B	1,5	1	0	
	Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	Suppression du poste au 1 ^{er} mars 2019
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Espaces multimédia	Rédacteur territorial	B	1,5	1	0	
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	4	4	0	
	Adjoint du patrimoine	C	6	6	0	
Espace emploi	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif	C	1	1	0	Transformation du poste d'apprenti à compter du 1 ^{er} juillet 2019
Equipements sportifs et sécurité	Attaché territorial	A	1	1	0	
Communication	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	

SERVICES CCMM							
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF TERRITORIAL FS BUDGETAIRE		EFFECTIF TERRITORIAL FS POURVU		OBSERVATIONS Evolutions
			TABLES	UR	TNC	TNC	
Secrétariat de direction	Adjoint administratif territorial	C	1	1	1	0	
Commande publique Développement éco	Attaché territorial	A	1	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	1	0	
Secrétariat Accueil	Adjoint administratif territorial	C	3	3	3	0	
Finances Contrôle de gestion Comptabilité	Rédacteur territorial	B	1	0	0	0	Création de poste
	Adjoint administratif territorial	C	4	4	4	0	
Ressources humaines	Attaché territorial	A	1	1	1	0	
	Redacteur territorial	B	1	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	2	2	2	0	
Transports Statuts relevant notamment de la convention collective des réseaux de transports publics urbains de voyageurs (droit privé)	Ingénieur territorial	A	1	1	1	0	
	Responsable d'exploitation - conducteur	(C)	7	7	7	0	
	Conducteur receveur - adjoint au responsable d'exploitation	(C)	7	7	7	0	
	Conducteur receveur	(C)	13	13	13	13	
Piscine	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	5	5	5	0	
	Adjoint technique territorial	C	4	4	4	0	
	Opérateur des activités physiques et sportives	C	1	1	1	1	
Archivage	Adjoint administratif territorial	C	1	1	1	0	
Direction des services techniques	Directeur des services techniques Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	1	0	

SERVICES CCMIM						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEG ORIE	FS BUDGE L. MISES	FS POUR L. MISES	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolutions
Environnement	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Technicien territorial	B	1	1	0	
	Adjoint technique territorial	C	2	1	0	
Administration des services techniques	Redacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	6	6	0	
	Apprenti		1	0	0	
Eau et assainissement	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
	Technicien territorial	B	2	2	0	
	Agent de maîtrise	C	1	1	0	
	Adjoint technique territorial	C	14	14	0	
	Apprenti		1	0	0	
Infrastructures Bâtiments	Technicien territorial	B	3	2	0	
Espaces naturels et gestion des milieux aquatiques	Attaché territorial	A	1	0	0	Création de poste
Systèmes d'information	Technicien territorial	B	1	1	0	
	Adjoint technique ou administratif territorial	C	1	0	0	
	Apprenti		1	1	0	
Moyens généraux	Agent de maîtrise	C	1	1	0	
	Adjoint technique territorial	C	4,75	4,75	0	

SERVICES CCMM									
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	effectif territorial		DONT TNC	OBSERVATIONS Evolutions			
			FS BUDGETAIRE	FS POURVUS					
Aire d'accueil des gens du voyage	Adjoint technique territorial	C	0,25	0,25	0				
Ludothèque	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	0				
Sans affectation	Rédacteur territorial	B	1	1	0	Agent mis à disposition au sein d'une association			
TOTAL SERVICES CCMM			117	109	14				
SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"									
Responsable de service	Attaché territorial	A	1	1	0				
Service instructeur des AOS	Technicien territorial	B	2	2	0				
	Adjoint administratif territorial	C	2	2	0				
SIG	Adjoint technique territorial	C	2	2	0				
Planification	Attaché territorial	A	1	1	0				
Observatoire	Rédacteur territorial	B	1	1	1				
Habitat	Technicien territorial	B	1	1	0				
TOTAL SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"			10	10	1				

MISES A DISPOSITION CIAS					
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF		DONT TNC
			FS BUDGETAIRES	FS POUR JUS	
Direction du CIAS	Attaché territorial	A	2	2	0
	Rédacteur territorial	B	1	1	0
Jeunesse	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	1	0
Relais assistants maternels	Assistant territorial socio-éducatif	A/B	1	1	0
	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	1
Ludothèque	Adjoint d'animation territorial	C	2	2	0
TOTAL MISES A DISPOSITION CIAS			8	8	1
TOTAL GENERAL			135	127	15

DÉLIBÉRATION N° 2019_30

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Restructuration des locaux communautaires

1. La situation actuelle

A l'heure actuelle, les locaux de la CCMM sont implantés sur plusieurs sites.

- le siège administratif est situé rue du Breuil à Neuves-Maisons. Les conditions de travail y sont correctes ; toutefois il est mal adapté à l'accueil du public : une ancienne maison d'ingénieur de l'usine, peu visible, dans une impasse localisée dans un quartier résidentiel, et sur 3 niveaux. La CCMM n'en est pas propriétaire.

- le pôle technique, situé sur Cap Fileo, est globalement adapté aux services qu'il héberge, ainsi qu'à l'accueil du public. Il a été réalisé en 2006. Une opération d'aménagement intérieur est en cours de mise en œuvre pour créer de nouveaux bureaux et améliorer la fonctionnalité des espaces de vestiaires et de sanitaires.

- en face du pôle technique, le « PIMM » est le point noir actuel : le bâtiment est vétuste, de médiocre qualité notamment sur le plan thermique. Il est très mal adapté à l'accueil du public et constitue un problème réel en termes de conditions de travail du personnel.

- l'espace emploi est situé dans l'ancienne gare de Neuves-Maisons, mise à disposition par la ville. Il travaille en synergie étroite avec la mission locale, hébergée dans les mêmes locaux. Il jouit d'une bonne visibilité, mais les espaces intérieurs sont peu fonctionnels (2 niveaux).

- le relais assistants maternels est implanté dans un ancien logement contigu au centre Ariane. Il est récent (2007), mais relativement isolé des autres services communautaires.

- les services culturels sont localisés dans la Filoche à Chaligny, inaugurée en 2010.

- enfin, si la piscine est vétuste, le futur centre aquatique est en construction.

2. Objectifs généraux

Il est proposé de penser l'évolution des services communautaires autour des objectifs suivants :

- améliorer globalement les conditions d'accueil du public, grâce à des locaux visibles, accessibles et accueillants.

- permettre à tous les agents communautaires d'évoluer dans des locaux fonctionnels et conformes à la réglementation sur les conditions de travail

- mettre en place une organisation plus efficace et moins coûteuse en regroupant des services aujourd'hui éclatés, afin de favoriser les synergies, la mutualisation et les économies.

3. Orientations

Orientation n°1 - regrouper sur le site de la Filature les services liés à la cohésion sociale

Le conseil communautaire du 17 janvier a approuvé la relocalisation dans les bâtiments de la Filature, situés place des tricoterries à Chaligny, derrière la Filoche, les services œuvrant dans le domaine de la cohésion sociale : CIAS, espace emploi et mission locale.

Ces services sont aujourd'hui répartis sur deux sites différents. Leur déménagement permettra de les installer dans des locaux bien visibles et fonctionnels. La synergie sera facilitée entre ces services mais aussi avec la Filoche toute proche.

Orientation n°2 – regrouper siège, PIMM et pôle technique en construisant de nouveaux locaux sur l'ancien site « Bihl »

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition d'un ensemble immobilier anciennement occupé par l'entreprise Bihl. Sa surface (8500 m²) et sa localisation (contigu au pôle technique) permettent d'envisager une opération intéressante à de multiples aspects : installer enfin les personnels du PIMM dans des locaux décentes ; déménager les personnels du siège dans un bâtiment propriété de la CC ; regrouper sur un site unique, dans un ensemble pensé d'un seul tenant avec le pôle technique, les services aujourd'hui éclatés sur 3 sites différents.

La CCMM a fait réaliser une étude de programmation. Il en ressort les éléments suivants :

- Suite à l'audit technique, et contenu des surfaces à construire, les bâtiments industriels existants ont vocation à être démolis.

- Par rapport à un scénario en 2 phases initialement envisagé, il est largement préférable de relocaliser en même temps le PIMM et le siège, pour exploiter pleinement tous les avantages du regroupement sur un site unique.

- Le prestataire a étudié la construction d'un bâtiment bureaux d'environ 1 400 m² en R+2, en communication avec le pôle technique actuel, et d'un hangar de 1 500 m². Pour limiter les coûts un hangar n'est pas prévu à ce stade pour tous les bus T'MM (parking non couvert).

- Le coût total de l'opération est estimé à 4,5 M€ HT. Le plan de financement se construit sur les bases suivantes : 500 000 € de subventions, 1 M€ de cessions (PIMM, logements gendarmerie). Soit un emprunt de 3 M€, générant une annuité d'environ 150 000 €. 50 000 € seront financés par la fin du loyer versé actuellement pour le siège. Les économies de fonctionnement permises par le regroupement de services et l'utilisation de bâtiments neufs peuvent être estimées à 40 000 €. Restera donc à financer une charge nette annuelle de l'ordre de 60 000 €.

Il est proposé au conseil de valider cette démarche et de lancer un concours de maîtrise d'œuvre, en perspective d'une livraison des nouveaux locaux dans le courant de l'année 2021.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** les orientations ci-dessus sur la restructuration des locaux communautaires, notamment la construction d'un nouveau siège sur la parcelle contiguë au pôle technique,

- **approuve** le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

DÉLIBÉRATION N° 2019_31

Rapporteur :

Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Eau potable – Interconnexion Messein / Richardménil

Aujourd'hui la commune de Richardménil est alimentée en eau potable par la métropole du Grand Nancy. Au regard de la capacité de production de la nouvelle usine de Messein, cette dernière peut

approvisionner la commune de Richardménil. Aussi, il est envisagé de réaliser le raccordement des réseaux d'eau potable entre Messein et Richardménil. L'opération permettra de sécuriser l'alimentation en eau de la commune, qui disposera dès lors de deux ressources différentes. Elle permettra également de réduire sensiblement la dépense d'achat d'eau à la métropole (environ 250 000 € par an tous points de livraison confondus) et de contribuer ainsi à l'amélioration de l'équilibre financier du budget de l'eau. Par ailleurs, la commune de Messein souhaite aménager la rue Sensiquet suite aux travaux de pose des réseaux. Dans un souci d'économie de moyens et afin de faciliter la coordination des travaux, il est envisagé un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de travaux en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 27 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le montant estimatif de ces travaux est fixé à 220 000 euros HT pour la CCMM. Les travaux d'aménagement à engager par la commune de Messein sont estimés à 81 741 euros HT.

Le coordinateur du groupement de commandes sera la communauté de communes Moselle et Madon.

Il a proposé au conseil d'approuver ces travaux, d'autoriser le président à signer la convention de groupement de commandes et les marchés issus de la consultation, et de demander à l'agence de l'eau une subvention au titre de la sécurisation des ressources pour un montant de 20 655,52 € H.T.

Les travaux s'élevant à 220 000 €, Richard Renaudin demande pourquoi le budget prévoit 400 000 €. Stéphane Boeglin précise que les crédits couvriront également une deuxième phase, à savoir la pose d'un surpresseur.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le projet relatif à l'interconnexion du réseau d'eau potable entre Messein et Richardménil pour un montant estimatif de 220 000 € HT à charge de la CCMM.

- **autorise** le président à signer la convention de groupement de commandes prévue à l'article 28 de l'ordonnance du 27 juillet 2015 relative aux marchés publics avec le maire de Messein.

- **approuve** le lancement d'une consultation dans le cadre de la convention de groupement de commandes.

- **élit**, comme membre titulaire et comme membre suppléant afin de représenter la CCMM à la commission d'attribution du groupement de commandes :

- Stéphane BOEGLIN (titulaire)
- Jean-Marie BUTIN (suppléant)

- **autorise** le président à signer les marchés avec la ou les entreprises retenues par la commission d'attribution du groupement de commandes.

- **autorise** le président à solliciter toute subvention relative à l'opération.

DÉLIBÉRATION N° 2019_32

Rapporteur :

Jean-Marie BUTIN - Vice-président chargé des bâtiments et de la voirie

Objet :

Exploitation des installations thermiques des bâtiments communautaires - Renouvellement du marché

Le marché de maintenance et d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communautaires arrive à échéance en juin 2019.

Dans ce cadre, il convient de lancer une nouvelle consultation qui comprend notamment les bâtiments suivants : la Filoche, le pôle technique, le centre Ariane et les gymnases Callot et Annie Villa. Le marché comprend les prestations d'énergie, de conduite et maintenance des installations, de contrôles réglementaires, et la garantie totale et de renouvellement. Ces prestations sont dénommées P1, P2 et P3.

Le futur marché prévoit l'intégration du centre aquatique au terme du délai de garantie de parfait achèvement.

Il vous est proposé d'approuver la consultation en vue de l'attribution du marché d'un montant estimatif annuel de 270 000 euros HT soit 2 168 000 euros HT sur la durée du marché soit 8 années.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la consultation relative à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communautaires pour un montant estimatif annuel de 270 000 euros HT soit 2 168 000 euros HT sur la durée du marché soit 8 années.

- **autorise** le président à signer le marché avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation lancée conformément aux textes relatifs aux marchés publics.

DÉLIBÉRATION N° 2019_33

Rapporteur :

Florence MAILFERT - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels

Objet :

Règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés

Dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative, le conseil est appelé à adopter un règlement de collecte actualisé. Le projet de règlement a été transmis pour avis aux communes et a été examiné en conférence des maires.

En réponse à Guy Devaux, Florence Mailfert explique qu'en cas de dépôt sauvage, le maire est compétent pour verbaliser le contrevenant. La CCMM peut également facturer la redevance d'enlèvement à l'intéressé. La prestation d'enlèvement, si elle est assurée par la Covalom et que l'auteur n'est pas identifié, sera facturée à la commune.

Jean-Paul Vinchelin note 4 ou 5 problèmes identifiés en centre-ville. Il est d'accord pour facturer les dépôts sauvages à leurs auteurs. Il préconise également de responsabiliser certains propriétaires, surtout quand ils louent des logements indignes. Il souhaite que, là où les habitants ne peuvent pas rentrer un bac, ils soient vite dotés de sacs. Globalement, le règlement lui paraît aller dans le bon sens.

Filipe Pinho précise que chaque maire sera appelé à prendre un arrêté au titre de ses pouvoirs de police pour rendre le règlement pleinement applicable.

Thierry Weyer propose que la CC acquière un équipement de procès-verbaux électroniques pour le mettre à disposition des maires intéressés.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés ci-annexé.

DÉLIBÉRATION N° 2019_34

Rapporteur :

Florence MAILFERT - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels

Objet :

Candidature pour l'extension des consignes de tri des emballages recyclables

Les objectifs nationaux de performance de recyclage à l'horizon 2022 ont été fixés à 75% de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers et 65% de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques, mis sur le marché en France.

Actuellement, la CCMM est affiliée à l'éco-organisme CITEO pour les soutiens financiers (hors revente de matériaux) concernant les emballages recyclables collectés sur son territoire en points d'apport volontaire et en sacs jaunes.

L'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques doit permettre de capter environ 4kg d'emballages plastiques en plus par habitant et par an, soit 117 tonnes de recyclables répartis comme suit (source CITEO) :

- 1 kg de barquettes plastiques par habitant par an,
- 1 kg de films plastiques,
- 2 kg d'emballages supplémentaires des autres matières.

Il est établi que lors de nouvelles consignes de tri plus souples, le geste de tri des habitants est simplifié et relancé pour les autres emballages recyclables et pour les papiers, d'où de meilleures performances de tri globales.

CITEO propose un appel à candidatures pour l'extension des consignes de tri des emballages plastiques avec le calendrier suivant :

- 1^{er} mars 2019 : date limite de dépôt du dossier de candidature de la collectivité,
- Mars à juin 2019 : analyse des dossiers de candidature par CITEO,
- Fin juin 2019 : annonce de la sélection et publication des lauréats,
- Juillet à décembre 2019 : contractualisation avec les lauréats.

Les coûts afférents à l'extension de cette collecte sont pris en compte par une augmentation des soutiens versés par CITEO sur les tonnes de plastiques recyclées au standard pour lequel le centre de tri de la collectivité a été sélectionné, soit 660€ par tonne, contre 600€ par tonne actuellement.

Le tarif de 660€ par tonne est appliqué sur la totalité des tonnages d'emballages en plastique : bouteilles et flacons, pots et barquettes, films. De plus, les tonnages de nouveaux plastiques sont pris en compte dans le calcul du taux de majoration à la performance et génèrent donc une hausse globale des soutiens de l'ensemble des matériaux.

Cette démarche est pleinement cohérente avec les orientations de la CCMM exprimées dans le plan de prévention des déchets et avec la mise en place de la tarification incitative. Elle permet de simplifier le geste de tri. Il est donc proposé au conseil de présenter la candidature de la CCMM à cet appel à projets.

Florence Mailfert explique qu'en janvier on a constaté une diminution de 200 tonnes des ordures ménagères résiduelles, et une augmentation de 25% du volume de tri. Il reste à ce jour environ 350 sacs à distribuer. Un conteneur enterré « pilote » est en cours de mise en service à Xeulley. Un kit de réduction du tri est distribué aux élus et aux habitants qui le souhaitent.

Jean-Paul Vinchelin préconise d'agir auprès des grandes surfaces pour réduire les suremballages.

Florence Mailfert précise que l'hypermarché local a une table de déballeage, et que des actions sont menées au niveau national, mais il reste effectivement des marges de progrès importantes. En réponse à Denis Gardel, elle confirme qu'un contrôle est effectué sur le contenu des sacs jaunes, en premier lieu par les équipes de collecte (en cours de formation), et par le centre de tri. En cas de non-conformité,

l'ambassadeur de la prévention prendra contact avec le foyer concerné. Elle indique enfin que les cartons doivent être apportés en déchetterie.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la candidature de la collectivité à l'appel à projet de CITEO concernant l'extension des consignes de tri,

- **autorise** le président à contractualiser avec CITEO pour obtenir les nouveaux soutiens financiers et à diffuser les nouvelles consignes de tri auprès des communes et des habitants dans le cas où les candidatures de la collectivité et du centre de tri sont retenues.

DÉLIBÉRATION N° 2019_35

Rapporteur :

Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale

Objet :

Subventions actions éducatives 2018/2019

Dans la continuité des aides instituées par l'ancien SIS, il convient de ratifier les montants attribués au titre des actions éducatives pour l'année scolaire 2018/2019 : subventions aux établissements scolaires du second degré, aux associations UNSS, aux associations de parents d'élèves.

Etablissements scolaires : 2,7 € par élève

	Nombre élèves/ Subvention proposée		Projets
Collège Callot	673	1 817 €	Projet pour les 30 ans de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant
Collège Jules Ferry	485	1 310 €	Sorties pédagogiques et culturelles
Lycée La Tournelle	282	761 €	Intégration /sorties culturelles
TOTAL		3 888 €	

Associations sportives UNSS : 7 € par licencié

	Nombre participants	Subvention proposée
Collège Callot	193	1 351 €
Collège Jules Ferry	116	812 €
Lycée La Tournelle	50	350 €
TOTAL		2 513 €

Association de Parents d'élèves : 1 € par élève au % des voix

	Subvention proposée	Projets
APNA Ferry	485 €	Financement sorties scolaires
FCPE Callot	673 €	
TOTAL	1 158 €	

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** les aides aux actions éducatives conformément au tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2019_36

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Fontaines de Viterne – Fonds de concours exceptionnel

La présence de nombreuses fontaines est un trait marquant de l'identité villageoise de Viterne. La commune engage un projet de restauration de ces fontaines, et conclut à cet effet un partenariat avec la Fondation du Patrimoine. L'opération est estimée à 19 000 €. Dans le précédent mandat, la CCMM avait apporté un soutien à un projet également construit avec la Fondation du Patrimoine, à savoir la restauration de la passerelle « Mangin » de Richardménil. Dans le même esprit, le conseil est appelé à contribuer à hauteur de 1 000 € au projet porté par la commune de Viterne.

Guy Devaux précise que le village compte une dizaine de fontaines. L'une a déjà été rénovée. Aujourd'hui la commune souhaite en rénover 6 autres. Le démarrage de la souscription est très encourageant.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **accorde** à la commune un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 1000 € pour l'opération de restauration des fontaines du village.

Guy DEVAUX ne prend pas part au vote.

DÉLIBÉRATION N° 2019_37

Rapporteur :
Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement

Objet :
Appel à coopération « urbanisme durable »

Le conseil régional a lancé un appel à coopération pour l'urbanisme durable permettant de mobiliser le programme européen FEDER-FSE Lorraine 2014/2020.

Cet appel vise à soutenir :

- Des projets d'aménagement de zones à vocation première d'habitat selon les principes du développement durable (reconversions de friches, opérations de renouvellement urbain ou opérations de densification du tissu urbain)

Exemples de dépenses : études de programmation, investissements liées aux aménagements avec approche environnementale (mobilité, gestion de l'eau, mobilier intelligent...)

- Des projets visant à améliorer la connaissance dans le domaine de l'urbanisme durable, la sensibilisation, la formation, l'acculturation et l'accompagnement des acteurs de l'aménagement du territoire.

Exemples de dépenses : communication, formation, voyages d'étude...

Les étapes à venir :

- Pour le 31 mars 2019, il convient uniquement que la CCMM s'engage en tant qu'autorité intermédiaire à mener la concertation avec toutes les communes de son territoire pour recenser les projets éligibles à l'appel à coopération.
- Pour le 1^{er} novembre 2019, il conviendra d'avoir recensé tous les projets et de les résumer dans une fiche projet afin de les adresser à la Région Grand Est.
- Entre février 2020 et 1^{er} juin 2020, après sélection des dossiers retenus par la Région Grand Est, il s'agira de remettre les candidatures complètes.

Il est proposé au conseil de retenir le principe d'engager la CCMM comme autorité intermédiaire pour recenser tous les projets pouvant relever de l'appel à coopération puis de commencer à travailler avec chaque commune intéressée pour préparer les dossiers de candidature.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **engage** la CCMM à se positionner comme autorité intermédiaire pour mener la coordination avec les communes, recenser et structurer les projets d'aménagement durable à vocation d'habitat ou encore les projet visant à améliorer la connaissance en urbanisme durable.

DÉLIBÉRATION N° 2019_38

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Requalification de la rue du Capitaine Caillon à Neuves-Maisons – avis de la CCMM

La ville de Neuves-Maisons va engager la requalification de la rue du Capitaine Caillon. Elle sollicite à cet effet le soutien du conseil régional Grand Est au titre du programme régional de redynamisation des bourgs structurants. La région demandant l'avis de l'intercommunalité, le conseil est appelé à confirmer l'intérêt de cette opération qui permettra de redynamiser un axe majeur du cœur de bassin.

La commune de Neuves-Maisons joue un rôle essentiel dans la structuration du territoire de Moselle et Madon. Elle possède une véritable fonction de centralité, en concentrant notamment les principaux équipements, services et commerces.

Néanmoins, elle est confrontée à une perte d'attractivité qui se caractérise par une déqualification des espaces publics, un nombre important de logements vacants, une perte du dynamisme commerciale, une dégradation du bâti ancien. Les conséquences de cette perte de vitalité sont multiples et fragilisent un territoire bien plus large que la seule commune de Neuves-Maisons.

Désireuse de retrouver une attractivité territoriale, la commune a ainsi réalisé une étude globale avant la mise en œuvre d'actions concourant à la revitalisation du bourg-centre. Parmi celles-ci, figure l'action de requalification de la rue du Capitaine Caillon en centre-ville de Neuves-Maisons. Cette action concoure en effet à la redynamisation du territoire et entre en cohérence avec la stratégie définie à l'échelle intercommunale.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable au projet de requalification de la rue du Capitaine Caillon engagé par la commune de Neuves-Maisons dans le cadre de sa démarche de redynamisation, cohérent avec la démarche de développement de la communauté de communes Moselle et Madon.

DÉLIBÉRATION N° 2019_39

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :

Adhésion au service intérim du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle

Le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle propose un service intérim auquel les collectivités adhérentes peuvent faire appel pour pallier certaines absences de personnel de courte durée. Ce service de mise à disposition de personnel induit une participation financière équivalente à (salaire de l'agent X 1,1225) + charges patronales. Ce taux de participation peut être revu chaque année par le conseil d'administration du centre de gestion.

Ce service permettant d'accéder rapidement à un vivier de candidats disponibles et ainsi d'assurer le remplacement de certains agents dont l'absence engendre de réelles difficultés de continuité de service, le conseil communautaire est appelé à adopter l'adhésion de la CCMM.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** d'adhérer au service intérim du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

- **autorise** le président à signer la convention correspondante.

DÉLIBÉRATION N° 2019_40

Rapporteur :
Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Habitat - attribution des aides – février 2019

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :
– aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de sa séance du 25 février 2019.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément au tableau ci-joint :

N° dossier	NOM Prénom	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)
	Adresse					Commune		
2019 - RT06	GODMEZ Brigitte	Isolation extérieure + fenêtres + volets	CONCEPT PVC (menuiseries) 54230 NEUVES MAISONS)	OUI	34,00%	24 196,93 €	25/02/2019	2 000,00 €
	62 avenue des Roses		IRH 54 (isolation)			25 715,43 €		
	Richardménéil		54320 MAXEVILLE					
2019 - RT07	BOUSSEBHA Chérif	Menuiseries + chaudière	SARL EMR (chaudière) MALZEVILLE 54220	OUI	33,00%	8 173,00 €	25/02/2019	2 000,00 €
	29 rue de la Victoire		WERALU (menuiseries)			8 668,00 €		
	Neuves-Maisons		DOMBASLE SUR MEURTHE					
2019 - RT08	KARACA Suleyman et Adeline	Pompe à Chaleur	Natibat	OUI	44,00%	14 373,25 €	25/02/2019	2 600,00 €
	42 rue Pierre et Marie Curie		LUDRES (54710)			15 163,78 €		
	Pont-Saint-Vincent							

DÉLIBÉRATION N° 2019_41

Rapporteur :
Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports

Objet :
Transports – acquisitions et cessions de véhicules 2019

La C.C.M.M. est propriétaire de trois minicars de marque RENAULT et de modèle Master (n°1 à 3) acquis au lancement du réseau T'MM, et âgés au 1^{er} mars 2019 de 13,6 ans pour deux d'entre eux, et de 16,1 ans pour le plus âgé.

Compte-tenu de leur âge, ces véhicules sont devenus très peu performants en matière d'efficacité énergétique avec une consommation de carburant très nettement supérieure aux standards actuels.

De plus, ces véhicules occasionnent des opérations de maintenance dont la fréquence est croissante, et par conséquent génèrent de forts coûts d'entretien.

Par ailleurs, en vertu de la délibération du 1^{er} mars 2012 du conseil communautaire, la durée d'amortissement des véhicules du réseau urbain est indexée sur leur durée optimale de vie; soit 8 ans pour des véhicules de cette catégorie.

Le moment est donc venu de procéder au remplacement de deux d'entre eux ; le renouvellement du plus ancien n'étant pas nécessaire au vu de la composition actuelle du parc (voir tableau ci-après).

Le remplacement de ces véhicules s'inscrit dans une démarche de renouvellement pluriannuel du parc de véhicules affectés au réseau T'MM présentée et validée en commission transports le 18 décembre 2017.

Cette démarche a été initiée en 2018 avec l'acquisition de deux véhicules affectés au service T'MM+ venant en remplacement de deux véhicules, dont un était hors d'usage, et s'est poursuivie avec la livraison le 26 février 2019 d'un véhicule de catégorie standard (n°10).

Au cours de l'année 2019, la C.C.M.M. devra également procéder à la cession de quatre véhicules (voir ci-après).

Mouvements de parc prévus pour l'année 2019							
Véhicule	Catégorie	Âge au 01/03/2019	Valeur de Cession en € T.T.C.	Exercice Budgétaire de Rattachement	Remplacé par	Valeur d'acquisition en € T.T.C.	Exercice Budgétaire de Rattachement
N°10	Standard	20,2	1.500 €*	2019	N°20	239.839,31 €	2018
N°1	Minicar	13,6	1.000 €*	2019	N°21	55.000 €*	2019
N°2	Minicar	13,6	1.000 €*	2019	N°22	45.000 €*	2019
N°3	Minicar	16,1	1.000 €*	2019	Non Remplacé		

* : Valeur estimée

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** l'achat d'un véhicule de type minicar neuf, d'une capacité de 16 places (y compris le conducteur), pour un montant estimatif maximum de 45.833.34 € HT (55.000 € TTC) en ayant recours si nécessaire à la centrale d'achat du transport public;
- **autorise** l'achat d'un véhicule de type minicar neuf accessible P.M.R., d'une capacité de 9 places (y compris le conducteur), pour un montant estimatif maximum de 37.500 € HT (45.000 € TTC) ;
- **autorise** la cession de quatre véhicules pour un montant total estimé de 2.500 € HT (3.000 € T.T.C.)

DÉLIBÉRATION N° 2019_42

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Centre Ariane – avenant à une convention d'occupation précaire

L'entreprise SMARTFIB, installée au centre Ariane depuis 2017, réalise des installations et des maintenances de réseaux secs, dont la fibre optique sans branchement ni mise en service. Elle occupe des bureaux au sein du centre Ariane d'une superficie de 65 m². Au regard de son activité en développement, elle sollicite l'occupation d'un niveau complet.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n°3 à sa convention d'occupation précaire.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°3 à la convention d'occupation précaire en date du 16 octobre 2017 conclue avec l'entreprise SMARTFIB (anciennement TELLOS ENGINEERING), pour l'occupation d'un niveau complet (niveau 12) à compter du 1^{er} avril 2019 comprenant les conditions suivantes :

Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2019

- Désignation des locaux : niveau 12 - bureaux n°121, 122, 123, 125, 126, 127 d'une superficie de 125 m²
- Loyer : 840,40 € HT mensuels (pour le niveau)
- Avance sur charges : 312,50 € mensuels

- autorise le président à signer l'avenant n°3 et toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2019_43

Rapporteur :

Dominique GOEPFER - Conseillère déléguée à la culture, aux espaces naturels, paysages

Objet :

Culture – demande de subventions

Les élus communautaires de Moselle et Madon ont exprimé leur volonté de construire un projet de développement qui doit contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des habitants du territoire en leur offrant des services dans différents domaines et notamment celui de la culture.

Projet 1 : Résidence d'écriture de Benoît Fourchard – Ida la Bleue

Permettre la rencontre du public avec des compagnies du spectacle vivant, des auteurs, des musiciens ou des plasticiens est l'un des objectifs du projet culturel.

Monsieur Fourchard -auteur et metteur en scène Nancéien- s'est rapproché de la Filoche début 2018 pour envisager une collaboration début 2019. La CCMM a déjà travaillé avec lui dans le cadre d'accueil de spectacles, et l'a mobilisé en 2005 sur l'écriture de textes pour le festival Les Gens d'ici. Nous connaissons son travail d'auteur. Nous avons rapidement mesuré l'intérêt que nous avons à travailler ensemble dans le cadre du dispositif Auteurs Associés – aides aux résidences d'auteurs, autour de son projet d'écriture Ida-La-Bleue, son prochain roman jeunesse. Ce dispositif est porté par la région Grand Est et la DRAC Grand Est. Ces partenaires suivent déjà le projet à hauteur de 7 000€.

La perspective de l'accueil d'une résidence d'auteur sur notre territoire intègre l'objectif de développer les rencontres entre artistes et publics. La Filoche sera le lieu culturel porteur de cette démarche. Une résidence de 3 mois est envisagée entre février et avril 2019. Une centaine d'heures d'actions culturelles sont prévues (travail avec les adolescents, ateliers d'écriture pour publics fragilisés, actions scolaires, ateliers parents-enfants...).

Pour permettre la réalisation de ce projet, une demande de 2 000€ est sollicitée auprès du département de Meurthe et Moselle dans le cadre du dispositif CTS – Pays Terres de Lorraine 2019.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
RÉSIDENCE D'AUTEUR - 3 mois (base 420h)			DRAC - Région		
Travail d'écriture (70% - base 294h - 20€/h)		8 400,00 €	DRAC		3 500,00 €
Action culturelle (30% - base 126h à 20€/h)			REGION		3 500,00 €
Accueil, défraiements ...		250,00 €			
FONCTIONNEMENT PROJET			Département		
Restitution des ateliers : édition d'un livret			Dispositif CTS - Pays terres de Lorraine		2 000,00 €
Intervention photographe	<i>prises de vues 12h</i>	600,00 €	Communauté de Communes Moselle et Madon		
	<i>post production 6h</i>	250,00 €	Financement propre		1 500,00 €
Edition d'un livret	<i>Impression livret 100 ex</i>	1 000,00 €	Maquettage interne livret		2 000,00 €
	<i>maquettage</i>	2 000,00 €			
TOTAL		12 500,00 €	TOTAL		12 500,00 €

Projet 2 : Cycles thématiques « Emotions », « Sports », « Cultures du monde - L'Italie »

La programmation culturelle de la CCMM s'articulera en 2019 autour de trois cycles thématiques. Le cycle « EMOTIONS » se déroule du 29 janvier au 20 avril, le cycle « SPORTS » démarrera le 30 avril pour se conclure le 7 juillet et le cycle thématique « CULTURES DU MONDE : L'ITALIE » débutera le 1^{er} octobre pour se prolonger jusqu'au 26 janvier 2020.

Ce sont plus d'une centaine de rendez-vous qui seront proposés aux petits et aux grands durant ces trois cycles : expositions, rencontres d'auteurs, spectacles, jeux, projections cinéma, concerts... Ces projets sont financés sur fonds propres de la CCMM et par la mobilisation de partenaires.

Pour permettre la réalisation de ces projets, une demande de 6 000€ est sollicitée auprès du département de Meurthe et Moselle dans le cadre du dispositif CTS – Pays Terres de Lorraine 2019.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **sollicite** les subventions suivantes auprès du conseil départemental de Meurthe et Moselle :

Projet 1 : Résidence d'écriture de Benoît Fourchard – Ilda la Bleue : 2 000€

Projet 2 : Cycles thématiques « Emotions », « Sports », « Cultures du monde - L'Italie » : 6000€

DÉLIBÉRATION N° 2019_44

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Renouvellement d'une ligne de trésorerie

La CCMM gère des lignes de trésorerie qui permettent de fluidifier son exécution budgétaire compte tenu du décalage entre les encaissements des recettes (notamment les subventions) et les décaissements des dépenses.

Actuellement la CCMM gère 1 ligne de trésorerie pour un total de 1 000 000 €.

Cette ligne arrive à échéance le 31 mars 2019.

Une proposition est soumise en bureau pour la renouveler.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de renouveler auprès de la Caisse d'Épargne une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 1.000.000 € et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant maximum : 1 000 000 € :

- Durée : 1 an
- Index : EONIA Flooré (lorsque l'index est inférieur à zéro, l'index est alors réputé égal à zéro)
- Marge : + 0,85 %
- Base de calcul : Exact/360
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Commission de non utilisation : 0.15% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts (l'encours moyen est égal à la somme des encours journaliers divisée par le nombre de jours)

- Frais de dossier : 0.10% du montant de la ligne de trésorerie soit 1 000 €

- **autorise** le président à signer le contrat et toutes les pièces afférentes.

Hervé TILLARD ne prend pas part au vote.

DÉLIBÉRATION N° 2019_45

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Souscription d'une ligne de trésorerie

La CCMM gère des lignes de trésorerie qui permettent de fluidifier son exécution budgétaire compte tenu du décalage entre les encaissements des recettes (notamment les subventions) et les décaissements des dépenses.

Actuellement la CCMM gère 1 ligne de trésorerie pour un total de 1 000 000 €.

Compte tenu du besoin en fonds de roulement généré par les opérations d'investissement, il est proposé de souscrire deux lignes de trésorerie supplémentaires de 1 000 000 € chacune.

Une proposition est soumise en bureau pour souscrire l'une de ces lignes auprès de la Banque Postale.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de souscrire auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 1.000.000 € et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant maximum : 1 000 000 € :

- Durée : 364 jours maximum
- Index : Eonia flooré (lorsque l'index est inférieur à zéro, l'index est alors réputé égal à zéro)
- Marge : + 0,36 %
- Base de calcul : Exact/360
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil
- Commission de non utilisation : 0.10% calculés sur le montant non utilisé, payable à compter de la date de prise d'effet du contrat, trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.
- Commission d'engagement : 1 000 €

- **autorise** le président à signer le contrat et toutes les pièces afférentes.

Hervé TILLARD ne prend pas part au vote.

DÉLIBÉRATION N° 2019_46

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Souscription d'une ligne de trésorerie

La CCMM gère des lignes de trésorerie qui permettent de fluidifier son exécution budgétaire compte tenu du décalage entre les encaissements des recettes (notamment les subventions) et les décaissements des dépenses.

Actuellement la CCMM gère 1 ligne de trésorerie pour un total de 1 000 000 €.

Compte tenu du besoin en fonds de roulement généré par les opérations d'investissement, il est proposé de souscrire deux lignes de trésorerie supplémentaires de 1 000 000 € chacune.

Une proposition est soumise en bureau pour souscrire l'une de ces lignes auprès du Crédit Mutuel.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de souscrire auprès du Crédit Mutuel une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 1.000.000 € et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant maximum : 1 000 000 € :

- Durée : 1 an
- Index : Euribor 3 mois flooré (lorsque l'index est inférieur à zéro, l'index est alors réputé égal à zéro)
- Marge : + 0,60 %
- Base de calcul : Exact/360
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil
- Commission de non utilisation : 0.15% calculés sur le montant non utilisé constaté quotidiennement, et payable en même temps que les intérêts
- Frais de dossier : 0.10% du montant de la ligne de trésorerie soit 1 000 €

- **autorise** le président à signer le contrat et toutes les pièces afférentes.

Hervé TILLARD ne prend pas part au vote.

DÉLIBÉRATION N° 2019_47

Rapporteur :

Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Remboursement de travaux de remise en état à un particulier

Monsieur H., résidant à Méréville a sollicité le service de l'eau en date du 8 janvier 2018 concernant des problèmes d'écoulements, sous sa dalle béton dans le jardin. La fuite étant peu importante à ce moment-là, les appareils d'écoute n'ont rien détecté.

Le propriétaire a fait intervenir un maçon en date du 18 janvier 2018, pour casser la dalle et rechercher l'origine de l'écoulement : il s'avère qu'il s'agissait d'une fuite sur le branchement PVC avant compteur,

sous la terrasse. Le service a donc renouvelé le branchement et le maçon a finalisé le chantier en reconstruisant la dalle béton.

Les travaux de terrassement et de béton auraient dû être à la charge du service de l'eau de la CCMM. Or ce propriétaire a réglé l'artisan à réception.

Il est donc proposé de rembourser à l'intéressé le montant des travaux qu'il a supporté en lieu et place de la CCMM, sur présentation de la facture acquittée de l'artisan, soient 2 200 € H.T.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le président à procéder au versement de la somme de 2 200 € hors taxes (2 420 € TTC) à Monsieur H., en remboursement des travaux supportés à tort par celui-ci, et sur présentation de la facture acquittée.

DÉLIBÉRATION N° 2019_48

Rapporteur :
Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement

Objet :
Programme local de l'habitat : bilan de la deuxième année

Par délibération du 8 décembre 2016, la CCMM a validé un nouveau programme local de l'habitat (PLH) pour 6 ans comportant 16 actions qui s'articulent autour des orientations suivantes :

- Développer une offre de logements neufs, diversifiés et durables répondant aux besoins des ménages,
- Accompagner les ménages dans la diversité de leurs parcours résidentiels,
- Poursuivre et cibler l'intervention sur le parc privé existant,
- Renforcer l'animation de la politique locale de l'habitat.

Conformément à l'article L 302-3 du code de la construction et de l'habitation, le bilan annuel du PLH est soumis à délibération du conseil communautaire.

Sur la base de la présentation qui sera faite conseil, les élus seront invités à approuver le bilan de la 2^e année du PLH.

Après la présentation du bilan par Déborah Debraine, Filipe Pinho note que les opérations d'urbanisme sont de plus en plus complexes et longues. Les objectifs quantitatifs du PLH doivent être revus à la baisse. Il propose que la commission habitat puisse visiter le terrain familial aménagé l'an dernier, illustration que ces projets sont réalisables, avec l'accompagnement de l'Etat et du département. Ce n'est pourtant que la 2^{ème} opération de ce type en Meurthe-et-Moselle.

Plus généralement, il milite pour une autre approche de l'habitat, avec un lien plus fort entre la politique du logement et les préoccupations sociales et sanitaires, sur la lutte contre l'indignité, l'insalubrité et les marchands de sommeil. Enfin, il faudra inventer une nouvelle politique de logement

des personnes âgées pour leur permettre de rester le plus longtemps possible à leur domicile et dans leur commune.

Jean-Paul Vinchelin trouve aussi que les opérations sont de plus en plus longues, et que l'Etat agit comme un frein. Il souligne que le logement social doit être vu de manière équilibrée; c'est pourquoi il a soutenu le maire de Vandoeuvre qui refusait le projet sur la caserne Faron alors que sa commune comprend déjà 40% de logements sociaux. Néanmoins le logement social est l'avenir pour les séniors. Il y a besoin d'espaces de transition pour compléter la chaîne du logement, entre la maison individuelle et la maison de retraite. Il explique qu'un des projets majeurs à Neuves-Maisons va concerner la requalification de l'îlot Ferry à proximité de la mairie, intégrée dans une vision d'un centre-ville qui allie économie et habitat.

Sur ce point, Filipe Pinho souhaite travailler en partenariat avec l'OHS sur l'autonomie de la personne âgée.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le bilan annuel 2018 du programme local de l'habitat.

DÉLIBÉRATION N° 2019_49

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Plan local d'urbanisme de Richardménénil – révision allégée

Depuis l'approbation de son PLU en 2014, la commune de Richardménénil met en œuvre son projet urbain par étapes. Après avoir assuré un contexte favorable pour l'aménagement privé des 3 zones 1 AU, préparé le regroupement des équipements scolaires au cœur du village, engagé la réflexion pour traiter une friche commerciale, elle souhaite se donner les moyens d'engager une nouvelle phase dans l'urbanisation de la commune selon plusieurs objectifs :

- Le réaménagement du secteur de l'école du Vert Village et l'émergence d'un nouveau quartier connecté à l'existant, nécessitant de transformer une zone 2AU en zone 1AU
- La reconnaissance d'un secteur dédié au tourisme ou à l'événementiel nécessitant l'ajustement du zonage N et N indicé notamment autour des constructions existantes
- Des ajustements mineurs du règlement liés aux projets en cours sur la commune.

Sans atteindre le projet d'aménagement et de développement durable, ces objectifs auraient pour effet de restreindre une zone naturelle et de transformer une zone 2AU en zone 1AU. Au regard de ces éléments, la procédure la plus appropriée est une révision allégée du PLU conformément aux articles L 153-31 à L153-35 du code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation avec la population sont prévues comme suit :

- Insertion sur le site internet ou le journal de la commune d'articles aux différentes étapes de la révision allégée

- Insertion d'articles sur le site internet de la CCMM
- Organisation d'une réunion publique
- Mise à disposition d'un registre pour recueillir les observations des habitants à l'accueil de la mairie de Richardménénil.

A l'issue de la préparation du projet, le PLU sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et à une enquête publique d'une durée d'un mois.

A l'issue de cette phase de concertation, le président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Il est proposé au conseil d'engager la procédure de révision allégée selon les objectifs définis ci-dessus.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **prescrit** la révision allégée du PLU de Richardménénil,

Les objectifs de la révision allégée sont :

- *Le réaménagement du secteur de l'école du vert village et permettre l'émergence d'un nouveau quartier connecté à l'existant nécessitant de transformer une zone 2 AU en zone 1 AU*
- *La reconnaissance d'un secteur dédié au tourisme ou à l'événementiel nécessitant l'ajustement du zonage N et N indicé notamment autour des constructions existantes*
- *Des ajustements mineurs du règlement liés aux projets en cours sur la commune*

- **notifie** au préfet de Meurthe-et-Moselle cette présente délibération,

- **associe** les services de l'Etat à la révision allégée du PLU,

- **notifie** le projet de révision allégée et de consulter pendant la procédure si elles en font la demande, les personnes publiques associées:

- président du conseil régional du Grand Est
- président du conseil départemental de Meurthe et Moselle
- président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- président de la chambre de commerce et d'industrie
- président de la chambre d'agriculture
- président de la chambre des métiers
- président du syndicat mixte de la Multipole Sud Meurthe et Moselle chargé du schéma de

cohérence territoriale

afin qu'elles puissent émettre un avis sur ce projet.

- **informe** de la procédure le président du centre régional de la propriété forestière et le président de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que les intercommunalités limitrophes compétentes en matière d'urbanisme et de les consulter pendant la procédure si elles en font la demande,

- **précise** les modalités de concertation avec la population tout au long de la procédure :

- Insertion sur le site internet ou le journal de la commune d'articles aux différentes étapes de la révision allégée
- Insertion sur le site internet d'articles sur le site internet de la CCMM
- Organisation d'une réunion publique
- Mise à disposition d'un registre pour recueillir les observations des habitants à l'accueil de la mairie de Richardménénil

Conformément aux articles R.153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et au siège de la CCMM, d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la CCMM et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DÉLIBÉRATION N° 2019_50

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
PLU de Neuves-Maisons – approbation de la modification simplifiée

Par délibération du 13 décembre 2018, la CCMM a prescrit la modification simplifiée du PLU de Neuves-Maisons puis en a fixé les modalités de mise à disposition du public le 28 janvier 2019.

Pour rappel, la modification simplifiée a été engagée pour corriger plusieurs erreurs matérielles dans le règlement écrit et graphique du PLU en vigueur, supprimer des emplacements réservés et adapter le règlement pour faciliter l'instruction des autorisations d'occupation des sols dans les zones U.

La consultation a été engagée auprès des personnes publiques associées et auprès de l'Etat: La chambre d'agriculture, la CCI et la chambre d'agriculture n'émettent aucune observation, et le conseil départemental de Meurthe et Moselle émet un avis favorable.

Quant aux territoires limitrophes, la CC du Bassin de Pompey, la CC du pays de Colombey et du Sud Toulousain, la commune de Messein n'émettent aucune observation et la commune de Chavigny émet un avis favorable.

La mission régionale d'autorité environnementale a également été sollicitée pour avis; elle a précisé que le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

La mise à disposition du public a été réalisée conformément aux modalités prescrites : dossier consultable du 6 février au 6 mars 2019 en mairie de Neuves-Maisons.

L'insertion par voie de presse et les affichages ont été réalisés aux sièges de la mairie et de la CCMM.

Enfin, aucune observation n'a été inscrite dans le registre mis à disposition du public.

Il est proposé au conseil d'approuver la modification simplifiée du PLU de Neuves-Maisons conformément au dossier mis à disposition du public.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Neuves-Maisons, conformément au dossier mis à disposition du public.

La présente délibération fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs, et d'un affichage pendant un mois au siège administratif de la CCMM et au siège de la commune concernée. De plus, la mention de cet affichage sera insérée dans une annonce légale qui paraîtrait dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera transmise au préfet avec un exemplaire du PLU approuvé.

Le dossier de PLU approuvé sera tenu à disposition du public au siège de la CCMM et de la commune de Neuves-Maisons aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en préfecture.

Comptes administratifs

Filipe PINHO sort de la salle, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

DÉLIBÉRATION N° 2019_51

Rapporteur :
Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :
Budget principal – compte administratif 2018

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants, dispose que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président.

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses de l'exercice	19 165 826.69 €	16 889 718.02 €	13 122 042.68 €	8 956 742.71 €	32 287 869.37 €	25 846 460.73 €
Recettes de l'exercice	19 165 826.69 €	18 039 000.26 €	13 141 518.59 €	3 467 276.87 €	32 307 345.28 €	21 506 277.13 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	1 149 282.24 €	19 475.91 €	-5 489 465.84 €	19 475.91 €	-4 340 183.60 €
Report d'excédent ou de déficit antérieur		1 468 082.46 €		6 583 744.98 €		8 051 827.44 €
Résultat de clôture	0.00 €	2 617 364.70 €	19 475.91 €	1 094 279.14 €	19 475.91 €	3 711 643.84 €
Restes à réaliser				816 830.68 €		816 830.68 €
Résultat RAR inclus		2 617 364.70 €		277 448.46 €		2 894 813.16 €

- **procède** à l'affectation des résultats de l'exercice 2018 comme suit :

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 094 279.14 €	Inv. Recettes
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 500 000.00 €	Inv. Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 117 364.70 €	Fct. Recettes

DÉLIBÉRATION N° 2019_52

Rapporteur :
Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :
Budget transport – compte administratif 2018

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants, dispose que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président.

Le conseil est invité à adopter Le compte administratif de l'exercice 2018 du budget transport.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2018 du budget transport arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses de l'exercice	2 186 925.49 €	2 078 427.52 €	590 361.20 €	271 925.62 €	2 777 286.69 €	2 350 353.14 €
Recettes de l'exercice	2 186 925.49 €	2 202 860.76 €	590 361.20 €	431 681.21 €	2 777 286.69 €	2 634 541.97 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	124 433.24 €	0.00 €	159 755.59 €	0.00 €	284 188.83 €
Report d'excédent ou de déficit antérieur		75 575.49 €		47 707.07 €		123 282.56 €
Résultat de clôture	0.00 €	200 008.73 €	0.00 €	207 462.66 €	0.00 €	407 471.39 €
Restes à réaliser				257 590.11 €		257 590.11 €
Résultat RAR inclus		200 008.73 €		-50 127.45 €		149 881.28 €

- **procède** à l'affectation des résultats de l'exercice 2018 comme suit :

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	207 462.66 €	Inv. Recettes
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	100 000.00 €	Inv. Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté	100 008.73 €	Fct. Recettes

DÉLIBÉRATION N° 2019_53

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Budget gestion économique – compte administratif 2018

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants, dispose que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président.

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2018 du budget gestion économique.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2018 du budget gestion économique arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses de l'exercice	1 377 540.32 €	1 243 914.05 €	2 730 315.96 €	1 968 276.66 €	4 107 856.28 €	3 212 190.71 €
Recettes de l'exercice	1 377 540.32 €	1 355 954.46 €	2 730 315.96 €	2 504 789.36 €	4 107 856.28 €	3 860 743.82 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	112 040.41 €	0.00 €	536 512.70 €	0.00 €	648 553.11 €
Report d'excédent ou de déficit antérieur		0.00 €		-679 583.33 €		-679 583.33 €
Résultat de clôture	0.00 €	112 040.41 €	0.00 €	-143 070.63 €	0.00 €	-31 030.22 €
Restes à réaliser						0.00 €
Résultat RAR inclus		112 040.41 €		-143 070.63 €		-31 030.22 €

- **procède** à l'affectation des résultats de l'exercice 2018 comme suit :

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	143 070.63 €	Inv. Dépenses
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	112 040.41 €	Inv. Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	Fct. Recettes

DÉLIBÉRATION N° 2019_54

Rapporteur :
Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :
Budget ZAC – compte administratif 2018

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants, dispose que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président.

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2018 du budget ZAC.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2018 du budget ZAC arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses de l'exercice	10 031 347.54 €	8 743 080.37 €	12 728 301.36 €	8 768 941.16 €	22 759 648.90 €	17 512 021.53 €
Recettes de l'exercice	10 031 347.54 €	8 462 957.52 €	12 728 301.36 €	8 544 630.72 €	22 759 648.90 €	17 007 588.24 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	-280 122.85 €	0.00 €	-224 310.44 €	0.00 €	-504 433.29 €
Report d'excédent ou de déficit antérieur		1 241 754.06 €		-3 753 741.18 €		-2 511 987.12 €
Résultat de clôture	0.00 €	961 631.21 €	0.00 €	-3 978 051.62 €	0.00 €	-3 016 420.41 €
Restes à réaliser				0.00 €		0.00 €
Résultat RAR inclus		961 631.21 €		-3 978 051.62 €		-3 016 420.41 €

- **procède** à l'affectation des résultats de l'exercice 2018 comme suit :

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 978 051.62 €	Inv. Dépenses
002	Résultat de fonctionnement reporté	961 631.21 €	Fct. Recettes

DÉLIBÉRATION N° 2019_55

Rapporteur :
Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :
Budget eau – compte administratif 2018

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants, dispose que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président.

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2018 du budget eau.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2018 du budget eau arrêté comme suit :

Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2019

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses de l'exercice	5 848 944.09 €	4 720 875.98 €	1 923 880.34 €	778 308.41 €	7 772 824.43 €	5 499 184.39 €
Recettes de l'exercice	5 848 944.09 €	5 230 217.37 €	1 923 880.34 €	897 126.30 €	7 772 824.43 €	6 127 343.67 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	509 341.39 €	0.00 €	118 817.89 €	0.00 €	628 159.28 €
Report d'excédent ou de déficit antérieur		410 674.05 €		-105 048.66 €		305 625.39 €
Résultat de clôture	0.00 €	920 015.44 €	0.00 €	13 769.23 €	0.00 €	933 784.67 €
Restes à réaliser				230 581.05 €		230 581.05 €
Résultat RAR inclus		920 015.44 €		-216 811.82 €		703 203.62 €

- **procède** à l'affectation des résultats de l'exercice 2018 comme suit :

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 769.23 €	Inv. Dépenses
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	600 000.00 €	Inv. Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté	320 015.44 €	Fct. Recettes

DÉLIBÉRATION N° 2019_56

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Budget assainissement – compte administratif 2018

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants, dispose que le conseil communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le président.

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2018 du budget assainissement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le compte administratif de l'exercice 2018 du budget assainissement arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses de l'exercice	3 166 860.00 €	2 860 439.09 €	1 908 256.29 €	1 020 692.09 €	5 075 116.29 €	3 881 131.18 €
Recettes de l'exercice	3 166 860.00 €	2 977 355.53 €	1 908 256.29 €	1 408 660.37 €	5 075 116.29 €	4 386 015.90 €
Résultat de l'exercice	0.00 €	116 916.44 €	0.00 €	387 968.28 €	0.00 €	504 884.72 €
Report d'excédent ou de déficit antérieur		29 322.00 €		-358 955.91 €		-329 633.91 €
Résultat de clôture	0.00 €	146 238.44 €	0.00 €	29 012.37 €	0.00 €	175 250.81 €
Restes à réaliser				139 931.54 €		139 931.54 €
Résultat RAR inclus		146 238.44 €		-110 919.17 €		35 319.27 €

- **procède** à l'affectation des résultats de l'exercice 2018 comme suit :

Imputation	Libellé	Montant	Sens
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	29 012.37 €	Inv. Recettes
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	115 000.00 €	Inv. Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté	31 225.44 €	Fct. Recettes

DÉLIBÉRATION N° 2019_57

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Budgets - comptes de gestion 2018

Le code général des collectivités territoriales et le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique prévoient que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du trésorier communautaire.

Vu la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier communautaire avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité tenue par le président, le conseil est invité à adopter les comptes de gestion relatifs à l'exercice 2018.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le compte de gestion 2018 du budget principal du trésorier communautaire pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2018

- **approuve** le compte de gestion 2018 du budget gestion économique du trésorier communautaire pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2018

- **approuve** le compte de gestion 2018 du budget transport du trésorier communautaire pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2018

- **approuve** le compte de gestion 2018 du budget eau du trésorier communautaire pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2018

- **approuve** le compte de gestion 2018 du budget assainissement du trésorier communautaire pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2018

- **approuve** le compte de gestion 2018 du budget ZAC du trésorier communautaire pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2018

DÉLIBÉRATION N° 2019_58

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Avis sur le SRADDET

Aux termes des articles L4251-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la région est chargée d'élaborer un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Le SRADDET fusionne plusieurs schémas sectoriels antérieurs. C'est un document stratégique, prospectif et intégrateur.

Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles générales qu'il pose dans son fascicule.

En tant qu'intercommunalité compétente en matière de plan local d'urbanisme, la CCMM est appelée à émettre un avis sur le projet de SRADDET.

Il est proposé au conseil de s'associer à l'avis émis par le conseil syndical de la multipole, ci-joint, et d'émettre un avis défavorable sur les règles n° 16 et 25. L'objectif de réduire la consommation foncière et

de limiter l'imperméabilisation des sols n'est bien entendu pas contestable. Mais décréter une règle unique applicable à tous les territoires de la région Grand Est sans distinction n'est pas la bonne méthode et est contraire à l'esprit de la décentralisation. Mieux vaudrait fixer un cap tout en laissant aux élus locaux des possibilités de modulation et d'adaptation fine à la réalité des territoires.

Filipe Pinho explique que sur les règles 16 et 25, tous les SCOTs de la région grand Est refusent une règle uniforme, qui ne pourra pas être appliquée. Ils ont été reçus par le président de la région, qui a témoigné d'une ouverture relative. Il se méfie de l'interprétation que les services de l'Etat pourront faire d'une règle unique, et des complications et contentieux qu'elle pourrait générer. Il entend la difficulté d'élaborer un schéma à l'échelle d'une région de 10 départements, mais regrette la tendance générale à une centralisation sur les capitales régionales.

Jean-Paul Vinchelin a lu l'avis de la multipole et le trouve pertinent. Il lui paraît important de communiquer sur ce qu'est le SRADDET. Il rappelle qu'avec 80 autres villes, Neuves-Maisons a été retenue dans le dispositif bourgs centres du conseil régional. C'est un enjeu pour la ville mais aussi pour l'intercommunalité.

Sur la lutte contre l'imperméabilisation, Stéphane Boeglin, tout en partageant la nécessité de ne pas surdimensionner les canalisations, confirme qu'il n'est pas possible d'imposer une règle uniforme, ne serait-ce que parce la diversité des sols ne permet pas d'utiliser partout les mêmes solutions.

Filipe Pinho propose enfin au conseil d'ajouter dans la délibération le souhait que la région tienne compte de l'armature territoriale définie dans le SCOT, et qui met notamment en lumière le rôle spécifique des pôles urbains d'équilibre comme Neuves-Maisons.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **prend** acte du projet de SRADDET élaboré par la région Grand Est,
- **s'associe** à l'avis adopté en date du 16 mars 2019 par le comité syndical de la multipole Sud Lorraine,
- **demande** que le SRADDET respecte et prenne en compte l'armature territoriale définie par les élus au sein des SCOT,
- **émet** un avis défavorable sur les règles n° 16 et 25, dans leur formulation actuelle, en appelant la région à confier aux élus locaux des marges de modulation et d'adaptation à la réalité des territoires.

Florence MAILFERT ne prend pas part au vote.

DÉLIBÉRATION N° 2019_59

Rapporteur :

Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale

Objet :

Accueil des gens du voyage – avis sur le schéma départemental 2019 - 2024

Le conseil est invité à émettre un avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

1. RAPPEL DU CONTEXTE

📌 Le cadre réglementaire

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi n°2017-86 du 17 janvier 2017 (Egalité Citoyenneté) prévoit dans chaque département :

- L'élaboration et l'approbation conjointe par le préfet et le président du Conseil Départemental d'un schéma d'accueil des gens du voyage.
- Ce schéma prescrit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et des aires de grand passage. Il propose les modalités de gestion des aires et définit la nature des actions à caractère éducatif et social destinées à l'accompagnement des gens du voyage itinérants ou sédentarisés.
- La révision du schéma au moins tous les 6 ans.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) rend la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires des gens du voyage » obligatoire pour les EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017.

Enfin, la loi Egalité et Citoyenneté renforce la prise en compte de la sédentarisation comme mode de vie des voyageurs par l'intégration de leurs besoins au sein des programmes locaux de l'habitat (PLH), des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV).

- Les livrets de circulations sont ainsi supprimés depuis le 29 janvier 2017.

📌 **L'aire d'accueil située à Neuves-Maisons** est cogérée par la communauté de communes Moselle et Madon et la communauté de communes des Pays du Sel et Vermois.

📌 Calendrier et modalités de révision du SDAHGV

- Novembre 2017 - Juin 2018 : Bilan et diagnostic du schéma 2012-20017.
- Juin - Juillet 2018 : Définition des enjeux, objectifs et plan d'action du SDAHGV 2019-2024
- Août 2018 - Décembre 2018 : Rédaction du schéma révisé 2019-2024
- 21 décembre 2018 : Avis favorable au projet du schéma révisé par la commission consultative départementale des gens du voyage
- Février - Mars 2019 : Avis de l'assemblée délibérante des collectivités en charge de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires des gens du voyage »
- Avril 2019 : Signature du schéma révisé par le Conseil Départemental et l'Etat

Les travaux de révision ont été menés par l'Etat et le Département soutenus par un bureau d'études (Cadres en Mission), en concertation avec l'ensemble des partenaires (EPCI, services de l'Etat et du Département, gestionnaires d'aires d'accueil, association Amitiés Tsiganes...).

2. LES AIRES D'ACCUEIL

Bilan du schéma 2012-2017 :

📌 Objectif réalisé pour le secteur Neuves-Maisons et Saint Nicolas de Port et Dombasle sur Meurthe : 14 places en service sur les 14 places prescrites au schéma

📌 Objectif quantitatif au niveau départemental : 326 places Réalisé : 270 places

Taux de réalisation : 83 % (66 % sur le précédent schéma)

Objectifs aujourd'hui réalisés sur le secteur de Lunéville, mais pas sur les secteurs de Longwy, Briey et la CUGN

Objectifs du schéma révisé 2019-2024 :

Pour la CCMM, il s'agira de poursuivre le partenariat avec les autres collectivités gestionnaires en vue de :

✚ Tendre vers une harmonisation du fonctionnement des aires d'accueil pour réduire les écarts de tarifications, harmoniser les durées de séjours et donner une définition unique d'une place de stationnement qui doit reposer sur celle de la circulaire du 5 juillet 2001.

✚ Contribuer à la scolarisation des enfants en autorisant les séjours jusqu'à la fin de l'année scolaire sous réserve de présentation de certificats mensuels d'assiduité des enfants par l'établissement scolaire.

Le règlement intérieur de l'aire d'accueil a été actualisé début 2019 en partie pour répondre à ces deux premiers objectifs.

✚ Poursuivre l'amélioration de l'équipement existant (travaux d'investissement effectués jusque maintenant tous les deux ans).

✚ Mettre en place un projet socio-éducatif avec la participation des acteurs concernés : école mobile, Maison des Solidarités, services CCMM (culture, environnement...), Amitiés Tsiganes, l'Agence Régionale de Santé... Ce travail sera mené en lien avec le CIAS Moselle et Madon.

Concernant la scolarisation, à l'échelle départementale, il s'agit de poursuivre le développement des conventions d'accueil ponctuel des collèges en soutien au cours par correspondance et/ou de favoriser des conventions de double scolarité partagée entre collège et CNED (exemple avec le collège Ferry à Neuves-Maisons en 2019).

3. LES AIRES DE GRAND PASSAGE

Bilan du schéma 2012-2017 :

✚ Objectif pour le secteur unité urbaine du grand Nancy (Métropole du grand Nancy, CC Pays du Sel et du Vermois, CC Moselle et Madon) : Création d'une aire pérenne de 150 places → Objectif non réalisé Néanmoins, la CCMM (en 2016 et 2017) et la métropole du grand Nancy ont mis à disposition des terrains provisoires pour permettre l'accueil des grands passages.

Objectifs du schéma révisé 2019-2024 pour la CCMM :

✚ Roulement tous les 3 ans d'une aire de 150 places sur la CC du Bassin de Pompey (2019 à 2021), le Pays du Sel et du Vermois (2022 à 2024) et la CC Moselle et Madon (2025 à 2027).

✚ Mise en place d'un coordonnateur/médiateur départemental afin d'optimiser l'organisation des grands passages et mettre en synergie les différents acteurs institutionnels concernés.

4. L'HABITAT ADAPTE

Bilan du schéma 2012-2017 :

➤ Une MOUS du département a été confiée à Amitiés Tsiganes pour le suivi d'une trentaine de ménages propriétaires de leurs terrains.

➤ Politiques publiques en faveur de l'habitat adapté quasi-inexistantes. Seules deux collectivités se sont engagées pour l'instant dans cette politique :

- la commune de Longwy avec un terrain locatif familial de 6 places livré en 2012
- la CCMM avec un terrain locatif familial de 3 places à Chaligny livré fin 2018

Objectifs du schéma révisé 2019-2024 à l'échelle du département :

➤ Dénombrer précisément les familles sédentarisées ou semi-sédentarisées et identifier leurs besoins en matière d'habitat adapté (recensement aujourd'hui incomplet et besoins des familles mal connus)

➤ Améliorer l'accompagnement des ménages sédentarisés

➤ Développer une politique d'habitat adapté

Pascal Schneider observe que le schéma est issu d'un travail consensuel entre l'Etat et le département. Sur l'aire de grand passage, la solution proposée lui paraît pertinente, et il regrette l'avis défavorable de la communauté de communes du Sel et du Vermois.

Filipe Pinho confirme que la CCMM a joué le jeu en mettant à disposition, 3 années de suite, les terrains du parc d'industries Moselle rive gauche, et lui aussi déplore que tous les territoires ne s'inscrivent pas dans le même esprit de coopération. Il restera à la CCMM à identifier un site pour accueillir les groupes entre 2025 et 2027.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

DÉLIBÉRATION N° 2019_60

Rapporteur :

Jean-Luc FONTAINE - Vice-président chargé du commerce, de l'artisanat et des économies d'énergie

Objet :

Parc d'activités Brabois Forestière – avenant au contrat de concession

Dans le cadre de la concession confiée en novembre 2015 à la SEBL en vue de l'aménagement du parc d'activités Brabois Forestière, le conseil est invité à approuver l'avenant n°1.

Cet avenant tend à diminuer la participation de la CCMM à hauteur de 234 000 € sur la durée de la concession. L'évolution est justifiée par des tarifs de commercialisation plus élevés que les hypothèses initiales et du fait des économies réalisées sur la tranche 1 en termes de travaux (appel d'offres fructueux). Le nouveau montant de la participation communautaire est ramené à 1 550 000 euros.

L'avenant comprend également la forfaitisation annuelle de la rémunération de l'aménageur au titre des missions d'études et de suivi technique.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au traité de concession relatif à l'aménagement du parc d'activités Brabois Forestière,

- **autorise** le président à le signer.

DÉLIBÉRATION N° 2019_61

Rapporteur :

Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Eau / assainissement - aménagement de la rue Capitaine Caillon à Neuves-Maisons

La commune de Neuves Maisons engage les travaux de requalification de la rue du Capitaine Caillon. Pour rappel, dans le cadre de l'accompagnement des travaux communaux, la CCMM assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eau potable, d'eaux pluviales, de la mise aux normes des arrêts de bus et de la mise en place des containers enterrés. Par délibération du 13 décembre dernier, le conseil communautaire a validé l'intervention de la CCMM sous la forme d'un groupement de commandes avec la commune.

Toutefois le groupement de commandes n'a pu être mené à son terme en raison d'offres proposées par les candidats dépassant le budget prévisionnel fixé par la CCMM. Aussi, une consultation a été relancée hors groupement de commandes.

Le montant estimatif de ces travaux, inchangé, est fixé à 288 000 euros HT, dont 123 000€ pour la tranche ferme (de la mairie à la gendarmerie), 100 000€ pour la tranche optionnelle 1 (le point central) et 65 000€ pour la tranche optionnelle 2 (de la gendarmerie à la rue Abbé Muths).

Il convient d'autoriser le président à signer le marché avec l'entreprise retenue à l'issue de la consultation.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les travaux communautaires de la rue Capitaine Caillon à Neuves Maisons pour un montant estimatif de 288 000 € HT,

- **approuve** le lancement d'une consultation par la CCMM,

- **autorise** le président à signer le marché avec la ou les entreprises retenues.

DÉLIBÉRATION N° 2019_62

Rapporteur :

Dominique GOEPFER - Conseillère déléguée à la culture, aux espaces naturels, paysages

Objet :

Fonds d'initiatives culturelles

Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2019

Le fonds d'initiatives culturelles permet de soutenir la réalisation de projets portés par des associations et présentant un intérêt communautaire. Il vous est proposé de délibérer sur l'attribution des subventions suivantes à ce titre.

Projet 1: Solid'air Fest#17

Le projet : Festival musical et solidaire. Programmation orientée Ska, Reggae, Rocksteady. Versement des bénéfices de la soirée au profit d'associations caritatives, humanitaires ou socialement engagées. Soutien à la production musicale locale. (NB : dossier instruit en 2018 avec versement d'un acompte de 500€. Solde à verser sur l'enveloppe 2019, pour un montant total de 1 500 € validé par la commission culture du 6 novembre 2018).

Porteur du projet	Projet	Montant
Versolid'air (Chaligny)	Solid'air Fest#17 15 et 16 février 2019 - Chaligny	1000 €

Projet 2 : Les 30 ans de la chorale AMARELLI

Le projet : Concert payant ouvert au tout public. Réalisation d'un CD participatif en lien avec des habitants et des structures du territoire. (NB : dossier instruit en 2018 avec versement d'un acompte de 1275 €. Solde à verser sur l'enveloppe FIC 2019, pour un montant total de 1 500 € validé par la commission culture du 6 novembre 2018).

Porteur du projet	Projet	Montant
Chorale AMARELLI	Les 30 ans de la chorale AMARELLI Projet collaboratif durant la période de juin 2018 à février 2019 19 janvier 2019 – Concert à la salle Jean l'Hôte de Neuves Maisons	225 €

Projet 3 : STUDIO P

Le projet : Création d'un spectacle vivant. Phase de création à l'école de Pont Saint Vincent permettant de contribuer à l'éducation artistique des élèves de l'école primaire Pasteur, au rapprochement entre artistes et territoire.

(NB : dossier instruit en 2018 avec versement d'un acompte de 500 €. Solde versé en 2019 sur l'enveloppe 2019, pour un montant total de 1 275 € validé par la commission culture du 6 novembre 2018).

Porteur du projet	Projet	Montant
Compagnie Intranquille (Pont St Vincent)	STUDIO P Création de janvier à juin 2019 à l'Ecole Primaire Pasteur de Pont-Saint-Vincent et à la Filoche (Chaligny)	775 €

Projet 4 : La 10^{ème} édition des Fées-Minines

Le projet : L'objectif de cette manifestation est de promouvoir la créativité féminine et le respect des droits des femmes. Est prévu au programme : la création d'un spectacle, l'organisation d'un défilé, des conférences thématiques.

Porteur du projet	Projet	Montant
Les Fées Minines	La 10^{ème} édition des Fées-Minines Manifestation qui se déroulera sur 2 semaines après le 8 mars 2019 – Centre culturel Jean l'Hôte à Neuves -Maisons	1300 €

Projet 5 : Fête de la peinture et du patrimoine

Le projet : Organisation de deux salons d'art et de concours de peinture rapide. Animations scolaires, stages et vides ateliers d'artistes (Coup de balai chez les artistes)

Porteur du projet	Projet	Montant
Peinture et patrimoine lorrain	Fête de la peinture et du patrimoine 30 et 31 mars 2019 – Salon d'art de Maron 7 au 10 juin 2019 – Salon d'art de Messein	966 €

Projet 6 : BROC N ROLL 7

Le projet : Brocante dédiée exclusivement à la musique. Une manifestation où le public peut côtoyer inventeurs, musiciens, passionnés, mélomanes

Porteur du projet	Projet	Montant
D.B.D.C. de Messein	BROC N ROLL 7 16 juin 2019 – Plan d'eau de Messein	1500 €

Projet 7 : Festival de Musique à Frolois

Le projet : Festival musical proposant 3 concerts sur 2 jours. Faire partager en milieu rural de la musique sacrée baroque. Mise en valeur de l'architecture et de l'acoustique de l'église.

Porteur du projet	Projet	Montant
Le Patrimoine de Frolois	Festival de Musique Frolois 15 et 16 juin 2019 – Eglise de Frolois	583 €

Projet 8 : Festival « Lapalette »

Le projet : Festival musical et d'arts de rues. Créations de décors, ateliers...

Porteur du projet	Projet	Montant
Mets le son	Festival « Lapalette » 28,29 et 30 juin 2019 – Chemin de la Louvière, rive de Moselle, embarcadère à Maron	1500 €

Projet 9 : Festival « Révélation »

Le projet : Festival permettant à des jeunes artistes amateurs pratiquant un instrument, chant ou de danse de se produire et d'apprendre aux côtés de professionnels, sur une vraie scène et devant un public.

Porteur du projet	Projet	Montant
A.I.A. (Art Institut alternative)	Festival « Révélation » 15 juin 2019 – Centre culturel Jean l'Hôte à Neuves-Maisons	1000 €

Projet 10 : Lancement de TV10i et 20 vidéos sur Moselle et Madon

Le projet : Création d'une nouvelle Web-TV locale sur le territoire de Moselle et Madon dont l'objectif est de mettre en lumière les actions, la culture, le patrimoine et tous les atouts du territoire.

Porteur du projet	Projet	Montant
A.I.A. (Art Institut alternative)	Lancement de TV10i et 20 vidéos sur Moselle et Madon Mars 2019 et sur une durée de 2 ans	500 €

Projet 11 : Fête du Lac

Le projet : Spectacle et animations en lien avec la fête nationale

Porteur du projet	Projet	Montant
Messein en Fête (Messein)	Fête du lac 20 juillet 2019 – Plan d'eau de Messein	753€

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** les subventions dans le cadre du fonds d'initiatives culturelles conformément aux propositions ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2019_63

Rapporteur :

Jean-Marie BUTIN - Vice-président chargé des bâtiments et de la voirie

Objet :

Achat d'énergie – groupement de commandes

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Les personnes publiques doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par les textes relatifs aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires.

Depuis 2015, le Grand Nancy organise des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Pour donner suite aux précédents groupements, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

A ce titre, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Il est proposé au conseil d'adhérer au groupement proposé par la métropole pour les bâtiments communautaires concernés.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

- **précise** que la participation financière de la CCMM est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

DÉLIBÉRATION N° 2019_64

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Indemnité de départ volontaire – cadrage du dispositif

Le conseil communautaire est appelé à mettre en place une indemnité de départ volontaire. De manière immédiate, le dispositif, cadré selon les modalités précisées ci-dessous, permettra de régler la situation de l'agent employé par le syndicat de travaux de la vallée du Madon jusqu'à sa dissolution au 1^{er} janvier 2019.

Plus largement, une réflexion va être conduite en 2019 sur le contenu de ce dispositif, qui peut constituer un outil parmi d'autres pour des agents qui souhaitent donner une orientation nouvelle à leur parcours professionnel, et qui appellera peut-être une délibération complémentaire du conseil pour ajuster le dispositif.

La démarche a fait l'objet d'un avis favorable unanime du comité technique réuni le 15 mars 2019.

Bénéficiaires

Une indemnité de départ volontaire pourra être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- Restructuration de service,
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

Sont exclus du bénéfice de l'indemnité de départ volontaire :

- * les agents de droit privé et les agents non-titulaires de droit public recrutés sur un CDD
- * les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

Modalités de versement

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle (traitement indiciaire brut, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes) perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature. Elle donnera lieu à un arrêté individuel du président.

Détermination du montant individuel

Conformément à l'article 2 du décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, c'est l'organe délibérant qui fixe, après avis du comité technique, la mise en place de cette indemnité. L'autorité exécutive détermine le montant individuel versé à l'agent, dans la limite mentionnée à l'article 2, en tenant compte le cas échéant des orientations générales de sa politique de gestion des ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent. Il pourra aussi moduler les attributions individuelles de l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations) ;

Ce montant individuel est fixé dans la limite mentionnée à l'article 2.

Procédure d'attribution

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée par voie hiérarchique dans un délai de 1 mois avant la date effective de démission.

Pour les cas de création ou de reprise d'entreprise, l'agent devra fournir le document K-bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend.

Gérard Fontaine trouve que le plafond de deux années de traitement est élevé. Filipe Pinho indique qu'à ce jour la délibération reprend les clauses légales, mais que les modalités du dispositif devront être affinées. Claude Guidat ne voit pas l'intérêt de verser une prime à des agents qui souhaitent partir. Filipe Pinho explique que cela pourrait parfois aider à régler des situations complexes, dans l'esprit des ruptures conventionnelles pratiquées dans le secteur privé.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** d'instaurer une indemnité de départ volontaire selon les modalités énoncées ci-dessus.

1 abstention : Claude GUIDAT

DÉLIBÉRATION N° 2019_65

Rapporteur :
Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :
Centre Ariane – Avenant à une convention d'occupation précaire

La société LEWA est locataire au centre Ariane d'un bureau depuis 2013. Elle a informé la CCMM de son changement de dénomination sociale au 16 octobre 2018. Depuis cette date sa dénomination est la suivante : LEWA NIKKISO France SAS dont le siège social est situé 100 rue d'Eragny – 95000 NEUVILLE SUR OISE.

Il vous est proposé d'approuver la signature d'un avenant actant le changement de dénomination sociale au profit de la société LEWA NIKKISO France SAS. Toutes les clauses du bail commercial initial qui ne sont ni modifiées ni remplacées demeurent applicables.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au bail commercial de la société LEWA
- **autorise** Monsieur le président à signer l'avenant n°1 et toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2019_66

Rapporteur :
Dominique GOEPFER - Conseillère déléguée à la culture, aux espaces naturels, paysages

Objet :
Conventions relatives au fonctionnement des bibliothèques

Dans le but d'actualiser et clarifier les modalités de fonctionnement des bibliothèques-médiathèques du réseau de lecture publique, il convient d'approuver les conventions à conclure avec les communes de Bainville-sur-Madon, Flavigny-sur-Moselle, Méréville, Pulligny et Richardmémil. Les conventions actent ou confirment la mise à disposition des bâtiments communaux, et précisent les modalités pratiques de répartition entre communauté de communes et commune (assurances, fluides...).

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les conventions relatives au fonctionnement des bibliothèques-médiathèques du réseau de lecture publique,
- **autorise** le président à les signer,
- **précise** que toute convention antérieure relative à la mise à disposition de locaux affectés à l'usage de bibliothèque ou d'espace public numérique est abrogée.

DÉLIBÉRATION N° 2019_67

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Remise gracieuse

Le régisseur du service « jeunesse » a signalé un vol intervenu le 4 septembre 2016.

Le déficit a été constaté par les services de la trésorerie de Neuves Maisons et la vérification, opérée le 5 septembre 2016, fait apparaître un déficit de 1 230 €.

L'intéressé a sollicité par courrier du 1er février 2019 un sursis de versement à la suite de sa demande de remise gracieuse de la somme laissée à sa charge.

La remise gracieuse vise à prendre en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur.

Compte tenu des faits exposés et des mesures correctives prises immédiatement après le vol en concertation avec le Trésorier de Neuves-Maisons, aucun nouvel incident n'ayant été constaté à ce jour

dans le fonctionnement de la régie, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse. Ainsi, le déficit pourra être supporté par le budget de la collectivité.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur du service jeunesse.

DÉLIBÉRATION N° 2019_68

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Actualisation de la compétence communautaire sur les voiries économiques

Lors du conseil communautaire du 7 juillet 2018, à l'occasion des votes sur la mise en conformité des statuts et de l'intérêt communautaire, le président a proposé que soit ouverte une réflexion sur le contenu de la compétence « voiries économiques » de la CCMM.

5. Statuts et intérêt communautaire : rappel juridique

A la demande de la préfecture, la CCMM s'est mise en conformité en 2018 avec les règles qui régissent la définition des compétences communautaires :

- Les statuts reprennent les compétences obligatoires et optionnelles telles qu'elles sont listées par le code général des collectivités territoriales, sans ajout ni précision.
- Les statuts précisent aussi (librement) les compétences facultatives.
- Lorsque les compétences obligatoires précisent « d'intérêt communautaire », et pour les compétences optionnelles, une délibération fixe la ligne de partage précise entre compétences communales et communautaires.
- Pour mémoire, les statuts sont approuvés par les conseils municipaux selon les règles de majorité qualifiée (2/3 de la population représentant la moitié des communes ou l'inverse). La délibération sur l'intérêt communautaire est adoptée par le seul conseil communautaire à la majorité des 2/3.

6. Les voiries économiques dans l'ensemble statutaire actuel

L'action de la CCMM en matière de voiries économiques se fonde sur deux bases :

- a) La compétence obligatoire « Création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».**

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les communautés sont obligatoirement compétentes pour toutes les zones d'activités. Cela signifie que les voiries de ces zones sont de compétence communautaire (entretien de la voirie, éclairage public...).

Il convient donc de vérifier si la CCMM gère effectivement toutes les voiries aménagées dans le cadre d'une zone d'activité économique.

b) La compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie »

Le contenu de cette compétence est précisé par la délibération d'intérêt communautaire :

« - aménagement et entretien des voies d'accès aux sites sidérurgiques de Neuves-Maisons et des espaces aménagés par la communauté de communes

- curage des avaloirs »

La compétence sur les voies d'accès aux sites sidérurgiques de Neuves-Maisons avait été prise en 2002 dans un contexte d'urgence : effondrement partiel de la rue du Haut du Clos, alors l'accès principal à la SAM, et mise en place de l'itinéraire alternatif, transformé depuis en déviation pérenne de la commune de Pont Saint Vincent.

L'intervention de la CC était légitimée par le fait qu'il s'agissait d'une unité industrielle majeure du territoire.

Il convient d'examiner si d'autres voiries, desservant des sites industriels majeurs, n'ont pas vocation à intégrer cette compétence.

7. Les voiries des zones d'activités

La CCMM a toujours eu une compétence large en matière de zones économiques. Elle gère effectivement les voiries des zones qu'elle a aménagées :

- Cap Fileo (ex ZI Louis Pasteur) à Neuves-Maisons et Pont Saint Vincent
- Parc d'activités du Breuil à Messein
- Moselle rive gauche à Messein
- Champ le Cerf à Neuves-Maisons

Elle gère également les zones intégrées au moment de l'adhésion de 7 communes en 2014

- Zone d'activités du Plateau à Flavigny
- Zone artisanale de Frolois

Elle gèrera demain, dès rétrocession des équipements par l'aménageur SEBL, les voiries du parc d'activités Brabois Forestière à Chavigny (dans l'attente de l'aménagement, elle gère les voiries de la ZI des Clairs Chênes).

Un site répond aux caractéristiques d'une zone d'activités sans être géré jusqu'à présent par la CCMM : il s'agit de la rue Jean Lamour à Richardménil, aménagée en son temps par la société SAFLOR.

Il est proposé de reprendre la rue Jean Lamour à Richardménil en gestion communautaire.

Cela ne nécessite pas de modification statutaire, c'est l'application de la compétence obligatoire sur les zones d'activités économiques.

8. Les voiries d'accès aux sites industriels

La commune de Xeuilley pose la question de la voie d'accès à la carrière de la cimenterie Vicat (cf plan ci-joint).

Il s'agit effectivement d'une voirie comprise dans le patrimoine communal, mais stratégique pour l'unité industrielle, et utilisée très largement par celle-ci (trafic important de poids lourds)

L'approche proposée est la suivante :

- la CC reprend la compétence sur cette voie par modification de la délibération sur l'intérêt communautaire.

- elle gère effectivement l'entretien de la section 1 (utilisée également pour l'accès à la rue Sous les Vignes), en négociant avec la cimenterie une convention de participation financière aux charges d'entretien, prévue par le code de la voirie routière dans son article L 141-9 :

« Toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée.

Ces contributions peuvent être acquittées en argent ou en prestation en nature et faire l'objet d'un abonnement.

A défaut d'accord amiable, elles sont fixées annuellement sur la demande des communes par les tribunaux administratifs, après expertise, et recouvrées comme en matière d'impôts directs. »

- l'entretien de la section 2, utilisée quasi-exclusivement par la cimenterie, continuerait à être assurée directement par l'usine.

Ce type de convention va être également utilisé avec Terialis et Bétons Feidt dans le cadre de l'aménagement du port de la Solière. Elle pourrait également être passée avec la SAM.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** comme suit la délibération de définition de l'intérêt communautaire, adoptée en date du 7 juillet 2018, dans son paragraphe « création, aménagement et entretien de la voirie » :

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Aménagement et entretien des voies publiques d'accès aux sites industriels majeurs (usine sidérurgique de Neuves-Maisons, carrière de la cimenterie de Xeuilley) et des espaces aménagés par la communauté de communes.

- Curage des avaloirs.

Une abstention : Patrick POTTS





DÉLIBÉRATION N° 2019_69

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Convention avec l'éco-organisme EcoDDS

La CCMM assure la collecte des déchets diffus spécifiques (DDS) via la déchetterie de Messein.

L'éco-organisme EcoDDS a été créé en 2014 afin d'organiser la collecte des DDS et leur traitement à l'échelle nationale.

La convention entre la CCMM et EcoDDS a pour objet de régir les engagements mutuels ainsi que les conditions d'enlèvement des DDS. Elle a pris fin en décembre 2018. Il s'agit ici de procéder en son renouvellement pour une durée indéterminée, tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément au titre de l'article R. 543-234 du code de l'environnement. (Eco-DDS a vu son agrément renouvelé jusqu'en 2024).

EcoDDS s'engage à faire procéder à la collecte, au regroupement et à l'enlèvement des DDS ménagers par ses prestataires.

En rémunération de l'information, de la communication, de la formation du personnel de déchetterie et la collecte séparée en déchetterie des DDS ménagers et remis à EcoDDS, EcoDDS s'engage à faire bénéficier la collectivité de soutien financier ou en nature comme spécifié au barème aval national en annexe 3 de la convention : soit 1 895 €/an pour la déchetterie de Messein, 0,03€/hab. pour des actions de communication locales et 3 kits EPI par déchetterie.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le conventionnement avec l'éco-organisme EcoDDS,
- **autorise** le président à signer la convention.

DÉLIBÉRATION N° 2019_70

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Plan local d'urbanisme de Neuves-Maisons - modification de droit commun

La CCMM souhaite engager l'évolution du PLU de Neuves-Maisons, approuvé en date du 10 octobre 2014, pour harmoniser le règlement écrit et graphique de la zone 2AUx concernant le parc d'industries Moselle rive gauche de part et d'autre des limites communales de Messein et Neuves-Maisons.

Il convient plus précisément de modifier :

- le zonage actuellement 2AUx en 1AUx pour permettre l'activité artisanale et industrielle sur ce secteur de Neuves-Maisons (Parc d'industrie Moselle rive gauche)
- et de modifier le règlement écrit pour une harmonie des règles de construction de ce site avec la commune de Messein.

Considérant ces objectifs, la procédure engagée sera une modification de droit commun. Cette dernière est régie par les dispositions des articles L 153-41 à L 153-44 du code de l'urbanisme.

Le projet de la modification de droit commun sera notifié aux personnes publiques associées, celles mentionnées aux articles L.132-7 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 153.43 du code de l'urbanisme, ce projet fera l'objet d'une enquête publique, et sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

Pendant la procédure, un commissaire enquêteur sera désigné par le tribunal administratif de Nancy.

Au cours de l'enquête publique :

- Le projet du dossier PLU sera consultable en mairie et par voie dématérialisée (e-marchespublics.fr)
- Les remarques pourront être recueillies sur un registre en mairie et sur un registre dématérialisé (e-marchespublics.fr)

En outre, le projet n'affectera pas un site Natura 2000.

Il est proposé au conseil d'engager la procédure de modification de droit commun et de mener l'ensemble des étapes de la procédure et des obligations légales afférentes.

Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2019

Jean-Paul Vinchelin rappelle qu'à proximité immédiate du terrain qui fait l'objet de la modification est située la zone utilisée par la sidérurgie pour y stocker des sous-produits de son activité. Il est d'avis d'agir vite auprès de la SAM et d'Arcelor-Mittal, avant que les évolutions réglementaires limitent les obligations des industriels vis-à-vis des sols pollués.

Sur le même sujet, Filipe Pinho indique qu'il a refusé d'acquérir le terrain de l'ancienne usine à gaz située dans le périmètre de la ZAC Filinov, car les propriétaires Enedis et Engie veulent transférer à la collectivité la responsabilité des pollutions antérieures. Il sera vigilant à ce que ne puisse pas se réaliser un projet porté par un privé, qui édifierait des logements sans prendre en compte la gestion des pollutions présentes sur le site. Jean-Paul Vinchelin suggère d'aller au contentieux vis-à-vis des propriétaires, sur la base de la loi de 1992 sur les déchets et les installations classées.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **prescrit** une modification de droit commun du PLU de Neuves-Maisons, conformément aux dispositions des articles L 153-41 à L 153-44 du code de l'urbanisme.

Les objectifs de la modification de droit commun sont liés à des adaptations dans la rédaction du règlement et du document graphique de la zone 2AUX liée au Parc d'industries Moselle rive gauche.

- **notifie** au préfet de Meurthe-et-Moselle cette présente délibération,

- **notifie** le projet de modification :

- au président du conseil régional du Grand Est

- au président du conseil départemental de Meurthe et Moselle

- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains

- au président de la chambre de commerce et d'industrie

- au président de la chambre d'agriculture

- au président de la chambre des métiers

- au président du syndicat mixte de la Multipole Sud Meurthe et Moselle chargé du schéma de cohérence territoriale

- **notifie** aux maires des communes et communautés de communes limitrophes afin qu'ils puissent émettre un avis sur ce projet.

- **informe** de la procédure le président du centre régional de la propriété forestière et le président de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

- **sollicite** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale.

Conformément aux articles R.153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et au siège de la CCMM, d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la CCMM et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DÉLIBÉRATION N° 2019_71

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Plan local d'urbanisme de Viterne - bilan de la concertation et arrêt

Pour rappel, la commune de Viterne dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé le 7 février 2008. Elle a prescrit la révision du PLU par une délibération du conseil municipal le 25 octobre 2012.

Le conseil communautaire a débattu du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) lors de sa séance du 5 juillet 2018. Ses orientations sont les suivantes :

- Préserver le cadre identitaire de Viterne
- Conforter l'attractivité de Viterne et insuffler une nouvelle pratique du territoire
- Préserver les caractéristiques de la structure urbaine de Viterne

Différentes modalités de concertation ont été réalisées conformément aux dispositions prévues dans la délibération de prescription :

- Organisation de deux réunions publiques
- Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- Diffusion d'information de la procédure dans le journal municipal de la commune

Le bilan complet est en annexe de la délibération.

Il est proposé au conseil de tirer un bilan favorable de la concertation, d'arrêter le projet de PLU, de solliciter l'avis des personnes publiques associées, de la CDPENAF, de la MRAe et des communes et intercommunalités limitrophes qui en ont fait la demande, et enfin d'autoriser le président à soumettre le projet à enquête publique.

Guy Devaux précise qu'il a été approché sur un projet de valorisation photovoltaïque de l'ancienne carrière Cogesud. Jean-Luc Fontaine fera le lien avec le pays Terres de Lorraine, qui vient de réaliser une étude d'identification de sites dans ce domaine. Jean Lopes observe que la mutualisation entre des projets différents mais proches pourrait diminuer le coût du raccordement et améliorer la faisabilité économique des opérations. Il précise que les coûts de rachat de l'énergie sont majorés lorsqu'il y a implantation sur des carrières ou des terrains pollués. Filipe Pinho rend attentif au fait que ces projets exigent de longues études préalables, avec notamment la réalisation d'une étude d'impact environnement détaillée, sur 4 saisons. Par ailleurs, il ne doute pas que l'Etat, tout en encourageant les projets photovoltaïques, posera des prescriptions voire des interdictions...

Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **considère** comme favorable le bilan de concertation annexé,
- **arrête** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Viterne,
- **soumet** pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées, à la CDPENAF ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,
- **autorise** le président à soumettre le projet à enquête publique,

- **transmet** la présente délibération et le plan local d'urbanisme arrêté au préfet du département,
- **tient** à la disposition du public le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme au siège de la mairie et de la CCMM.



6

Viterne

Département de Meurthe-et-Moselle

Bilan de la concertation

Dossier arrêté le _____
par la Communauté de Communes Moselle et Madon



studiolada

AH

agnes haecmann

ARCHITECTE D'INTÉRIEUR
UNIVERSITÉ DE METZ - 54000 METZ
11, rue Saint-Jobert - 54000 METZ
03 83 22 22 11 - 03 83 22 22 11
agnes.haecmann@studiolada.fr

L'élaboration du PLU – mettant en œuvre la participation de tous les acteurs – constitue un temps fort de démocratie locale pour la commune de VITERNE.

La commune de VITERNE a prescrit la mise en œuvre de plusieurs modalités de concertation dans sa délibération de prescription de son PLU en date du 25 octobre 2012 :

- Insertion dans le bulletin municipal aux étapes clés de la procédure,
- Insertion sur le site internet de la commune aux étapes clés de la procédure,
- Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et aux heures d'ouverture de la mairie,
- Deux réunions publiques,
- Articles dans le journal local.

Celles-ci ont toutes été organisées avant l'arrêt du PLU, et même complétées par d'autres modalités de concertation détaillées dans ce document.

La mise à disposition d'un cahier de concertation en mairie

Un cahier de concertation a été mis à disposition du public à la mairie de VITERNE dès l'engagement de la procédure de PLU. Disponible à l'accueil du secrétariat de mairie. Chacun a pu y apporter ses remarques, ses interrogations, ses souhaits.
Le bureau d'études a relevé de manière régulière l'ensemble de ces remarques et les a étudiées en réunions de commission.

Les informations sur le site internet de la commune



Le site internet communal a été alimenté par des informations relatives au PLU tout au long de la procédure.

Les feuillets d'information

Articles dans le bulletin municipal

Plusieurs feuillets d'information ont été proposés à la commune aux étapes clés de la procédure de PLU : au lancement de la procédure de PLU en juillet 2015, puis pour présenter la phase de diagnostic en octobre 2013, au printemps 2014 pour la phase de PADD, et enfin pour présenter les différents outils de planification en novembre 2018, afin de présenter la procédure de PLU et les différentes pièces du PLU à la population.

Ces documents ont été distribués dans tous les foyers de la commune, en complément de l'information fournie dans le bulletin municipal.

Notre village élabore son Plan Local d'Urbanisme

La commune de VITERNE est actuellement dotée d'un Plan Local d'Urbanisme datant de 2008. L'équipe municipale souhaite aujourd'hui réviser son document d'urbanisme afin d'offrir à la commune un avenir nouveau.

Ce projet va permettre de répondre à plusieurs objectifs comme l'accueil de nouveaux habitants dans le village, de réfléchir aux problèmes de stationnement, de mettre en compatibilité le PLU avec les lois les plus récentes, de préserver la qualité du cadre de vie des Viternois...

Le PLU se doit avant tout d'être l'expression du projet global et durable de la commune de Viterne pour les années à venir, tout en veillant à prévenir les incidences éventuelles du PLU sur l'environnement communal.

Le PLU, qu'est ce que c'est ?

Le PLU est un document d'urbanisme réglementaire, opposable aux tiers.

Il fixe les règles visant à organiser et à maîtriser l'utilisation et l'occupation des sols applicables à chaque terrain, dans le respect de l'intérêt général et de la promotion du développement durable.

La procédure de PLU débute par l'élaboration d'une phase de diagnostic qui a été engagée au printemps 2013. Ce portrait du territoire communal va permettre d'identifier les grands enjeux qui trouveront leur traduction, en phase 2, dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce dernier énonce le projet de la commune de Viterne et l'engagement que les élus prendront vis-à-vis de leurs administrés. Puis, pour concrétiser cet engagement, le territoire sera délimité en 4 grandes zones, chacune assortie d'un règlement : zone urbaine (U), à urbaniser (AU), agricole (A), naturelle et forestière (N).

Qui élabore le PLU ?

- La commune de Viterne est à l'initiative du projet, elle est maître d'ouvrage de l'opération
- un bureau d'études qui joue un rôle de conseil, d'animation et qui élabore les différentes pièces du dossier
- les services de l'État (dont la DDT), les institutions locales (dont le conseil général) et le SCoT Sud Meurthe-et-Moselle qui participent aux travaux d'élaboration du PLU. Le projet sera présenté aux services de l'État pour que chacun émette un avis (chambres consulaires, Conseil Régional, Conseil Général, ...)
- les habitants de Viterne dans le cadre de la concertation mise en place tout au long du projet

le PLU pour construire l'avenir de Viterne

Le PLU : une démarche concertée

L'élaboration du PLU constitue un temps fort de démocratie locale pour notre commune.

De manière évolutive, le projet ne peut se construire sans l'avis et l'information de nos concitoyens. Aussi, vous trouverez plusieurs occasions de donner votre avis et de vous manifester au cours des différentes phases du projet.

Plusieurs publications vous tiendront informés de l'avancée du projet et des premiers engagements retenus par la commune.

Un registre est d'ores et déjà tenu à votre disposition au secrétariat de la mairie dans lequel vous pouvez nous faire part de vos remarques et de vos projets.

Plusieurs réunions publiques seront organisées et ouvertes à tous les habitants : une première pour la présentation de la procédure de PLU, une seconde lors du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et une dernière avant la mise à enquête publique du PLU.


Une enquête publique sera organisée avant l'approbation du projet. Les permanences du commissaire enquêteur (désigné par le Tribunal administratif) seront publiées dans la presse et affichées en mairie.


La première phase du PLU : le diagnostic communal

Le diagnostic communal constitue le premier volet du rapport de présentation. Récis et exhaustif, celui-ci présente la commune de Viterne dans toute sa complexité et dans toutes ses dimensions. Cette étape est fondamentale car elle pose les jalons des réflexions et identifie les enjeux. Elle permet d'engager les débats qui enclencheront les phases suivantes et l'élaboration des autres pièces du dossier de PLU.

Le diagnostic communal aborde des thèmes aussi variés que la structure de la population, l'équilibre social et l'habitat, le développement économique, le monde agricole, l'occupation des sols et les paysages, l'environnement et la biodiversité, l'habitat existant, les équipements et les services ou encore les modes de déplacements.

Quelles formes d'habitat pour accueillir de nouveaux habitants ? Quel avenir pour les activités économiques du village ? Comment éviter le recul des espaces agricoles ? Comment améliorer le bien-être des habitants ? Comment conjuguer développement urbain et préservation de la qualité de l'environnement et des paysages locaux ? Comment prendre en compte les risques existants sur le territoire (...) sont autant de questions qui seront soulevées au cours des concertations.





VITERNE

- Info PLU n° 2 -



Le Plan Local d'Urbanisme

La Commune est actuellement en pleine refonte de son document d'urbanisme pour refaire son Plan Local d'Urbanisme.

Ici, comme ailleurs, nous avons la volonté de travailler sur la base de la concertation avec les habitants par le biais d'un registre tenu à votre disposition en mairie, des feuillets d'informations distribués dans les foyers de la commune, la réunion publique d'information qui s'est déroulée le 25 juin 2013, de nouvelles rencontres publiques prévues au cours de la procédure, sans oublier l'enquête publique.

C'est le sens de notre démarche au travers du Plan local d'Urbanisme.

Notre projet de PLU marque une première étape

Le projet de PLU se déroule en 4 phases.

Nous venons d'achever la première phase du projet qui a consisté en l'élaboration de l'état des lieux de notre territoire. Ce portrait de notre commune vous est présenté dans ce feuillet.

Cette analyse propose une vision exhaustive de la commune de Viterne au travers de l'analyse de nombreux thèmes : l'urbanisme, l'architecture, les activités économiques et agricoles, les paysages et l'environnement, le patrimoine.

A la suite de cette étude, des enjeux communaux sont définis. Ceux-ci préfigurent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fait l'objet de la seconde phase du projet de PLU. Ce projet traduit les engagements que la commune prendra pour l'aménagement futur du village. Ce document vous sera présenté dans un prochain article et au cours d'une réunion publique qui sera organisée au cours du premier semestre 2014.

Un registre est tenu à votre disposition au secrétariat de la mairie dans lequel vous pouvez nous faire part de vos remarques, de vos interrogations et de vos besoins.



Le portrait de la commune de Viterne

Ce travail préliminaire du projet de Plan Local d'Urbanisme consiste à évaluer la richesse du territoire communal, sa diversité, ses atouts mais également ses faiblesses et ses contraintes.

Le cadre de vie des habitants

La commune de Viterne bénéficie d'un cadre de vie de qualité aux ambiances rurales avec son cœur de vergers qui domine le village, ses espaces agricoles et forestiers, de la proximité de l'agglomération nancéienne, c'est bien desservi par la RD331, qui offre un grand nombre d'emplacements aux habitants.

Cette attractivité s'est traduite par l'accueil de nouveaux habitants depuis les années 1960 et cette tendance ne faiblit pas avec l'accueil de nouveaux administrés qui construisent une maison neuve ou réhabilitent les fermes anciennes dans le centre du village. Nous sommes actuellement 720 et nous ambitionnons d'accueillir de nouvelles personnes tout en conservant notre « dimension village » dans le but de rejoindre et de renouveler la population communale.

Le Plan Local d'Urbanisme va nous aider dans notre tâche en identifiant de nouveaux secteurs propices à la construction immédiatement, à court et à moyen terme. Aujourd'hui, les politiques d'aménagement nationales et européennes (ex : l'Engagement National pour l'Environnement) tendent vers une lutte contre l'étalement urbain et des constructions plus denses au cœur de la structure urbaine existante tout en assurant une croissance maîtrisée et raisonnable du village.

Structure urbaine et déplacements

Le village de Viterne présente une structure urbaine assez caractéristique du sud-meurthe-et-mosellan. Celle-ci s'organise sous la forme d'un habitat ancien, dense et très souvent mêlé de fermes anciennes qui forment le cœur du village. Le tissu bâti s'est densifié au fil du temps par des constructions contemporaines sous la forme pavillonnaire sur ses périphéries. Cette densité est exemplaire car elle répond aux préconisations des lois récentes. Mais, elle pose de nombreux problèmes au quotidien en termes de déplacements et surtout de stationnements dans les rues étroites du village. Une réflexion est menée par la commune depuis plusieurs années sur cette thématique et elle doit être poursuivie dans le cadre du PLU afin d'imaginer de nouvelles solutions.



peu de possibilités de respiration au cœur du village.



Les activités agricoles

Le village de Tremblecourt conserve un fort caractère agricole avec la présence de 4 exploitants dans le village et une grande partie du bon communal est dédiée à cette activité agricole. Les exploitations agricoles sont principalement orientées en cultures céréalières et en élevage bovin, d'où une dualité entre espaces cultivés et prairies naturelles.

L'implantation des bâtiments agricoles dans le village ou à proximité oblige le plus souvent les agriculteurs à transiter par le village, ce qui peut être source de désagrément.

Dans la même logique de densification du bâti et de lutte contre l'étalement urbain, les politiques agricoles récentes ouvrent la porte à la pérenniation de cette activité et encouragent les communes à préserver et à modérer la consommation sur les espaces agricoles.



Les paysages

Le territoire communal bénéficie de paysages de qualité caractéristique du relief de cotes en Lorraine. Ceux-ci s'organisent entre la plaine de la bievre agricole sous la forme d'openfields, les plateaux de Haye ou d'ordet et les coteaux qui tracent le village entourés de son ancien maquis de vergers familiaux. Cette ceinture de fruitiers mérite une attention toute particulière dans le cadre du PLU pour son rôle à la fois environnemental, paysager et patrimonial. Néanmoins, on constate que certains vergers sont aujourd'hui délaissés et ne sont plus entretenus, parfois faute d'un accès facile. Cet abandon conduit à l'apparition progressive de secteurs de friches sur les pourtours du village.

Ce contexte naturel et paysager mérite donc une attention particulière dans le cadre du PLU, aussi bien en terme de valorisation des paysages que de préservation de la biodiversité locale.

En ce sens, la législation, initiée depuis 2010, donne une place de plus en plus prépondérante à la préservation des paysages et de l'environnement dans les documents d'urbanisme. Aussi, notre démarche devra trouver un équilibre entre développement urbain et préservation de ses espaces agricoles et naturels : conserver et restaurer les continuités écologiques (trame verte et bleue) (voir page suivante).



le PLU pour construire l'avenir

En résumé ...

Le village de Tremblecourt se caractérise par un cadre de vie et des paysages de qualité (espaces agricoles, forêts, vergers familiaux) qui méritent d'être maintenus dans le cadre du PLU comme un des facteurs d'attractivité du territoire communal.

Aussi, les choix opérés pour accueillir de nouveaux habitants ne devront pas dénaturer le village et ils ne devront pas fragmenter les continuités écologiques identifiées, corridors de déplacements indispensables à la faune.

L'environnement : une nouvelle dimension pour les PLU

La loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) - dite Genelle II - du 12 juillet 2010 a été promulguée pour répondre à un constat international de consommation sur les espaces naturels, la réduction de la biodiversité, la maîtrise de l'énergie, le réchauffement climatique. Ces dispositions ont été renforcées par des dispositions plus récentes comme les différentes lois agricoles, ou encore la loi ALUR de mars 2014.

Plus particulièrement, la loi Genelle a confié aux PLU leur nouvelle dimension environnementale. Cette loi définit la notion de trame verte et bleue et les conditions de sa mise en œuvre.

L'objectif de la trame verte et bleue est à la fois de protéger et de maintenir les connexions existantes mais aussi de récréer des liaisons rompues. La protection de la biodiversité passe par :

- une maîtrise du développement urbain et de la consommation des espaces naturels,
- un équilibre à trouver entre préservation de la biodiversité et activités économiques et sociales,
- la restauration et la préservation des réservoirs de la biodiversité et des continuités écologiques à l'échelle communale.

LES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- 1 Forêt et haies, habitat des grands mammifères.
- 2 Zone agricole multifonctionnelle et la reproduction des herbivores en lien de vie des oiseaux d'eau.
- 3 Haies et vergers, réservoirs de la petite faune et corridors de déplacement, en particulier des chauves-souris.
- 4 Vergers favorables aux insectes pollinisateurs et zones de nidification des oiseaux.
- 5 Cultures favorables à la biodiversité si exploitées sans pesticides.
- 6 Ours d'eau sans obstacle permettant la circulation des poissons.



les composantes de la trame verte et bleue (source : Conseil Régional de Lorraine)

commune de
TREMBLECOURT

- Info PLU n° 3 -



Plan Local d'Urbanisme: le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune progresse. La seconde phase du projet a consisté à formaliser le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue la pièce maîtresse et le centre du PLU. La cohérence du projet dépend de la rédaction du PADD et de sa traduction concrète dans le document de zonage, dans le règlement écrit et dans l'orientation d'aménagement et de programmation (phase 3 du projet de PLU).

Le PADD traduit le projet de la commune de Tremblecourt et l'engagement que les élus souhaitent prendre vis-à-vis de leurs administrés pour les 10 années à venir en matière d'urbanisme. Dans sa forme, le PADD est un document simple, pédagogique, accessible à tous, qui exprime les enjeux et les orientations du PADD.

Le PADD du PLU de Tremblecourt s'organise autour de 4 grandes orientations :

1. **Maîtriser l'accueil de nouveaux habitants dans le village**
2. **Préserver le caractère patrimonial du village lorrain traditionnel**
3. **Offrir des conditions adaptées au maintien et à l'évolution des activités agricoles**
4. **Conserver l'organisation paysagère du territoire communal**

Ce projet vous sera présenté au cours d'une réunion publique qui aura lieu le :
27 octobre à 18 h30
A la Salle de l'Amitié

Nous vous rappelons qu'un registre est tenu à votre disposition au secrétariat de la mairie dans lequel vous pouvez nous faire part de vos remarques, de vos interrogations et de vos besoins.



Les activités économiques

Vitame compte plusieurs artisans installés dans le village, aux quels s'ajoutent les agriculteurs et l'exploitation de deux carrières. Il apparaît intéressant de pérenniser les structures en place en leur permettant de concrétiser leurs futurs projets d'extension ou de construction et de favoriser l'installation de nouvelles activités dans le village ; tout en assurant une bonne cohabitation d'ensemble avec les zones à vocation résidentielle.



Les paysages

Le territoire communal s'inscrit dans un ensemble plus large que la Côte de Meuse. Les paysages s'organisent entre les espaces agricoles remembrés ponctués de haies et de bosquets, les espaces forestiers sur les marges du territoire communal et le coteau de vergers, de vignes et de jardins familiaux qui domine le village. Cette ceinture de cultures de proximité – héritage de l'ancien mais entourant tous les villages lorrains – mérite une attention toute particulière dans le cadre du PLU pour son rôle à la fois environnemental, paysager et patrimonial. On constate que certains vergers sont aujourd'hui délaissés et ne sont plus entretenus. Cet abandon conduit à l'apparition progressive de secteurs de friches sur le coteau et à l'avancée de la forêt.



Ce contexte naturel et paysager mérite une attention particulière dans le cadre du PLU, aussi bien en terme de valorisation des paysages que de la préservation de la biodiversité locale. En ce sens, la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 – dite Grenelle II – implique notamment que les nouveaux documents d'urbanisme trouvent un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels et agricoles ; conservent et restaurent les continuités écologiques. La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 complète la loi Grenelle II en matière de préservation des espaces agricoles. Elle ambitionne, pour la décennie 2010-2020, de réduire de moitié la consommation sur les espaces agricoles constatée entre 1990 et 2010.



En conclusion, l'élaboration du portrait du territoire communal dans le cadre de la procédure de Plan Local d'Urbanisme permet de faire ressortir les atouts de la commune de Vitame qui méritent d'être confortés, mais également les faiblesses que la commune devra le borner de résoudre par le biais de ce document d'urbanisme, et enfin les enjeux pour l'aménagement futur de Vitame.

le PLU pour construire l'avenir

Quatre orientations pour notre territoire :

1. Maîtriser l'accueil de nouveaux habitants dans le village.

Le village de Tremblecourt présente un bâti dense laissant peu d'espaces disponibles entre les constructions. La commune souhaite pouvoir accueillir de nouveaux habitants en cœur de village et sur ses périphéries immédiates. Les futurs espaces proposés pour des constructions nouvelles devront donc être mesurés et calibrés aux besoins réels de la commune en matière de d'accueil de nouveaux habitants.

2. Préserver le caractère patrimonial du village lorrain traditionnel

La structure urbaine de Tremblecourt est caractéristique du village-rue lorrain, avec des anciennes fermes ordonnées le long des voies et en arrière de l'ouïr. L'église, le sentier des drapiers, les calvaires complètent le patrimoine bâti de la commune. Tous ces éléments méritent une attention particulière dans le cadre du PLU pour préserver et favoriser une reprise harmonieuse du bâti ancien d'une part, et d'autre part, veiller à une bonne insertion des futurs projets dans leur milieu environnant.

3. Offrir des conditions adaptées au maintien et à l'évolution des activités agricoles.

Les activités agricoles constituent la principale activité économique à Tremblecourt. Au travers de son PLU, la commune souhaite maintenir ses exploitations agricoles en leur offrant des conditions adaptées au maintien et à l'évolution de ces activités. Les exploitations agricoles devront ainsi être en mesure de pouvoir concrétiser leurs projets individuels en matière d'extension des aires d'exploitation actuelles, tout en assurant une bonne cohabitation d'ensemble entre exploitations agricoles et habitants.

4. Conserver l'organisation paysagère du territoire communal

Le territoire communal de Tremblecourt se caractérise par des paysages de qualité qui repartagent entre espaces agricoles et espaces forestiers ; sans oublier la couronne de cultures de proximité (vergers familiaux, quelques vignes et jardins) autour du bâti. Des actions dans le cadre du PLU doivent permettre de conserver la couronne de cultures de proximité autour du bâti. Il en va de même pour les grandes composantes paysagères qui doivent conserver leur vocation agricole et forestière, aussi bien pour leur rôle paysager qu'environnemental.



le PLU pour construire l'avenir de Vitame

En résumé ...

Le village de Vitame se caractérise par un cadre de vie et des paysages de qualité qui méritent d'être maintenus dans le cadre du PLU comme un des facteurs d'attractivité du territoire communal.

Le village de Vitame bénéficie d'une situation géographique intéressante dans le Sud Nancéen qui contribue également à l'attractivité du territoire communal. Les choix dans le PLU doivent permettre de créer les bonnes conditions pour l'accueil de nouveaux habitants dans le village.

La commune de Vitame est dotée d'une structure urbaine remarquable caractérisée par un village groupé, dense, avec des maisons mitoyennes. Les extensions récentes sur les marges sont plus lâches. La commune ambitionne d'accueillir de nouveaux habitants. Mais cet apport de nouveaux habitants ne devra pas dénature la morphologie villageoise.

La nouvelle dimension environnementale des PLU

La loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) – dite Grenelle II – du 12 juillet 2010 a été promulguée pour répondre à un constat international de consommation des espaces naturels, la réduction de la biodiversité, la raréfaction de l'énergie, le réchauffement climatique. Il s'agit donc désormais de promouvoir une approche territoriale au service du développement durable – notamment en matière d'urbanisme – basée sur une connaissance fine des contraintes, des perspectives et des enjeux locaux.

La trame verte et bleue, et les conditions de sa mise en œuvre, sont définies dans la loi ENE qui confère au PLU une nouvelle dimension environnementale et impose des objectifs en matière de préservation de la biodiversité.

Les composantes de la trame verte et bleue (source : Conseil Régional de la Moselle)

LES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- **Forêt et bois**, habitat des grands mammifères.
- **Massifs forestiers** contribuant à la reproduction des mammifères et des oiseaux.
- **Forêt et bocaux**, villages de la petite ferme et corridors de déplacement, en particulier des oiseaux.
- **Vergers** favorables aux insectes pollinisateurs et zone de substitution de bocaux.
- **Cultures** favorables à la biodiversité et aux oiseaux.
- **Chen** dans les champs permettant la circulation des poissons.



VITERNE

- Info PLU n° 3 -



Le Plan Local d'Urbanisme

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune avance. Nous venons d'achever la seconde phase du projet qui consiste à formaliser le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD constitue la pièce maîtresse du projet de PLU. Il traduit le projet de la commune de Viterne et l'engagement des élus vis-à-vis de leurs administrés. Celui-ci trouvera sa traduction dans le document de zonage et dans le règlement du PLU dont l'élaboration constitue la phase 3 du projet de PLU.

Ce PADD est donc un document simple, concis et pédagogique qui exprime les objectifs et les enjeux du projet de la commune de VITERNE. Celui-ci fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, de logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques (article L.122-1-3 du code de l'urbanisme).

Enfin, rappelons que le territoire communal de VITERNE figure dans l'empreinte ouverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Moselle et Madon. Certaines orientations du SCoT ont été reprises et assimilées dans le PADD communal.

Trois orientations générales ont été retenues pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Viterne :

1. Préserver le cadre identitaire de Viterne
2. Conforter l'attractivité de Viterne et insuffler une nouvelle pratique du territoire
3. Préserver les caractéristiques de la structure urbaine de Viterne



Trois orientations pour le territoire communal de Viterne

1. Préserver le cadre identitaire de Viterne

Le village de VITERNE se caractérise par un cadre de vie agréable et des paysages de qualité qui se partagent entre les espaces agricoles, les espaces forestiers et les cultures de proximité qui ceinturent le village. Cette organisation mérite d'être maintenue, comme un des facteurs d'attractivité du territoire communal. A cet effet, des actions doivent se traduire, d'une part, par le maintien de la couronne de cultures de proximité (vergers, vignes, jardins) autour du tissu bâti, et d'autre part, la préservation des grandes composantes naturelles du territoire communal (espaces agricoles et forestiers).



2. Conforter l'attractivité de Viterne et insuffler une nouvelle pratique du territoire

Viterne est aujourd'hui un village attractif. Plusieurs actions dans le PLU visent à renforcer cette attractivité. Tout d'abord, les choix doivent permettre de favoriser l'accueil de nouveaux habitants dans le village pour répondre aux ambitions communales en matière de croissance de la population. Cette démarche s'accompagne de la promotion d'un habitat durable répondant aux demandes multiples tout au long du parcours résidentiel. En parallèle, le PLU doit également encourager à une pratique différente du territoire pour un meilleur partage de l'espace public. Enfin, la dynamique villageoise est indissociable d'une vie économique locale dynamique.



3. Préserver les caractéristiques de la structure urbaine de Viterne

Le village de VITERNE est doté d'une structure urbaine remarquable qui se caractérise par des fermes anciennes moyennes dans le centre du village et des extensions urbaines plus récentes ou bâti plus lâche sur les périphéries. L'apport de nouveaux habitants ambitionnés par la commune ne devra pas dénaturer la morphologie villageoise actuelle. Aussi, une attention particulière doit être portée sur la préservation du patrimoine vernaculaire et bâti. En outre, des espaces de respiration doivent être conservés en cœur de bâti, ce qui n'est pas contradictoire avec la volonté de densification du tissu bâti.



Vous pouvez donner votre avis.
Un registre est tenu à votre disposition au secrétariat de la mairie dans lequel vous pouvez nous faire part de vos remarques, de vos interrogations et de vos besoins.

Les réunions publiques

Deux réunions publiques – ouvertes à tous les habitants – ont été organisées au cours du projet de PLU.

Elles ont eu pour objet de :

- Présenter la procédure de PLU. Celle-ci s'est tenue le 25 juin 2013.
- Présenter le projet de PLU de Viterne aux habitants pour la seconde. Celle-ci s'est tenue le 12 mars 2019.

Les réunions publiques ont notamment été annoncées dans la presse locale et sous la forme d'une affiche.

Pour ces réunions publiques, l'accent a été mis sur une communication pédagogique et claire avec un travail de vulgarisation destiné à rendre accessibles des notions techniques souvent complexes d'urbanisme réglementaire. Ces rencontres ont également permis d'informer sur les choix retenus par la municipalité pour son projet de PLU, d'ouvrir les débats et de recueillir les avis des personnes en présence. Les informations apportées par les habitants ont permis d'enrichir les réflexions pour l'élaboration du document d'urbanisme.



Le commune élabore son plan local d'urbanisme.
Dans le cadre de la concertation organisée pour le projet de PLU, nous les habitants de VITERNE sommes invités à une deuxième réunion publique au cours de laquelle sera présenté :

- Le processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- Les grandes lignes qui encadrent le projet
- Les pièces qui composent le dossier de PLU

La Communauté de Communes Moselle et Madon et la commune de VITERNE élaborent le plan local d'urbanisme.
Dans le cadre de la concertation organisée pour le projet de PLU, nous les habitants de VITERNE sommes invités à une réunion publique au cours de laquelle seront traités :

- Le processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme / l'urbanisme du projet
- Les différentes pièces du dossier avant l'adoption du PLU



LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU, qu'est ce que c'est ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme réglementaire, opposable au tiers. Il fixe les règles pour organiser et maîtriser l'utilisation et l'occupation des sols applicables à chaque terrain, dans le respect de l'intérêt général et de la promotion du développement durable.

Le PLU a pour objectif de promouvoir un aménagement plus cohérent, plus solidaire et plus socialement durable. Il doit ainsi respecter les principes :

- x d'équilibre,
- x de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- x de respect de l'environnement.

Le PLU se doit avant tout d'être l'expression du projet global et durable de la commune de Viterne pour les années à venir, tout en veillant à prévenir les incidences éventuelles du PLU sur l'environnement communal.

Le PLU est élaboré, à l'initiative de la commune de Viterne, par un bureau d'études spécialisé en urbanisme. Les différents services de l'Etat émettent un avis sur ce projet de manière à s'assurer que celui-ci respecte les prescriptions nationales, régionales et départementales dans le domaine urbain.

En outre pour que le projet reflète au mieux les attentes du territoire, plusieurs modalités de concertation et d'information avec la population sont organisées au cours du projet.

Le cadre réglementaire du PLU

La procédure de Plan Local d'Urbanisme remplace les Plans d'Occupation des Sols depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (13/12/2000). Plusieurs lois ont modifié et affiné la procédure de PLU dans le but d'accroître son champ d'application :

- La Loi Engagement National pour l'Environnement (12/07/2010) : pour améliorer la prise en compte de l'environnement et de la préservation de la biodiversité dans les PLU;
- Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (27/07/2010) : pour préserver et limiter la consommation sur les espaces agricoles;
- Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (26/03/2014) : pour moderniser l'urbanisme dans une perspective de transition écologique des territoires

Le PLU doit également être compatible avec les documents de niveau supérieur comme le SCoT Sud 54 d'une part, et d'autre part, intégrer les éléments portés à la connaissance de la commune par le Préfet.

Les différentes phases de la procédure de PLU

La mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme est une procédure longue à mettre en place dans une commune, s'étalonnant sur plusieurs années. Il s'agit d'une démarche progressive qui doit faire émerger le projet communal qui trouvera sa traduction dans les différentes pièces du dossier de PLU.

Le projet de PLU débute donc par l'élaboration de la phase de diagnostic avec l'élaboration du premier volet du rapport de présentation (phase 1 du PLU). Comme son nom l'indique ce document présente le portrait de la commune de Viterne dans toute sa complexité et dans toutes ses dimensions. L'analyse vise à mettre en évidence les atouts, les enjeux mais aussi les dysfonctionnements observés sur le territoire communal.

- Ce travail est complété – à un stade ultérieur de la procédure (volet 2 du rapport) - par un chapitre visant à expliquer les choix retenus pour élaborer le projet de PLU de Viterne.

L'analyse de ce portrait va ensuite alimenter les réflexions dans le but de faire émerger le projet communal qui sera transcrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (phase 2). Ce document correspond à l'engagement que prend la commune vis-à-vis de ses administrés pour les années à venir. Le PADD constitue donc la pièce maîtresse et centrale du dossier de PLU, autour de laquelle s'articule tout le document d'urbanisme.

Enfin, cet engagement communal (PADD) est traduit dans différentes pièces du PLU (phase 3) qui sont :

- Le document de zonage : le territoire de Viterne est divisé en 4 grandes zones (urbaines, à urbaniser, agricole et naturelle), elles-mêmes déclinées en sous-secteurs. Ceux-ci sont définis sur la base actuelle ou attendue de l'utilisation et de l'occupation des sols dans l'avenir.
- Le règlement écrit : chacune des zones et des secteurs définis dans le document de zonage sont assortis d'un règlement spécifique qui traite notamment de l'implantation, de la hauteur, ou encore de l'aspect extérieur des constructions nouvelles,...
- L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Une OAP sera élaborée sur un secteur stratégique à vocation urbaine et/ou paysagère présentant des enjeux pour l'aménagement futur du village de Viterne.



LE PORTRAIT DE NOTRE TERRITOIRE

la première phase du projet de PLU : le portrait du territoire communal

Dans le cadre du PLU, l'analyse du portrait de notre territoire (volet 1 du rapport de présentation) en démontre sa richesse, sa diversité, ses atouts mais également ses dysfonctionnements.

Notre commune bénéficie d'un cadre de vie de qualité aux ambiances rurales d'une part et d'autre part, de la proximité de l'agglomération nancéienne, qui offre la majorité des emplois à nos habitants. Ces facteurs contribuent à l'attractivité de notre territoire, ce qui s'est traduit par l'accueil de nouveaux habitants depuis les années 1960 et cette tendance ne faiblit pas. Nous ambitionnons aujourd'hui de poursuivre cette tendance et d'accueillir de nouveaux administrés à Viterne dans les années à venir dans le but de rajeunir et de renouveler la population communale.

Le PLU va nous aider dans notre tâche en identifiant de nouveaux secteurs qui pourront être proposés à la construction immédiatement et à plus long terme. Ces secteurs privilégieront la densification du bâti existant et la lutte contre l'étalement urbain tout en permettant une croissance maîtrisée et raisonnable du territoire communal.



Notre village présente une structure urbaine assez caractéristique du sud meurthe-et-mosellan. Celle-ci s'organise sous la forme d'un village groupé à l'habitat ancien, dense et très souvent mitoyen, de fermes anciennes qui forment le cœur de village. Le tissu bâti s'est ensuite étoffé au fil du temps par des constructions contemporaines sous la forme



de pavillonnaire sur ses périphéries. Cette densité du bâti pose de nombreux problèmes au quotidien en termes de déplacements et surtout de stationnements dans les rues étroites du village.

Viterne compte plusieurs artisans installés dans le village, auxquels s'ajoutent les agriculteurs et l'exploitation de deux carrières. Il apparaît intéressant de pérenniser les structures en place en leur permettant de concrétiser leurs projets d'extension ou de construction et de favoriser l'installation de nouvelles activités dans le village, tout en assurant une bonne cohabitation d'ensemble avec les zones à vocation résidentielle.



Enfin, l'attractivité de notre territoire est indissociable de la qualité et de la variété de nos paysages. Notre village s'inscrit dans un ensemble plus large de la Côte de Moselle. Les paysages s'organisent entre les espaces agricoles remembrés ponctués de haies et de bosquets, les espaces forestiers sur les marges du territoire communal et le coteau de vergers, de vignes et de jardins familiaux qui domine le village.

Ce contexte naturel et paysager mérite une attention particulière dans le cadre du PLU, aussi bien en termes de valorisation des paysages que de la préservation de la biodiversité locale. En ce sens, la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 implique notamment que les nouveaux documents d'urbanisme trouvent un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels et agricoles ; conservent et restaurent les continuités écologiques.



LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue la pièce centrale du PLU autour de laquelle s'articulent les différentes pièces du dossier.
Il est la traduction des ambitions affichées par la commune au travers de son document d'urbanisme.

Orientation 1 : Préserver le cadre identitaire de VITERNE

Le village de VITERNE se caractérise par des paysages de qualité qui se partagent entre les espaces agricoles, les espaces forestiers et les cultures de proximité autour du village. Cette organisation mérite d'être maintenue dans le cadre du nouveau PLU et dans la continuité des démarches précédemment engagées. Dans ce cadre, la commune souhaite :

- x maintenir la couronne de culture de proximité autour du village.
- x préserver les grandes composantes paysagères naturelles du territoire communal.

Orientation 2 : Conforter l'attractivité de VITERNE et insuffler une nouvelle pratique du territoire

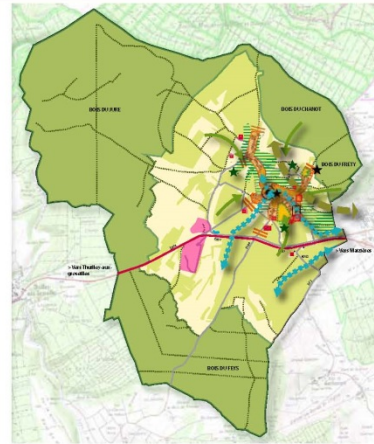
La situation géographique de VITERNE dans le sud de l'agglomération nancéenne constitue un facteur d'attractivité pour le territoire, ce qui se traduit par l'installation de nouveaux habitants dans le village. Le PLU vise donc à conforter cette attractivité tout en insufflant une nouvelle pratique du territoire. Pour ce faire, la commune souhaite :

- x favoriser l'accueil de nouveaux habitants dans le village.
- x décliner au local la politique intercommunale en matière d'habitat durable.
- x encourager les habitants à pratiquer différemment leur village.
- x pérenniser les activités économiques.

Orientation 3 : Préserver les caractéristiques de la structure urbaine de VITERNE

La structure urbaine de VITERNE est remarquable avec un tissu bâti groupé, dense, constitué de maisons mitoyennes. Les extensions urbaines récentes présentent, quant à elles, un bâti qui devient plus lâche sur les périphéries. La commune ambitionne d'accueillir de nouveaux habitants dans le village. Mais, ces nouvelles installations ne devront pas dénaturer la morphologie villageoise actuelle. C'est pourquoi, la commune ambitionne de :

- x porter une attention particulière au patrimoine vernaculaire et bâti.
- x conserver des espaces de respiration en cœur de bourg.



<p>Orientation 1 Préserver le cadre identitaire de Viterne</p> <ul style="list-style-type: none"> OU1 - Adapter les normes de cultures de proximité autour du village OU2 - Préserver la grande composition visible du territoire communal OU3 - Tenir compte de l'habitat agricole 	<p>Orientation 2 Conforter l'attractivité de Viterne en accueillant de nouveaux habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> OU1 - Favoriser l'accueil de nouveaux habitants dans le village OU2 - Développer le tissu urbain existant OU3 - Encourager les habitants à pratiquer différemment leur village OU4 - Pérenniser les activités économiques 	<p>Orientation 3 Préserver les caractéristiques de la structure urbaine de Viterne</p> <ul style="list-style-type: none"> OU1 - Préserver l'attractivité patrimoniale vernaculaire et bâti OU2 - Conserver des espaces de respiration en cœur de bourg OU3 - Favoriser le développement de nouvelles formes d'habitat
---	---	---

Le zonage du PLU

Le territoire communal est divisé en 4 zones.

Chaque zone peut être déclinée en plusieurs sous-secteurs en fonction des spécificités locales. Un règlement écrit s'applique à chacun de ces secteurs.

La zone urbaine U

Cette zone regroupe les secteurs déjà urbanisés où les constructions sont autorisées immédiatement :

- x La zone UA calibrée sur le centre du village de Viterne, avec un secteur UAa pour les espaces couverts par le périmètre de captage.
- x La zone UB calibrée sur les extensions contemporaines du village.

La zone urbaine AU

Cette zone correspond aux secteurs naturels que la commune souhaite ouvrir à la construction. Ces espaces font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

La zone agricole A

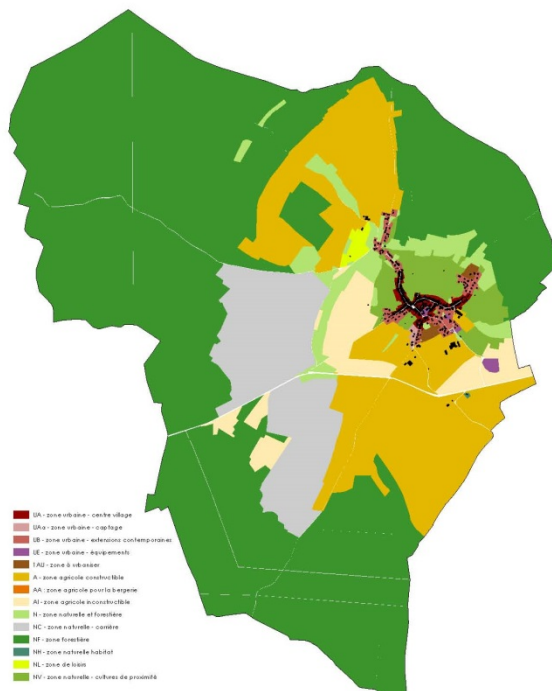
Cette zone englobe les secteurs destinés aux activités agricoles et à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique et économique des sols :

- x Le secteur A agricole constructible dans lequel sont autorisées les bâtiments à vocation agricole.
- x Le secteur AA calibré sur les bâtiments de la bergerie en arrière de la rue du Docteur Sencert.
- x Le secteur AJ dans lequel aucune construction n'est autorisée.

La zone naturelle et forestière N

Cette zone englobe les secteurs qui doivent être protégés en raison de la qualité des sites, des milieux et des espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique :

- x Le secteur N qui regroupe les espaces naturels.
- x Le secteur NC calibré sur l'emprise des carrières.
- x Le secteur NF qui regroupe les grands massifs forestiers du territoire.
- x Le secteur NH calibré sur l'ancien transformateur réhabilité en habitation.
- x Le secteur NL calibré sur le terrain de football.
- x Le secteur NV calibré sur la couronne de cultures de proximité qui surplombe le village.



<ul style="list-style-type: none"> UA - zone urbaine - cœur village UAa - zone urbaine - captage UB - zone urbaine - extensions contemporaines UE - zone urbaine - équipements FAJ - zone à bâtir A - zone agricole constructible AA - zone agricole pour la bergerie AJ - zone agricole non constructible N - zone naturelle et forestière NC - zone naturelle - carrière NF - zone forestière NH - zone naturelle - habitat NL - zone de loisir NV - zone naturelle - couronne de proximité

Le PLU, construire l'avenir de Viterne

Le PLU, construire l'avenir de Viterne

Une exposition

Une exposition – sous la forme de panneaux d'information – a été organisée au cours du PLU.

Un effort pédagogique a été mené pour réaliser ces différents visuels afin qu'ils soient moins techniques que le dossier de PLU, et donc plus facilement accessibles au plus grand nombre.

Ci-après les visuels de l'exposition :

Conclusion des modalités de concertation

Des modalités de concertation, sur supports variés, ont été mises en place au cours de la procédure de PLU. Elles ont permis de toucher le plus grand nombre. Les moyens de concertation développés ont permis d'associer l'ensemble des acteurs du territoire : les élus, les habitants, les acteurs locaux et les personnes publiques associées dans le processus d'élaboration du PLU.

Rappelons qu'une enquête agricole a été organisée le 23 mai 2014. Les exploitants agricoles de la commune, ainsi que ceux qui y exploitent ont été invités.

Au regard du présent bilan, cette concertation a permis :

- aux habitants de VITERNE de comprendre et de mieux connaître cet outil d'urbanisme réglementaire qu'est le PLU, ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour son territoire.
- d'apporter des éléments constructifs au projet de PLU où les habitants et toute autre personne ont pu faire part de leur point de vue.

DÉLIBÉRATION N° 2019_72

Rapporteur :

Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Eau - assainissement - aménagement de la rue Capitaine Caillon à Neuves-Maisons

Par délibération du 13 décembre 2018 et du 28 mars 2019, le conseil a approuvé le lancement de la consultation relative aux travaux d'eau et d'assainissement de la rue du capitaine Caillon à Neuves-Maisons, en complémentarité avec la requalification de la rue réalisée par la ville.

Le montant estimatif de ces travaux était fixé à 288 000 euros HT, dont 123 000€ pour la tranche ferme (de la mairie à la gendarmerie), 100 000€ pour la tranche optionnelle 1 (le point central) et 65 000€ pour la tranche optionnelle 2 (de la gendarmerie à la rue Anatole France).

Suite à la consultation et aux négociations, il est proposé d'autoriser le président à signer le marché avec l'attributaire.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer le marché avec l'entreprise URBAVENIR TPS pour un montant HT de 309 050 euros (tranches optionnelles comprises et à affermir le cas échéant).

DÉLIBÉRATION N° 2019_73

Rapporteur :
Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :
Concession d'aménagement Moselle rive gauche - élection des membres de la commission d'appel d'offres du concessionnaire

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Moselle rive gauche, la consultation des entreprises de travaux va être engagée par la SEBL, concessionnaire. Il revient à la CCMM de désigner 2 membres au sein du conseil communautaire pour représenter la collectivité à la commission d'appel d'offres du concessionnaire. Le conseil est invité à procéder à l'élection de ces 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **désigne** comme suit les membres à la commission d'appel d'offres du concessionnaire dans le cadre du traité de concession du parc d'activités Moselle rive gauche :

Titulaires

- Hervé TILLARD
- Daniel LAGRANGE

Suppléants

- Jean-Luc FONTAINE
- Jean-Marie BUTIN

DÉLIBÉRATION N° 2019_74

Rapporteur :
Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :
La Filature – cession

Monsieur Antoine, masseur-kinésithérapeute, propriétaire d'un local au sein du bâtiment 1 de la Filature, a manifesté un intérêt pour l'acquisition d'une place de stationnement supplémentaire en sous-sol.

Le conseil communautaire est invité à approuver cette cession au prix de 7 500 euros TTC.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la cession d'un lot de copropriété désigné 6 027 (parking n°111), situé au sein du bâtiment La Filature, au profit de M. Philippe ANTOINE, ou toute société s'y substituant, aux conditions suivantes :
- Site : Ensemble immobilier « La Filature » – 2 Place des Tricoteries – 54 230 CHALIGNY
 - Dénomination du lot : 1 place de stationnement n° 111

- Lot copropriété correspondant : Lot n° 6027 (stationnement)
- Prix de cession : 7 500 € TTC, frais notariés à charge de l'acquéreur

- **autorise** le président à signer l'acte de vente.

DÉLIBÉRATION N° 2019_75

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Adoption du taux de cotisation foncière des entreprises 2019 - rectificatif

Lors de sa séance du 28 février 2019, le conseil communautaire a porté le taux de cotisation foncière des entreprises de 25,30% à 26,33 % en décidant d'utiliser le taux de CFE mis en réserve à hauteur de 1,03 point.

L'état de notification des taux d'imposition 1259 FDL reçu le 15 mars fait apparaître un taux maximum de droit commun inférieur de 0.02 point (25,28 %) au taux adopté en 2018 (25,30%).

En effet le taux maximum de droit commun est égal au taux voté en 2018, multiplié par le coefficient de variation des taux moyens pondérés de taxe d'habitation des communes. Or cette variation est négative : 0,999247. De plus, seul 1,02 point de réserve est désormais utilisable.

La réserve utilisée s'applique au taux maximum de droit commun, soit $25,28 + 1,02 = 26,30\%$, ce qui minore la recette attendue de 2 916 €.

Il est proposé au conseil de rectifier sa délibération du 25 février 2019 afin de se conformer à l'état de notification 1259 FDL, et d'adopter un taux de CFE de 26,30% pour 2019 en utilisant la réserve de taux disponible à hauteur de 1,02 point.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** d'utiliser à hauteur de 1,02% la réserve de taux de CFE capitalisée
- **fixe** le taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2019 à 26,30%

DÉLIBÉRATION N° 2019_76

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Budget principal – décision modificative n°2

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2019 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 2
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
R 002 Excédents antérieurs reportés	Affectation des résultats 2018		-1 500 000,00 €
D 023 Virement à la section investissement	Ajustement virement à la section d'investissement	-1 500 000,00 €	
D 023 Virement à la section investissement	Ajustement virement à la section d'investissement	-88 282,00 €	
D DGF673-912-90	Annulat° titres 633 et 638/2018 charges 2018	70 670,00 €	
D DGF62875-4021-321	Remboursement échéances 2014-2015 emprunt bib. Pulligny	17 612,00 €	
Total		-1 500 000,00 €	-1 500 000,00 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
R 1068 Autres réserves	Excédents de fonctionnement 2018 capitalisés		1 500 000,00 €
D PAT2313-502-209-810	Ajustement crédits	6 200,00 €	
R 1641 Emprunts en euros	Ajustement crédits		94 482,00 €
R 021 Virement de la section de fonctionnement	Ajustement virement de la section de fonctionnement		-88 282,00 €
R 021 Virement de la section de fonctionnement	Ajustement virement de la section de fonctionnement		-1 500 000,00 €
Total		6 200,00 €	6 200,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2019_77

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Budget assainissement – décision modificative n°1

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget assainissement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget assainissement 2019 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D 023 Virement à la section investissement	Ajustement virement à la section d'investissement	-115 000,00 €	
R 002 Excédents antérieurs reportés	Affectation résultats 2018		-115 000,00 €
Total		-115 000,00 €	-115 000,00 €
INVESTISSEMENT			
R 021 Virement de la section de fonctionnement	Ajustement virement de la section de fonctionnement		-115 000,00 €
R 1068 Autres réserves	Affectation résultats 2018		115 000,00 €
Total		0,00 €	0,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2019_78

Rapporteur :
Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :
Budget eau – décision modificative n°1

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget eau.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget eau 2019 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET EAU**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D 023 Virement à la section investissement	Ajustement virement à la section d'investissement	-600 000,00 €	
R 002 Excédents antérieurs reportés	Affectation résultats 2018		-600 000,00 €
Total		-600 000,00 €	-600 000,00 €
INVESTISSEMENT			
R 021 Virement de la section de fonctionnement	Ajustement virement de la section de fonctionnement		-600 000,00 €
D MGX2182-504	Ajustement crédits	1 050,00 €	
R 1068 Autres réserves	Affectation résultats 2018		600 000,00 €
Total		1 050,00 €	0,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2019_79

Rapporteur :
Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :
Budget transport – décision modificative n°1

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget transport.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget transport 2019 conformément au tableau ci-dessous :

Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2019

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D 023 Virement à la section investissement	Ajustement virement à la section d'investissement	-100 000,00 €	
R 002 Excédents antérieurs reportés	Affectation résultats 2018		-100 000,00 €
Total		-100 000,00 €	-100 000,00 €
INVESTISSEMENT			
R 021 Virement de la section de fonctionnement	Ajustement virement de la section de fonctionnement		-100 000,00 €
R 1068 Autres réserves	Affectation résultats 2018		100 000,00 €
Total		0,00 €	0,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2019_80**Rapporteur :****Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation****Objet :****Budget gestion économique – décision modificative n°1**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget gestion économique.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget gestion économique 2019 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET GESTION ECONOMIQUE**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D 023 Virement à la section investissement	Ajustement virement à la section d'investissement	-112 040,41 €	
D 023 Virement à la section investissement	Ajustement virement à la section d'investissement	-14 000,00 €	
R 002 Excédents antérieurs reportés	Affectation résultats 2018		-112 040,41 €
D 673	annulat° titres régul charges loyers 2018	14 000,00 €	
Total		-112 040,41 €	-112 040,41 €
INVESTISSEMENT			
R 021 Virement de la section de fonctionnement	Ajustement virement de la section de fonctionnement		-112 040,41 €
R 021 Virement de la section de fonctionnement	Ajustement virement de la section de fonctionnement		-14 000,00 €
D 020 Dépenses imprévues Invest	Ajustement virement de la section de fonctionnement	-14 000,00 €	
R 1068 Autres réserves	Affectation résultats 2018		112 040,41 €
Total		-14 000,00 €	-14 000,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2019_81**Rapporteur :****Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement****Objet :****Habitat - attribution des aides – avril 2019**

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de sa séance du 30 avril 2019.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément au tableau ci-joint :

N° dossier	Ressources	NOM Prénom	Nature des travaux	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)
		Adresse Commune						Montant des devis(€ TTC)		
2019 - RT05	TM	MOUGENOT Marie-Andrée		isolation de combles + menuiseries + porte de service + volets	CONCEPT PVC (menuiseries) (54230 NEUVES MAISONS)	OUI	38%	19 745,28 €	30/04/2019	2 000,00 €
		3 rue Jacques Calin			EURL THOMAS CONTAL (isolation)			21 123,21 €		
		VITERNE								
2019 RT 09		PAQUIT Lauris		ITE + isolation de combles + poêle à granulés	SOICHET (poêle)	OUI	66,43%	29 692,00 €	30/04/2019	2 600,00 €
		21 rue des Castors			OMELMONT (54330)					
		CHAVIGNY			ENDUIEST			31 385,00 €		
					PULNOY 54425					

DÉLIBÉRATION N° 2019_82

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Centre Ariane – approbation d'une convention d'occupation précaire

L'entreprise NEODOMUS SOLUTIONS, nouvellement créée, souhaite installer son siège au centre Ariane et intégrer la pépinière d'entreprises. Cette jeune entreprise est spécialisée dans l'habitat connecté et les automatismes du bâtiment et de la maison.

Elle souhaite occuper pour son siège un bureau d'une superficie de 20 m².

Le bureau communautaire est invité à approuver une convention d'occupation précaire.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'occupation précaire à compter du 15 avril 2019 avec l'entreprise NEODOMUS SOLUTIONS, pour l'occupation d'un bureau au sein du centre d'affaires ARIANE comprenant les conditions suivantes :

- Désignation des locaux : niveau 11 - bureau n°112 d'une superficie de 20 m²
- Loyer : 210,40 € HT mensuels

- Avance sur charges : 50 € mensuels

- **autorise** le président à signer la convention d'occupation précaire et toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2019_83

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Cession de matériel

Il est proposé d'optimiser le parc matériel en se séparant d'un véhicule utilitaire générateur de frais de maintenance en raison de son ancienneté,

Il est proposé de donner suite à l'offre de reprise de la Carrosserie ROSSION pour le véhicule Renault Kangoo immatriculé 5321-ZS-54 :

Année d'acquisition	N° d'inventaire	Budget	Equipement concerné	Valeur nette comptable au 31-12-2018	Proposition de reprise(€ TTC)
2005	2005/VEH/11	Eau	Véhicule Renault Kangoo 5321-ZS-54	0 €	850.00 €

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la cession au prix proposé du matériel ci-dessous :

Année d'acquisition	N° d'inventaire	Budget	Equipement concerné	Valeur nette	Proposition de reprise(€ TTC)
2005	2005/VEH/11	Eau	Véhicule Renault Kangoo 5321-ZS-54	0 €	850.00 €

- **autorise** le président à signer toute pièce relative à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2019_84

Rapporteur :
Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :
Factures d'eau - dégrèvements

Considérant que des problèmes d'ordre technique ont valu des consommations d'eau inappropriées à des usagers du territoire, il est proposé au bureau de se prononcer favorablement sur les dégrèvements suivants :

Adresse	Objet	Dégrèvement
OUSSALAH Abderrahim 15 Rue Henri Etienne 54850 MESSEIN	Fuite sur robinet de purge dans regard	21 m3 sur la part assainissement

THIERRY Michel 24 Grande Rue 54850 MEREVILLE	Fuite sur branchement plomb après compteur sous maison	2517 m3 sur toutes les redevances
---	---	-----------------------------------

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les dégrèvements ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2019_85

Rapporteur :

Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Habitat - attribution des aides – mai 2019

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors de sa séance du 20 mai 2019.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément au tableau ci-joint :

N° dossier	NOM Prénom	Montant travaux subventionnables	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)	Montant travaux subventionnables	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)
	Adresse Commune						Montant des devis(€ TTC)			
2019 RT 10	MAUGUE Roland et Dominique	20 000 euros	VMC + chauffage central + fenêtres	KISSENBERGE R MESSEIN (54850)	OUI	54%	24 466,00 €	20 000,00 €	20/05/2019	2 000,00 €
	73 b rue Pierre et Curie			SARL PFC BAINVILLE (54550)			26 307,00 €			
	Pont-Saint-Vincent									

DÉLIBÉRATION N° 2019_86

Rapporteur :

Jean-Marie BUTIN - Vice-président chargé des bâtiments et de la voirie

Objet :

Approbation d'une convention de servitude de tréfonds avec ENEDIS

Dans le cadre de la construction du centre aquatique, ENEDIS a réalisé une extension du réseau électrique pour alimenter le futur équipement.

Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2019

Dans ce cadre, il convient d'autoriser le président à signer la convention de servitude pour authentification par acte notarié. L'acte est régularisé aux frais d'ENEDIS. La servitude concerne les parcelles AH 172, AH 322 et AH 323 à Neuves Maisons, propriété de la CCMM.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer l'acte authentique de constitution de servitude concernant les parcelles sises à Neuves-Maisons section AH n°172, 322 et 323 conformément à l'acte sous seing privé du 6 novembre 2018.

DÉLIBÉRATION N° 2019_87

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Périodicité des versements de la contribution du budget principal au CIAS

Le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Moselle et Madon dispose de l'autonomie financière et à ce titre de son propre compte auprès du Trésor.

Cela signifie que si la situation de trésorerie vient à se tendre pour ce budget, elle ne peut être compensée par une situation excédentaire d'un autre budget de la collectivité.

Plutôt que de mobiliser une ligne de trésorerie, il est proposé de répartir mensuellement le versement de la contribution du budget principal, habituellement versée en fin d'exercice pour les budgets annexes.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de répartir mensuellement le versement de la contribution du budget principal au budget CIAS.

DÉLIBÉRATION N° 2019_88

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Espace emploi

L'Espace Emploi est un relais de proximité qui rassemble au même endroit des informations actualisées (offres d'emploi, information sur les métiers), des outils partagés (ordinateur en libre accès, téléphone, fax), et des actions d'accompagnement (soutien individuel ou collectif, formation).

L'Espace Emploi permet d'accueillir, informer et accompagner les personnes en recherche d'emploi ou de formation, ainsi que les entreprises en recherche de candidats. Il travaille en partenariat étroit avec l'agence Pôle Emploi de Vandoeuvre, la Maison de l'Entreprise de l'Emploi et de la Formation Terres de Lorraine, la Mission Locale Terres de Lorraine, la Maison Départementale des Solidarités, la CAF, Handi 54, Cap Emploi, les structures d'insertion par l'activité économique du territoire, l'Association de Réinsertion Sociale.

Afin de se conformer aux règles des différents financeurs dont le FSE (Fonds Social Européen), le bureau communautaire est invité à approuver la réalisation des actions de l'espace emploi Moselle et Madon en 2019 et solliciter le concours de tout financeur potentiel, notamment l'Europe via le fonds social européen.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la réalisation des actions de l'espace emploi de Moselle et Madon en 2019,
- **sollicite** le concours de tout financeur potentiel (notamment l'Europe via le fonds social européen),

DÉLIBÉRATION N° 2019_89

Rapporteur :

Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Assainissement - Convention de servitude de tréfonds

La communauté de communes dispose d'un réseau d'eaux usées sur la parcelle cadastrée AC 532 à Chaligny. Afin de régulariser l'existence de cette canalisation, il est proposé d'autoriser le président à signer la convention par laquelle le propriétaire reconnaît l'existence de la conduite dans le tréfonds de sa parcelle.

Il est précisé que cette convention est établie au tarif de 1 200 €, vu que la précédente proposition de convention à titre gratuit a été refusée par le propriétaire.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention de servitude de tréfonds pour la canalisation d'eaux usées dans la parcelle AC 532 à Chaligny.
- **autorise** le président à la signer.

DÉLIBÉRATION N° 2019_90

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Annulation de titres de recette 2018 – Budget principal

Le bureau communautaire du 12 décembre 2018 a arrêté le montant des frais de personnel et frais divers à refacturer aux budgets annexes.

Les titres n°633 (67 057,95 €) et 638 (3 611,79 €) ont été émis conformément à ces délibérations à l'encontre du budget ZAC.

L'émission des mandats correspondant n'ayant cependant pas été effectuée sur le budget ZAC en 2018, les titres n°633 et 638 ne peuvent être pris en charge par le trésorier.

Il est donc proposé au bureau communautaire d'autoriser l'annulation de ces titres sur le budget principal, étant rappelé par ailleurs que le budget ZAC va disparaître en 2019 suite à la mise en concession des zones d'activité Brabois Forestière et Moselle Rive Gauche.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** l'annulation des titres n°633 et 638 de 2018 par l'émission d'un mandat au compte 673.

DÉLIBÉRATION N° 2019_91

Rapporteur :

Jean-Luc FONTAINE - Vice-président chargé du commerce, de l'artisanat et des économies d'énergie

Objet :

Contrat de transition écologique

Le pays Terres de Lorraine s'est engagé dans la démarche pilote « contrat de transition écologique » (CTE) initiée par le ministère de la transition écologique et solidaire. Il est l'un des 20 territoires en France à expérimenter ce nouveau contrat avec l'Etat qui vise à :

- Traduire localement les engagements environnementaux français et européen
- Faire de la transition écologique un moteur de développement économique, de création d'emplois et d'innovation sociale
- Mobiliser les acteurs publics et privés du territoire

L'objectif pour le territoire est d'« accélérer les projets et les programmes de transition écologique déjà engagés » dans le cadre du projet de territoire autour de 3 orientations :

Orientation 1 : Devenir un territoire à énergie positive (TEPos) en agissant sur la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables

Orientation 2 : Rendre notre économie plus circulaire (prévention des déchets, ressourcerie ...)

Orientation 3 : Reconquérir nos sols pour une nourriture de toutes les qualités et pour une biodiversité préservée (programme alimentaire territorial, ...)

Signé pour une durée de quatre ans entre l'Etat et le territoire, le contrat intègre un programme d'actions portées par les collectivités locales et les acteurs du territoire (entreprises, associations ...) et propose un accompagnement spécifique, sur-mesure financier, technique et/ou juridique par les services de l'Etat et leurs organismes associés (ADEME, Banque des territoires, CEREMA, agence de l'eau, VNF, agence de biodiversité ...) en fonction des besoins de chaque projet.

Le conseil est invité à approuver le contrat et à autoriser le président à le signer.

Gérard Fontaine est sceptique sur les objectifs à long terme, comme l'échéance 2050, et préfère les objectifs plus opérationnels à 2 ou 3 ans. Filipe Pinho partage ce souhait, et suggère qu'on relève des défis comme l'équipement de toutes les écoles du territoire en eau chaude solaire. Il rappelle aussi que la CCMM a basculé ses aides habitant vers l'isolation thermique, avec un franc succès.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **approuve** le contrat de transition écologique Terres de Lorraine,
- **autorise** le président à le signer.

DÉLIBÉRATION N° 2019_92

Rapporteur :

Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale

Objet :

Centre aquatique – préparation de l'ouverture et adoption des tarifs

Le chantier de construction du centre aquatique avance à grands pas. L'ouverture aura lieu cet automne 2019. Pour préparer cette échéance, le conseil est appelé à prendre des délibérations sur les inscriptions budgétaires, les créations de postes et les tarifs.

1. CADRE GENERAL

Les propositions ci-après se fondent sur les orientations arrêtées par le conseil communautaire dès la validation du projet de nouveau centre aquatique, à savoir :

- Conforter l'apprentissage de la natation par les scolaires.
- Donner à l'équipement une orientation « loisirs et familles ».
- Accueillir de manière privilégiée les familles et les séniors.
- Proposer une offre d'activités forme-détente pas ou peu présente sur le territoire.
- Préserver et promouvoir la santé.
- Viser un coût net d'exploitation égal au coût actuel.

Sur ce dernier point financier, l'objectif, constant depuis 2013, est de viser un coût net d'exploitation (hors remboursement d'emprunts) voisin du coût actuel, soit 550 000 € par an. Il convient en conséquence de trouver le point d'équilibre entre activités proposées, ressources mobilisées (notamment les ressources humaines) et politique tarifaire.

A partir de ces bases, il a été procédé à un travail important de « bench-marking », notamment auprès d'établissements voisins (Terres Toulousaises, Grand Nancy, Sel et Vermois, Lunévillois...) afin de définir des points de repères en termes d'activités, d'effectifs et de tarifs.

Les agents de la piscine actuelle ont été étroitement associés au processus, et ont été force de proposition. Les orientations envisagées ont été débattues au sein du comité consultatif des usagers.

2. PLANNING D'ACTIVITES

Par rapport à la piscine actuelle, le centre aquatique permet au territoire de « changer de division » :

- accès libre aux bassins 48 heures par semaine (contre 16 dans l'équipement actuel), dont 2 créneaux nocturnes jusqu'à 22 h 00 et 2 matinaux de 7 h 00 à 9 h 00
- leçons de natation en fin d'après-midi, le mercredi toute la journée et le samedi matin
- activités aquatiques encadrées (aquagym, aquabike, aquaséniors, bébés nageurs...) entre 12 et 13h, en fin d'après-midi et le samedi matin : au total 22 créneaux contre 12 actuellement
- des activités en zone « fitness » à tout moment de la journée
- un accès permanent en autonomie dans les espaces cardio et balnéo.
- les lundis, mardis, jeudis et vendredis, natation scolaire (écoles primaires) de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 ; classes de collège de 8 à 9, 11 à 12 et 16 à 17 h (9 créneaux de plus qu'actuellement). Les classes

élémentaires seront accueillies dans les mêmes conditions que depuis 2002 (un maître-nageur mis à disposition de chaque classe, en plus du maître-nageur affecté à la surveillance du bassin).

- 34 h de créneaux pour les clubs partenaires (22 h actuellement)

3. PERSONNEL

Pour proposer les activités ci-dessus et assurer le fonctionnement de l'établissement, le besoin en personnel a été évalué comme suit :

- 10 éducateurs (maîtres-nageurs), y compris le directeur de l'établissement (+ 5 par rapport à l'effectif actuel)

- 4 agents chargés de l'accueil et de l'information (+1)

- 4 agents chargés de l'entretien et du nettoyage (+ 3)

Le suivi du process de traitement d'eau sera assuré par le service de l'eau de la CCMM. L'exploitation de la chaufferie (bois + gaz) a été intégrée au marché de chauffe global de la CCMM. L'entretien des espaces verts, le nettoyage des baies vitrées ainsi que le nettoyage quotidien à réaliser avant l'ouverture de l'établissement seront externalisés. Des intervenants extérieurs seront mobilisés pour assurer les animations « fitness » encadrées.

Le dimensionnement du personnel est conforme à la pratique des établissements voisins.

4. TARIFS

La grille tarifaire est présentée sur le document ci-joint. D'une manière générale, les tarifs, même s'ils sont en augmentation par rapport aux tarifs extrêmement modestes de la piscine caneton actuelle, ont été construits pour permettre l'accès de tous au nouvel équipement. Ils se situent dans la fourchette basse des tarifs pratiqués sur les territoires voisins, et comprennent des formules spécifiques pour que le prix soit le moins possible un obstacle.

Les points clés de la grille tarifaire :

- le prix de l'entrée individuelle adulte « de base » (hors abonnements) est fixé à 3.80 € (Toul 3.80 ; Nancy, Dombasle : 4.50 ; Lunéville 4.70)

- l'entrée jeune (5 -17 ans) est fixée à 3.20 € (Toul 2.80, Nancy 3.30, Lunéville 2.50, Dombasle 4.00) ; en période de vacances scolaires, les jeunes de moins de 18 ans du territoire bénéficieront d'une entrée à 1.50 €.

- les mercredis, samedis et dimanche, le forfait « tribu » permet à une famille d'entrer pour 10 €

- un tarif solidaire à 1.50 € est prévu pour les demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux.

- le tarif des forfaits annuels sera modulé en 3 tranches en fonction du quotient familial (majoration ou minoration de + ou - 20 % par rapport au tarif de référence). Un paiement mensuel sera possible.

La natation scolaire fait l'objet d'une réflexion spécifique (natation + transports associés) qui sera prochainement débattue en conférence des maires et en conseil communautaire. De même, les conditions d'accès des clubs seront définies ultérieurement.

Les propositions ci-dessus permettent d'atteindre l'objectif de coût net de fonctionnement sur l'hypothèse d'environ 150 000 entrées annuelles, soit un doublement de la fréquentation par rapport à l'établissement actuel. Cette hypothèse paraît raisonnable en comparaison avec des établissements comme Toul (200 000 entrées) ou Dombasle (150 000).

Le conseil communautaire est appelé à délibérer en conséquence sur les tarifs, le tableau des effectifs et les inscriptions budgétaires.

En réponse à Patrick Potts, Marie-Laure Siegel indique qu'il n'y a pas de prix spécifiques pour les seniors, mais que le minimum vieillesse est inclus dans les minimas sociaux qui ouvrent droit au tarif solidaire.

Sandrine Lambert apprécierait une ouverture le dimanche après-midi. Marie-Laure Siegel précise que rien n'est figé dans le temps; cependant, à ce stade, il est proposé de n'ouvrir que les dimanches matins et pas les jours fériés, sauf le 14 juillet et le 15 août (période estivale), d'autant qu'une ouverture le dimanche toute la journée représenterait un coût significatif en charges de personnel.

Richard Renaudin note qu'un travail important a été réalisé sur les prévisions d'exploitation, qui ne lui paraissent pas déraisonnables. Il souhaite connaître le montant annuel du remboursement des emprunts; Filipe Pinho indique que cela se monte à environ 800 000 €.

En conclusion, Filipe Pinho constate que le calendrier du chantier est tenu. Les relations avec les riverains, associés dès le départ, sont relativement sereines. Enfin, d'une manière générale, les bases sur lesquelles reposent les propositions sont celles annoncées et votées depuis 2013.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les orientations présentées ci-dessus,

- **adopte** les tarifs ci-annexés.

PROJET TARIFS CENTRE AQUATIQUE MOSELLE & MADON - Version du 14 Juin 2019

Espace AQUATIQUE		DU TERRITOIRE	HORS TERRITOIRE
Baignade ACCES PUBLIC			
ADULTES >18 ans		3,80 €	5,50 €
de 5 ans à 17 ans & étudiant & core famille nombreuse		3,20 €	4,50 €
enfants < 5 ans		1,50 €	2,00 €
Entrée individuelle			
CLSH - ACM		1,50 €	2,00 €
Associations conventionnées			
tarif solidaire (1)		1,50 €	2,00 €
Location libre équilibrée			
1 entrée incluse + 45mn de loc		8,00 €	10,50 €
Entrée "TRIBU" maxi 2 adultes et 3 enfants sur créneaux publics du mercredi, samedi, dimanche			
		10,00 €	15,00 €
tarif spécial VACANCES SCOLAIRES			
Entrée individuelle < 18 ans du territoire		1,50 €	
Baignade ACCES PUBLIC			
ADULTES >18 ans		34,20 €	49,50 €
de 5 ans à 17 ans		28,00 €	40,50 €
TARIF SOLIDAIRE (1)		15,00 €	20,00 €
FORFAIT Baignade ACCES PUBLIC			
		DU TERRITOIRE	HORS TERRITOIRE
FORFAIT TRIMESTRIEL (1 entrée par jour maxi) (4)(5)		149,00 €	199,00 €
Espace AQUATIQUE & espace BIEN-ETRE			
FORFAIT ANNUEL (1 entrée par jour maxi) (4)(5)(6)		T1 : 303€	
Espace AQUATIQUE & espace BIEN-ETRE		T2 : 379€	475,00 €
		T3 : 455€	

Espace BIEN-ETRE		DU TERRITOIRE	HORS TERRITOIRE
Accès BIEN-ETRE			
Entrée individuelle ADULTES >18 ans		8,00 €	10,50 €
PASS 10 entrées bien-être (2)(4)		72,00 €	95,00 €
PASS 20 entrées bien-être (2)(4)		130,00 €	170,00 €
PASS 40 entrées bien-être (2)(4)		234,00 €	310,00 €
FORFAIT BIEN-ETRE & AQUATIQUE			
		DU TERRITOIRE	HORS TERRITOIRE
FORFAIT TRIMESTRIEL (1 entrée par jour maxi) (4)(5)		149,00 €	199,00 €
espace BIEN-ETRE & Espace AQUATIQUE			
FORFAIT ANNUEL (1 entrée par jour maxi) (4)(5)(6)		T1 : 303€	
espace BIEN-ETRE & Espace AQUATIQUE		T2 : 379€	475,00 €
		T3 : 455€	

Espace FORME		DU TERRITOIRE	HORS TERRITOIRE
FORME & BIEN-ETRE			
Entrée individuelle ADULTE	A accès forme & bien-être inclus	12,00 €	15,50 €
PASS 10 / 20 / 40 entrées ADULTE (2)	A accès forme & bien-être inclus	voir tarifs PASS ADULTE FITNESS	
Forme SOLO			
		DU TERRITOIRE	HORS TERRITOIRE
Entrée individuelle <18 ans	Accès bien-être exclu (4)	8,00 €	10,50 €
PASS 10 / 20 / 40 entrées <18 ans (2)	Accès bien-être exclu (4)	voir tarifs PASS <18 ans FITNESS	
forme & BIEN-ETRE & AQUATIQUE			
		DU TERRITOIRE	HORS TERRITOIRE
FORFAIT TRIMESTRIEL adulte	(1 entrée par jour maxi) (4)(5)	342,00 €	448,00 €
FORFAIT ANNUEL adulte	(1 entrée par jour maxi) (4)(5)(6)	T1 : 456€	712,00 €
		T2 : 570€	
		T3 : 694€	

SCOLAIRES		DU TERRITOIRE	HORS TERRITOIRE
ECOLE PRIMAIRE	Tarif pour une classe (réflexion en cours)		60,00 €
COLLEGE + UNSS	Tarif pour un créneau		60,00 €
LYCEE	Tarif pour un créneau		48,00 €

DIVERS		DU TERRITOIRE	HORS TERRITOIRE
AQUA'NIVERSAIRE	110,00 €		
x8 enfants maxi ; de 6 à 10 ans ; encadrement et goûter inclus	les 3 heures d'activités		
tarif spécifique suivant l'évènement			
Evénementiels			
ORGANISATION EXTERNALISEE Halle bassins (type compétitions, meetings, stages...) Mise à dispo vestiaires collectifs, bassin sportif, bassin d'échauffement et tribunes. 1 agent d'accueil	15€ de l'heure et par ligne d'eau sans MNS 30€ avec surveillance		
ORGANISATION EXTERNALISEE en FORME-BIEN-ETRE activités séjours privés/écoles, location salles, stages clubs... Mise à dispo vestiaires bien-être, espace Forme-fitness, bien-être et 1 agent d'accueil	150,00 € de l'heure		
tarif bricolage individuel	5,00 €		
Accès pour les forfaits, les PASS 10 / 20 / 40 et les cours encadrés			

COURS COLLECTIFS ENCADRES		DU TERRITOIRE	HORS TERRITOIRE
séances encadrées NATATION & AQUAFORM			
Entrée individuelle (3)		8,00 €	10,50 €
Stage vacances - 5 séances en 5 jours (3)		35,00 €	46,00 €
PASS 10 séances coachées (2)(3)		72,00 €	95,00 €
PASS 20 séances coachées (2)(3)		130,00 €	170,00 €
PASS 40 séances coachées (2)(3)		234,00 €	310,00 €
séances encadrées FITNESS & GYM			
Entrée individuelle A ADULTE (2)(4)	1 séance FITNESS & bien-être inclus	12,00 €	15,50 €
PASS 10 séances ADULTE (2)(3)(4)	10 séances FITNESS & bien-être inclus	108,00 €	140,00 €
PASS 20 séances ADULTE (2)(3)(4)	20 séances FITNESS & bien-être inclus	195,00 €	260,00 €
PASS 40 séances ADULTE (2)(3)(4)	40 séances FITNESS & bien-être inclus	352,00 €	472,00 €
Entrée individuelle <18 ans (2)(4)	1 séance FITNESS bien-être exclue	8,00 €	10,50 €
PASS 10 séances <18 ans (2)(3)(4)	10 séances FITNESS bien-être exclue	72,00 €	95,00 €
PASS 20 séances <18 ans (2)(3)(4)	20 séances FITNESS bien-être exclue	130,00 €	170,00 €
PASS 40 séances <18 ans (2)(3)(4)	40 séances FITNESS bien-être exclue	234,00 €	310,00 €

Tarif "du territoire" : appliqué aux résidents et aux personnes employées par un établissement du territoire

(1) Tarif solidaire : demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux, sur présentation d'un justificatif

(2) PASS 10 / 20 / 40 entrées : validité 12 mois après la date du premier passage.

(3) Certaines séances sont accessibles uniquement sur réservation.

(4) Accès espace BIEN-ETRE réservé aux usagers de plus de 18 ans.

(5) FORFAIT individuel, personnel et non transmissible à un autre usager.

(6) FORFAIT ANNUEL du territoire, tarif en fonction du quotient familial. En l'absence de justificatif, la tranche 3 est appliquée.

DÉLIBÉRATION N° 2019_93

Rapporteur :

Jean-Luc FONTAINE - Vice-président chargé du commerce, de l'artisanat et des économies d'énergie

Objet :

Parc d'activités du plateau à Flavigny-sur-Moselle – Cession d'une parcelle

La société Cryalis – système & réseaux informatiques, télécommunication, visiophonie, câblage, fibre optique et sécurité des bâtiments – installée à ce jour à Diarville, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de la dernière parcelle disponible du parc d'activités du Plateau à Flavigny-sur-Moselle.

Il s'agit du lot n° 1 (parcelle ZR 55) d'une surface de 1 519 m².

Le conseil communautaire est invité à approuver la cession au prix de 37 975 € soit 25 € HT /m², conforme à l'évaluation de France Domaine du 26 mai 2019.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la cession de la parcelle cadastrée ZR 55 d'une surface de 1 519 m² et désignée lot n° 1 au sein du parc d'activités du Plateau (tranche II) à Flavigny-sur-Moselle, au profit de M. David Caustrois, président de la société Cryalis, domicilié 64 rue des anciens combattants 54 300 LUNEVILLE, ou toute société s'y substituant, au prix de 37 975 € hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur,

- **autorise** le président à signer l'acte de vente.

DÉLIBÉRATION N° 2019_94

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Tableau des effectifs - modifications

Le conseil communautaire est appelé à valider des modifications du tableau des effectifs, motivées par la prochaine ouverture d'un nouvel équipement (le centre aquatique), le transfert de la compétence petite enfance, l'ajustement de la configuration des services aux projets de la collectivité, et toujours la recherche de toutes les optimisations possibles dans le cadre du plan d'économies.

Piscine : pour permettre l'exploitation du centre aquatique, il convient de créer 5 emplois d'éducateurs sportifs (catégorie B - maîtres-nageurs), 3 emplois d'agents chargés de l'entretien et du nettoyage (C) et un emploi de responsable de l'accueil et de l'information (B ou C).

Médiathèque : le conseil du 5 juillet 2018 avait créé un poste pour anticiper le remplacement d'un agent proche de la retraite. Cet agent étant désormais effectivement en retraite, il convient de supprimer son poste (C- adjoint du patrimoine)

Services techniques : la création de poste de technicien voirie était « gagée » par la perspective de non-remplacement d'un autre emploi de technicien au moment du départ en retraite. Il convient de supprimer ce dernier poste, à effet au 1^{er} octobre.

Finances, ressources humaines : il convient d'adapter les services à l'augmentation des tâches de gestion liées à l'ouverture du centre aquatique et à la compétence petite enfance. Dans le même temps,

il est proposé de s'inscrire dans la perspective du futur regroupement des services communautaires, qui permettra d'unifier les services comptabilité et facturation eau et leur encadrement. Il est proposé de supprimer le poste de rédacteur (B) initialement créé pour l'encadrement du service comptabilité, et de créer un poste C d'adjoint administratif, partagé entre les services finances et RH.

Terres de Lorraine urbanisme : le nombre de dossiers d'aides habitat à instruire impose de pérenniser le poste administratif qui vient renforcer depuis un an le poste de technicien (adjoint – catégorie C), sachant que les deux postes sont subventionnés par l'ANAH à hauteur de 80% dans le cadre de l'OPAH. Par ailleurs, le service propose désormais aux communes de moins de 1 000 habitants qui le souhaitent d'instruire les déclarations préalables créatrices de surface ou de division, ainsi que les certificats d'urbanisme. Cela représente une charge de travail estimée à 490 équivalents-permis-de-construire. La fin de l'instruction pour les communes CCTT dégage une marge de 204 équivalents-PC ; il est donc nécessaire de renforcer le service avec un poste supplémentaire d'adjoint administratif (catégorie C).

Eau et assainissement : il convient de transformer deux postes d'adjoints techniques en postes d'agents de maîtrise (de C à C+) pour valider des promotions internes cohérentes avec les fonctions exercées.

CIAS : effectif au 1^{er} septembre prochain, le transfert de la compétence petite enfance entraîne le transfert des personnels des multi-accueils de Neuves-Maisons et Chaligny. Il convient d'inscrire au tableau des effectifs les 26 emplois (9 adjoints d'animation, 4 adjoints techniques dont 3 à temps non complet, 8 auxiliaires puéricultrices, 3 éducateurs de jeunes enfants et 2 puéricultrices. Enfin, en perspective d'un départ en retraite, il convient de créer un poste d'adjoint administratif (C) de secrétaire général.

L'ensemble de ces propositions a fait l'objet d'un avis favorable unanime du comité technique réuni le 14 juin 2019.

En réponse à Sandrine Lambert, Filipe Pinho précise que les agents des multi-accueils ont tous été reçus individuellement par la CCMM. La plupart d'entre eux vont voir leur rémunération augmenter, sous l'effet de l'harmonisation du régime indemnitaire, et aucun agent n'y perdra. En termes d'organisation, le fonctionnement actuel sera reconduit. Les évolutions, comme par exemple l'élaboration d'un projet d'établissement unique, se feront progressivement. La CCMM devra aussi apprendre à vivre avec une structure associative (Flavigny) et une crèche privée (Richardménil). Un transfert de compétence crée toujours des inquiétudes, c'est normal, il faudra prendre le temps.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le tableau des effectifs ci-après :


 COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON
 TABLEAU DES EFFECTIFS juillet 2019

SERVICES CCMM						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEG ORIE	EFFECT FS SUJES- TRES	EFFECT FS POURV UR	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolutions 2019
Direction générale	Directeur général des services Etab. Publiques 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Directeur général adjoint des services Etab. Publiques 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Attaché territorial	A	2	2	0	
Projet de territoire	Attaché territorial	A	1	1	0	
Culture	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Animateur territorial	B	1,5	1,5	0	
	Adjoint du patrimoine	C	1	0	0	Poste maintenu en l'attente de la titularisation de l'animateur (mi-temps culture /mi-temps espace multimédia) = fermeture du poste prévue au 31/03/2020
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Espaces multimédia	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Animateur territorial	B	0,5	0,5		
Médiathèques en réseau	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	4	4	0	
	Adjoint du patrimoine	C	5	5	0	Fermeture d'un poste suite départ à la retraite
Espace emploi	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif	C	1	1	0	
Équipements sportifs et sécurité	Attaché territorial	A	1	1	0	
Communication	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Secrétariat de direction	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	

Communauté de communes Moselle et Madon
Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2019



COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON
TABLEAU DES EFFECTIFS juillet 2019

SERVICES CCMM						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEG ORIE	FS BUDGE- LAURE	FS POURV UR	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolutions 2019
Commande publique Développement éco	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Secrétariat Accueil	Adjoint administratif territorial	C	3	2	0	
Finances Contrôle de gestion Comptabilité	Rédacteur territorial	B	0	0	0	Suppression de poste
	Adjoint administratif territorial	C	4,5	4,5	0	Création de poste (mi-temps comptabilité / mi-temps RH)
Ressources humaines	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Redacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	2,5	1,5	0	Création de poste (mi-temps comptabilité / mi-temps RH)
Transports	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
Statuts relevant notamment de la convention collective des réseaux de transports publics urbains de voyageurs (droit privé)	Responsable d'exploitation - conducteur	(C)	1	1	0	
	Conducteur receveur - adjoint au responsable d'exploitation	(C)	1	1	0	
	Conducteur receveur	(C)	13	13	13	
Piscine	Adjoint technique territorial	C	6	4	0	Création de 2 postes
	Adjoint technique territorial / Agent de maîtrise	C	1	0	0	Création d'un poste
	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	10	5	0	Création de 5 postes
	Adjoint administratif territorial / Rédacteur territorial	C / B	1	0	1	Création d'un poste
Archivage	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Direction des services techniques	Directeur des services techniques Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
Environnement	Attaché territorial	A	1	0	0	
	Technicien territorial	B	1	1	0	
	Adjoint technique territorial	C	2	2	0	
Administration des services techniques	Redacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	6	6	0	
	Apprenti		1	0	0	
Eau et assainissement	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
	Technicien territorial	B	2	2	0	
	Agent de maîtrise	C	3	3	0	Création de 2 postes suite à promotion interne
	Adjoint technique territorial	C	12	12	0	Suppression de 2 postes suite à promotion interne
	Apprenti		1	0	0	
Infrastructures Bâtiments	Technicien territorial	B	2	2	0	Suppression de poste suite à départ en retraite
Espaces naturels et gestion des milieux aquatiques	Attaché territorial / Technicien territorial	A / B	1	0	0	
Systèmes d'information	Ingénieur territorial / Technicien territorial	A / B	1	1	0	
	Technicien / Adjoint technique territorial	B / C	1	1	0	
	Apprenti		1	1	0	
Moyens généraux	Agent de maîtrise	C	1	1	0	
	Adjoint technique territorial	C	4,75	4,75	0	
Aire d'accueil des gens du voyage	Adjoint technique territorial	C	0,25	0,25	0	
Sans affectation	Rédacteur territorial	B	1	1	0	Agent mis à disposition au sein d'une association
TOTAL SERVICES CCMM			122	106	14	

Recueil des Actes Administratifs – du 1^{er} janvier au 30 juin 2019

SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"						
Responsable de service	Attaché territorial	A	1	1	0	
Service instructeur des AOS	Technicien territorial	B	2	2	0	
	Adjoint administratif territorial	C	3	3	0	Création de poste suite à mobilité interne
SIG	Adjoint technique territorial	C	2	2	0	
Planification	Attaché territorial	A	1	1	0	
Observatoire	Rédacteur territorial	B	1	1	1	
Habitat	Technicien territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	Création de poste à compter du 1/08/19
TOTAL SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"			12	12	1	

MISES A DISPOSITION CIAS						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	FS BUDGETAIRES	FS POURVUS	DONT TNC	
Direction du CIAS	Attaché territorial	A	2	2	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif	C	1	1	0	Création de poste suite à mobilité interne
Jeunesse	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	1	0	
Relais assistants maternels	Assistant territorial socio-éducatif	A	1	1	0	
	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	1	
Ludothèque	Adjoint d'animation territorial	C	3	3	0	
TOTAL MISES A DISPOSITION CIAS			10	10	1	
TOTAL GENERAL			144	128	15	

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - MOSELLE ET MADON
TABLEAU DES EFFECTIFS au 1/09/2019

SERVICES CIAS						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	FS BUDGETAIRES	FS POURVUS	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolutions 2019
Relais assistants maternels	Educateur de jeunes enfants	A	1	1	0	
Equipe anims ados mutualisée et prévention	Animateur territorial	B	5	5	0	
Petite enfance	Adjoint d'animation territorial	C	9	9	0	Créations de postes dans le cadre du transfert de compétence petite enfance
	Adjoint technique territorial	C	4	4	3	
	Auxiliaire de puériculture	C	8	4	0	
	Educateur de jeunes enfants	A	3	3	0	
	Puéricultrice	A	2	2	0	
TOTAL SERVICES CIAS			32	28	3	

POSTES CCMM MIS A DISPOSITION DU CIAS						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	FS BUDGETAIRES	FS POURVUS	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolutions 2019
Direction du CIAS	Attaché territorial	A	2	2	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	Création de poste suite à mobilité interne
Jeunesse	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	1	0	
Relais assistants maternels	Assistant territorial socio-éducatif	B	1	1	0	
	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	1	
Ludothèque	Adjoint d'animation territorial	C	3	3	0	
Petite enfance	Adjoint administratif territorial	C	1	1	1	Mise à disposition par la commune de Neuves-Maisons
TOTAL MISES A DISPOSITION CIAS			11	11	2	
TOTAL GENERAL			43	39	5	

DÉLIBÉRATION N° 2019_95

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :

Modification simplifiée du PLU de Bainville-Sur-Madon: mise à disposition du public

La CCMM a prescrit la modification simplifiée du PLU de Bainville-sur-Madon par délibération du 5 juillet 2018.

Pour mémoire, la modification simplifiée a été engagée pour apporter les corrections utiles dans la rédaction du PLU et notamment, mener les ajustements nécessaires au règlement écrit pour les activités du Fort Aventure et l'instruction des sols. La modification simplifiée permettra également d'ajuster le règlement graphique avec un phasage de la zone 1AU à travers l'OAP.

Conformément au code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du public doivent être précisées par délibération et sont ainsi définies :

- Le dossier sera consultable en mairie de Bainville-sur-Madon aux heures d'ouverture du public, pendant un mois du 1er juillet au 2 août 2019.
- Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner les observations en mairie aux mêmes dates.

Un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier auprès du public et sera affiché en mairie de Bainville-sur-Madon et au siège de la CCMM pendant toute la durée de la mise à disposition.

Il est proposé au conseil de valider les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée telles qu'énoncées ci-dessus.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **fixe** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Bainville-sur-Madon comme suit :

- Le dossier sera consultable en mairie de aux heures d'ouverture du public, pendant un mois du 1 juillet au 2 août.
- Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner les observations en mairie de Bainville-sur-Madon aux mêmes dates.

Un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier auprès du public et sera affiché en Mairie de Bainville-sur-Madon et au siège de la CCMM pendant toute la durée de la mise à disposition.

DÉLIBÉRATION N° 2019_96

Rapporteur :

Florence MAILFERT - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels

Objet :

Entretien des points d'apport volontaire – actualisation du partenariat avec le GESEMM

Le partenariat entre GESEMM et CCMM est formalisé depuis plusieurs années par une convention établissant les missions de l'association et notamment la réalisation par le chantier d'insertion APIC de travaux récurrents.

Celui-ci doit permettre à des personnes éloignées de l'emploi d'avoir un contrat de travail, de se réhabituer à tenir un poste, de se resocialiser, de travailler l'autonomie, la faculté d'adaptation, de mobilité, facteurs de professionnalisation tant sur le plan des savoir-faire que du savoir-être. En parallèle, l'APIC organise un accompagnement socioprofessionnel de ses salariés en insertion.

Parmi les travaux listés dans la convention de partenariat, figure le nettoyage de points d'apport volontaire (PAV).

Avec la mise en place de la tarification incitative, il est apparu opportun d'étendre cette mission à l'ensemble des PAV du territoire. L'association va modifier l'organisation de sa tournée et recruter 2 nouveaux salariés afin d'assurer que chaque PAV de Moselle et Madon est nettoyé au moins une fois par mois.

Par conséquent, il est proposé d'augmenter la participation financière de la CCMM à APIC/GESEMM de 10 000 € dans le cadre de la convention annuelle qui s'élevait jusqu'à présent à 58 500 €.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** le nouveau cadre de l'entretien des points d'apport volontaire,

- **fixe** à 68 500 € la subvention annuelle versée au GESEMM (chantier d'insertion APIC).

DÉLIBÉRATION N° 2019_97

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Modification statutaire du syndicat mixte de la Multipole Sud Lorraine

Le comité syndical du syndicat mixte de la Multipole Sud Lorraine, a décidé à l'unanimité de procéder à une modification statutaire.

Celle-ci concerne la rédaction de l'article 2.3 dont la rédaction est désormais complétée comme suit : « *Le syndicat mixte peut participer techniquement et contribuer financièrement à des expérimentations menées par tout ou partie de ses membres ou par les structures compétentes, au bénéfice de la coordination et de l'efficience des politiques publiques, dans les champs de coopération définis dans ses statuts* ».

En outre, il a été précisé que la mise en œuvre de ce concours financier nécessitera au préalable une délibération de chacun des EPCI concernés à chaque expérimentation, ainsi que la conclusion de conventions de coopération pour réaliser des actions au cas par cas, et décrites précisément (contenu, budget, gouvernance, maîtrise d'ouvrage, etc.).

La rédaction des autres articles reste inchangée.

Le conseil est invité à approuver la modification statutaire.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la modification statutaire adoptée par le Syndicat Mixte de la Multipole Sud Lorraine.

DÉLIBÉRATION N° 2019_98

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Parc d'activités Moselle rive gauche – garantie de financement

Les travaux de découpage parcellaire en vue de créer un parc artisanal au sein de Moselle rive gauche vont démarrer dans quelques semaines, sous maîtrise d'ouvrage de la SEBL, concessionnaire désigné par la CCMM.

Comme il est habituel dans le cadre d'une concession d'aménagement, la CCMM est appelée à garantir la ligne de financement souscrite par le concessionnaire dans le cadre du traité de concession, auprès de la Banque postale, aux conditions suivantes :

- Montant : 1 950 000 €
- Commission d'engagement : 0.05% soit 975 €
- Taux fixe 0.76 % soit 61 732,01 euros
- Echéances amortissables trimestrielles constantes
- Durée 8 ans (la garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de 3 mois)
- Garantie : 80 % par la communauté de communes Moselle et Madon soit 1 560 000 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **accepte** de garantir la ligne de financement souscrite par le concessionnaire SEBL auprès de la Banque Postale, aux conditions suivantes :

- Montant : 1 950 000 €
- Commission engagement 0.05% soit 975 €
- Taux fixe 0.76 % soit 61 732,01 euros
- Echéances amortissables trimestrielles constant
- Durée 8 ans (la garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de 3 mois)
- Garantie : 80 % par la communauté de communes Moselle et Madon soit 1 560 000 €

- **précise** qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec AR adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. Le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

DÉLIBÉRATION N° 2019_99

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Parc d'activités Moselle rive gauche – garantie de financement

Les travaux de découpage parcellaire en vue de créer un parc artisanal au sein de Moselle rive gauche vont démarrer dans quelques semaines, sous maîtrise d'ouvrage de la SEBL, concessionnaire désigné par la CCMM.

Comme il est habituel dans le cadre d'une concession d'aménagement, la CCMM est appelée à garantir la ligne de financement souscrite par le concessionnaire dans le cadre du traité de concession, auprès de la Banque européenne du Crédit Mutuel, aux conditions suivantes :

- Montant : 1 950 000 €
- Taux fixe 0.75 % soit 60 911,97 euros
- Frais de dossier : 1 000 euros
- Echéances, amortissement constant trimestriel
- Durée 8 ans
- Garantie : 80 % par la communauté de communes Moselle Madon soit 1 560 000 €

Jean-Luc Fontaine précise que sur Moselle rive gauche les premières ventes de parcelles sont imminentes, la CCMM ayant reçu les lettres d'intention de plusieurs entreprises.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **accepte** de garantir la ligne de financement souscrite par le concessionnaire SEBL auprès de la Banque Européenne du Crédit Mutuel, aux conditions suivantes :

- Montant : 1 950 000 €
- Taux fixe 0.75 % soit 60 911,97 euros
- Frais de dossiers : 1 000 euros
- Echéances, amortissement constant trimestriel
- Durée 8 ans
- Garantie : 80 % par la communauté de communes Moselle Madon soit 1 560 000 €

- **autorise** le président à signer toute pièce ou document afférent à la présente

DÉLIBÉRATION N° 2019_100

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Transfert des marchés en cours au profit du CIAS

Dans le cadre de la création du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Moselle et Madon au 1er janvier 2019 et de la prise de compétence « petite enfance » au 1er septembre 2019, il revient à présent au CIAS d'assurer l'exercice de ces compétences.

En conséquence, il convient d'autoriser le président à signer, au profit du CIAS, les avenants de transfert des marchés préalablement signés par la CCMM dans les domaines relevant des statuts du CIAS.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer tout avenant de transfert, au profit du CIAS, des marchés contractés par la CCMM avant la création de ce dernier au 1^{er} janvier 2019.

DÉLIBÉRATION N° 2019_101

Rapporteur :

Jean-Luc FONTAINE - Vice-président chargé du commerce, de l'artisanat et des économies d'énergie

Objet :

La Filature – cession

Par délibération du 25 avril 2019, le conseil communautaire a validé la vente d'une place de stationnement supplémentaire en sous-sol à M. Philippe Antoine – Masseur, kinésithérapeute – propriétaire d'un local au sein du bâtiment 1 de la filature au prix de 7 500 euros TTC. Il convient de préciser que l'avis de France Domaine en date du 10 mai 2019 est de 7 500 euros HT.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **confirme** la cession d'un lot de copropriété désigné 6 027 (parking n°111), situé au sein du bâtiment La Filature, au profit de M. Philippe Patrick Robert ANTOINE – masseur kinésithérapeute exerçant 2 place des tricoterries à Chaligny (54230) – SIRET : 343 826 053 00039 - ou toute société s'y substituant, aux conditions suivantes :

- Site : Ensemble immobilier « La Filature » – 2 Place des Tricoterries – 54 230 CHALIGNY
- Dénomination du lot : 1 place de stationnement n° 111
- Lot copropriété correspondant : Lot n° 6027 (stationnement)
- Prix de cession : 7 500 € TTC, frais notariés à charge de l'acquéreur

DÉLIBÉRATION N° 2019_102

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Budget principal – décision modificative n°3

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2019 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 3
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
BAT-61521--920-90	BF entretien terrain après passage gens du voyage	1 200,00 €	
DGF-023---01	Ajustement de crédits	-103 035,00 €	
DGF-617--2528-422	Etude prise de compétence jeunesse	32 850,00 €	
DGF-617--2530-522	Etude accueil familial	6 750,00 €	
DGF-657362--CIAS-520	Contribution au CIAS	50 000,00 €	
DGF-6711--911-90	Ajustement de crédits	87,00 €	
DGF-673--TA-01	Remboursement TA 2016 aux communes suite annulation permis	37 140,00 €	
DGF-739211--ACNM-01	Ajustement attributions de compensation (petite enfance)	-15 621,00 €	
DGF-739211--ACFLAV-01	Ajustement attributions de compensation (petite enfance)	-6 257,00 €	
DGF-739211--ACRICH-01	Ajustement attributions de compensation (petite enfance)	-1 470,00 €	
DGF-739211--ACVIT-01	Ajustement attributions de compensation (petite enfance)	-1 470,00 €	
DGF-739211--ACXEUI-01	Ajustement attributions de compensation (petite enfance)	-1 470,00 €	
DGF-739211--ACMESS-01	Ajustement attributions de compensation (petite enfance)	-1 236,00 €	
DGF-739211--ACPSV-01	Ajustement attributions de compensation (petite enfance)	-1 217,00 €	
DGF-739211--ACCVY-01	Ajustement attributions de compensation (petite enfance)	-1 171,00 €	
DGF-739211--ACPULL-01	Ajustement attributions de compensation (petite enfance)	-745,00 €	
DGF-739211--ACFROL-01	Ajustement attributions de compensation (petite enfance)	-440,00 €	
DGF-739211--ACPIER-01	Ajustement attributions de compensation (petite enfance)	-197,00 €	
GRH-6226--108-020	SPL Gestion Locale - honoraires 2019	17 560,00 €	
DGF-73211--ACMARTH-01	Ajustement attributions de compensation (petite enfance)		27,00 €
DGF-73211--ACTHE-01	Ajustement attributions de compensation (petite enfance)		161,00 €
DGF-73211--ACSEX-01	Ajustement attributions de compensation (petite enfance)		436,00 €
DGF-73211--ACMAR-01	Ajustement attributions de compensation (petite enfance)		543,00 €
DGF-73211--ACMAIZ-01	Ajustement attributions de compensation (petite enfance)		624,00 €
DGF-73211--ACMEREV-01	Ajustement attributions de compensation (petite enfance)		869,00 €
DGF-73211--ACBSM-01	Ajustement attributions de compensation (petite enfance)		870,00 €
DGF-73211--ACCLY-01	Ajustement attributions de compensation (petite enfance)		7 728,00 €
Total		11 258,00 €	11 258,00 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
DGF-10226--TA-01	Reversement TA 2018 aux communes	12 800,00 €	
DGF-2312-570-920-90	BF complément participation SEBL	40 000,00 €	
INFO-2183-555-CIAS-520	Équipement informatique (petite enfance)	7 300,00 €	
PIS-16878--804-413	Acquisition terrain EPFL (centre aquatique)	93 033,00 €	
DGF-021---01	Ajustement de crédits		-103 035,00 €
DGF-10226--TA-01	Ajustement de crédits		12 800,00 €
DGF-020-ONA	Ajustement de crédits	6 632,00 €	
BAT-2312-548-90	Ajustement de crédits	-150 000,00 €	
PAT-2313568-020	Ajustement de crédits	-100 000,00 €	
Total		-90 235,00 €	-90 235,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2019_103

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Budget assainissement – décision modificative n°2

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget assainissement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget assainissement 2019 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 2
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
D 21351-491 Stations d'épuration	Ajustement de crédits	850 €	
D 21532-461 Renouvel. canalisations / branch.	Ajustement de crédits	8 000 €	
D 2315-449 Accompagnement travaux communaux	Ajustement de crédits	-8 850 €	
Total		0 €	0 €

DÉLIBÉRATION N° 2019_104

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Budget transport – décision modificative n°2

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget transport.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget transport 2019 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 2
BUDGET TRANSPORT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
TRA775	Cession véhicule		6 500,00 €
TRA675	Cession véhicule	6 235,00 €	
TRA022	Cession véhicule	265,00 €	
Total		6 500,00 €	6 500,00 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
TRA2153-102	Ajustement achat de deux véhicules	-10 000,00 €	
TRA2182-101	Ajustement achat de deux véhicules	10 000,00 €	
TRA2182	Cession véhicule		6 235,00 €
TRA020	Cession véhicule	6 235,00 €	
Total *		6 235,00 €	6 235,00 €

En conclusion du conseil, Filipe Pinho félicite Claude Guidat à l'occasion de la récente remise de la médaille d'honneur.

DEPARTEMENT
de Meurthe et Moselle
CANTON
de Neuves-Maisons
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2019 - 177

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU PRESIDENT

**PORTANT CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES « REGIE JEUNESSE »
Pour l'encaissement de produits relatifs au service jeunesse**

Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération n° 2014-43 du 24 avril 2014 donnant délégation de pouvoirs au Président, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
Vu la délibération n° 2015-8 du 3 février 2015 précisant les tarifs des animations relatifs au service jeunesse,
Vu l'arrêté n°3635/2014 portant acte constitutif d'une régie de recettes « Régie Jeunesse » pour l'encaissement de produits relatifs au service Jeunesse,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Au 31 décembre 2018, il est mis fin à la régie de recettes instituées pour l'encaissement des ventes de produits relatifs au service Jeunesse.

Article 2 : Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon et le comptable assignataire de Neuves-Maisons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Neuves-Maisons, le 15 janvier 2019,

Pour avis conforme,

Le comptable du trésor,

Le Président,

Cyrille MARQUIS.

Filipe PINHO.

DEPARTEMENT
de Meurthe et Moselle
CANTON
de Neuves-Maisons
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU PRESIDENT

N° 2019 - 178

**PORTANT ANNULATION DE LA NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DE RECETTES
Pour l'encaissement de produits relatifs au service jeunesse**

Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération n° 2014-43 du 24 avril 2014 donnant délégation de pouvoirs au Président, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
Vu l'arrêté n°3635/2014 du 16 décembre 2014 portant création d'une régie de recettes,
Vu l'arrêté n°3636/2014 du 16 décembre 2014 portant nomination d'un régisseur,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La nomination de Madame Emilie BELLEC en qualité de sous-régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement de produits relatifs au service jeunesse est annulée à compter du 31 décembre 2018.

Article 2 : Monsieur Le Directeur Général de la Communauté de Communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable du Trésor, et au régisseur.

Fait à Neuves-Maisons, le 15 janvier 2019,

Pour avis conforme,

Le comptable du trésor,

Le Président,

Cyrille MARQUIS.

Filipe PINHO.

Vu pour acceptation,

Le régisseur,

Manuel GUTHFREUND

DEPARTEMENT
de Meurthe et Moselle
CANTON
de Neuves-Maisons
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2019 - 179

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU PRÉSIDENT

PORTANT ANNULATION DE LA NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DE RECETTES Pour l'encaissement de produits relatifs au service jeunesse

Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2014-43 du 24 avril 2014 donnant délégation de pouvoirs au Président, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu l'arrêté n°3635/2014 du 16 décembre 2014 portant création d'une régie de recettes,

Vu l'arrêté n°3636/2014 du 16 décembre 2014 portant nomination d'un régisseur,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La nomination de Madame Fanny LAJUS en qualité de sous-régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement de produits relatifs au service jeunesse est annulée à compter du 31 décembre 2018.

Article 2 : Monsieur Le Directeur Général de la Communauté de Communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable du Trésor, et au régisseur.

Fait à Neuves-Maisons, le 15 janvier 2019,

Pour avis conforme,

Le comptable du trésor,

Le Président,

Cyrille MARQUIS.

Filipe PINHO.

Vu pour acceptation,

Le régisseur,

Manuel GUTHFREUND

DEPARTEMENT
de Meurthe et Moselle
CANTON
de Neuves-Maisons
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2019 - 180

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU PRESIDENT

PORTANT ANNULATION DE LA NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DE RECETTES Pour l'encaissement de produits relatifs au service jeunesse

Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2014-43 du 24 avril 2014 donnant délégation de pouvoirs au Président, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu l'arrêté n°3635/2014 du 16 décembre 2014 portant création d'une régie de recettes,

Vu l'arrêté n°3636/2014 du 16 décembre 2014 portant nomination d'un régisseur,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La nomination de Madame Marion PFRIMMER en qualité de sous-régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement de produits relatifs au service jeunesse est annulée à compter du 31 décembre 2018.

Article 2 : Monsieur Le Directeur Général de la Communauté de Communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable du Trésor, et au régisseur.

Fait à Neuves-Maisons, le 15 janvier 2019,

Pour avis conforme,

Le comptable du trésor,

Le Président,

Cyrille MARQUIS.

Filipe PINHO.

Vu pour acceptation,

Le régisseur,

Manuel GUTHFREUND

DEPARTEMENT
de Meurthe et Moselle
CANTON
de Neuves-Maisons
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2019 -181

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU PRÉSIDENT

**PORTANT ANNULATION DE LA NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DE RECETTES
Pour l'encaissement de produits relatifs au service jeunesse**

Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération n° 2014-43 du 24 avril 2014 donnant délégation de pouvoirs au Président, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
Vu l'arrêté n°3635/2014 du 16 décembre 2014 portant création d'une régie de recettes,
Vu l'arrêté n°3636/2014 du 16 décembre 2014 portant nomination d'un régisseur,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La nomination de Monsieur Nassim HAMLAOUI en qualité de sous-régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement de produits relatifs au service jeunesse est annulée à compter du 31 décembre 2018.

Article 2 : Monsieur Le Directeur Général de la Communauté de Communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable du Trésor, et au régisseur.

Fait à Neuves-Maisons, le 15 janvier 2019,

Pour avis conforme,

Le comptable du trésor,

Le Président,

Cyrille MARQUIS.

Filipe PINHO.

Vu pour acceptation,

Le régisseur,

Manuel GUTHFREUND

DEPARTEMENT
de Meurthe et Moselle
CANTON
de Neuves-Maisons
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2019 -182

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU PRESIDENT

**PORTANT ANNULATION DE LA NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DE RECETTES
Pour l'encaissement de produits relatifs au service jeunesse**

Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2014-43 du 24 avril 2014 donnant délégation de pouvoirs au Président, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu l'arrêté n°3635/2014 du 16 décembre 2014 portant création d'une régie de recettes,

Vu l'arrêté n°3636/2014 du 16 décembre 2014 portant nomination d'un régisseur,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La nomination de Monsieur Saïd LAHLOU en qualité de sous-régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement de produits relatifs au service jeunesse est annulée à compter du 31 décembre 2018.

Article 2 : Monsieur Le Directeur Général de la Communauté de Communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable du Trésor, et au régisseur.

Fait à Neuves-Maisons, le 15 janvier 2019,

Pour avis conforme,

Le comptable du trésor,

Le Président,

Cyrille MARQUIS.

Filipe PINHO.

Vu pour acceptation,

Le régisseur,

Manuel GUTHFREUND

DEPARTEMENT
de Meurthe et Moselle
CANTON
de Neuves-Maisons
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2019 -183

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU PRESIDENT

**PORTANT ANNULATION DE LA NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DE RECETTES
Pour l'encaissement de produits relatifs au service jeunesse**

Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2014-43 du 24 avril 2014 donnant délégation de pouvoirs au Président, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu l'arrêté n°3635/2014 du 16 décembre 2014 portant création d'une régie de recettes,

Vu l'arrêté n°3636/2014 du 16 décembre 2014 portant nomination d'un régisseur,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La nomination de Monsieur Thomas MAITRE D'HOTEL en qualité de sous-régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement de produits relatifs au service jeunesse est annulée à compter du 31 décembre 2018.

Article 2 : Monsieur Le Directeur Général de la Communauté de Communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable du Trésor, et au régisseur.

Fait à Neuves-Maisons, le 15 janvier 2019,

Pour avis conforme,

Le comptable du trésor,

Le Président,

Cyrille MARQUIS.

Filipe PINHO.

Vu pour acceptation,

Le régisseur,

Manuel GUTHFREUND

DEPARTEMENT
de Meurthe et Moselle
CANTON
de Neuves-Maisons
COMMUNAUTE DE COMMUNES
MOSELLE ET MADON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2019 - 184

Liberté – Egalité – Fraternité
-----**ARRÊTE DU PRESIDENT**

**PORTANT ANNULATION DE LA NOMINATION D'UN REGISSEUR ET
D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT DE RECETTES DE LA « REGIE JEUNESSE »
Pour l'encaissement de produits relatifs au service jeunesse**

Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération n° 2014-43 du 24 avril 2014 donnant délégation de pouvoirs au Président, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
Vu l'arrêté n°3635/2014 du 16 décembre 2014 portant création d'une régie de recettes,
Vu la délibération n° 2015-8 du 3 février 2015 précisant les tarifs des animations relatifs au service jeunesse,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : La nomination de Monsieur Manuel GUTHFREUND en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement de produits relatifs au service jeunesse est annulée à compter du 31 décembre 2018.

Article 2 : La nomination de Monsieur Gilles MAYER en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement de produits relatifs au service jeunesse est annulée à compter du 31 décembre 2018.

Article 3 : Monsieur Le Directeur Général de la Communauté de Communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable du Trésor, au régisseur et au mandataire suppléant.

Fait à Neuves-Maisons, le 15 janvier 2019,

Pour avis conforme,

Le comptable du trésor,

Le Président,

Cyrille MARQUIS.

Filipe PINHO.

Vu pour acceptation,

Le régisseur,

Le mandataire suppléant,

Manuel GUTHFREUND

Gilles MAYER

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2019 - 240

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

<p align="center">ARRETE PORTANT ANNULATION DE LA NOMINATION DU REGISSEUR DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DU PRIX DES TICKETS RELATIF A LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS DE MOSELLE ET MADON</p>
--

Le Président de CTE COM. MOSELLE ET MADON,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération n° 2005/018 du 16 février 2006 donnant délégation de pouvoirs au Président, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Vu la délibération n° 2005/051 du 12 mai 2005 approuvant la mise en œuvre du réseau de transports Moselle et Madon et fixant une partie des tarifs des titres de transport,
- Vu la délibération n° 2005/075 du 23 juin 2005 créant une régie nommée "régie des transports urbains Moselle et Madon" et fixant les tarifs des titres de transport,
- Vu l'arrêté n° 540/2005 du 7 octobre 2005 instituant la régie de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu la délibération n° 2007/083 du 12 juillet 2007 modifiant les conditions tarifaires à compter du 1^{er} septembre 2007 des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 1053/2007 du 10 septembre 2007 modifiant la régie de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 541/2005 du 7 octobre 2005 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n°1054/2007 du 10 septembre 2007 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n°2018 – 20 du 16 janvier 2018 portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRETE

Article 1er : La nomination de Madame Michelle PARAN en qualité de régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des titres de transports urbains Moselle et Madon est annulée à compter du 14 février 2019.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général de la Communauté de Communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable du Trésor, à l'intéressée.

Fait à Neuves-Maisons, le 12 février 2019

Le Président de la communauté de communes
Moselle et Madon,

Pour avis conforme
Le Trésorier,

Filipe PINHO.

Cyrille MARQUIS.

Vu pour acceptation, Le régisseur,

Michelle PARAN.

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2019 - 241

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

<p style="text-align: center;">ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DU PRIX DES TICKETS RELATIF A LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS DE MOSELLE ET MADON</p>
--

Le Président de CTE COM. MOSELLE ET MADON,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération n° 2005/018 du 16 février 2006 donnant délégation de pouvoirs au Président, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Vu la délibération n° 2005/051 du 12 mai 2005 approuvant la mise en œuvre du réseau de transports Moselle et Madon et fixant une partie des tarifs des titres de transport,
- Vu la délibération n° 2005/075 du 23 juin 2005 créant une régie nommée "régie des transports urbains Moselle et Madon" et fixant les tarifs des titres de transport,
- Vu l'arrêté n° 540/2005 du 7 octobre 2005 instituant la régie de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu la délibération n° 2007/083 du 12 juillet 2007 modifiant les conditions tarifaires à compter du 1^{er} septembre 2007 des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 1053/2007 du 10 septembre 2007 modifiant la régie de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n° 541/2005 du 7 octobre 2005 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n°1054/2007 du 10 septembre 2007 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'arrêté n°2018 – 20 du 16 janvier 2018 portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRETE

Article 1er : A compter du 14 février 2019, Monsieur Nicolas THOUVENOT est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des titres des transports urbains Moselle et Madon avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie de recettes.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Monsieur Nicolas THOUVENOT sera suppléé par Monsieur Lionel MEUNIER, mandataire suppléant.

Article 3 : Monsieur Nicolas THOUVENOT n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4 : Monsieur Nicolas THOUVENOT percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 Euros annuel par l'intermédiaire de la mise en place du RIFSEEP.

Article 5 : Monsieur Nicolas THOUVENOT, régisseur titulaire, et Monsieur Lionel MEUNIER, mandataire suppléant, sont, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables

qu'elles ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

Article 6 : Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **3 000.00 euros**. Monsieur Nicolas THOUVENOT, régisseur titulaire, et Monsieur Lionel MEUNIER, mandataire suppléant, ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 : Monsieur Nicolas THOUVENOT, régisseur titulaire, et Monsieur Lionel MEUNIER, mandataire suppléant, sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Monsieur Nicolas THOUVENOT, régisseur titulaire, et Monsieur Lionel MEUNIER, mandataire suppléant, sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-631 ABM du 21/04/2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal à chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse et des justificatifs.

Fait à Neuves-Maisons, le 12 février 2019

Le Président de la communauté de communes
Moselle et Madon,

Pour avis conforme
Le Trésorier,

Filipe PINHO.

Cyrille MARQUIS.

Vu pour acceptation
Le régisseur,

Vu pour acceptation,
Le mandataire suppléant,

Nicolas THOUVENOT.

Lionel MEUNIER

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2019 - 242

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

<p style="text-align: center;">ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DU PRIX DES TICKETS RELATIF A LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS DE MOSELLE ET MADON</p>

Le Président de CTE COM. MOSELLE ET MADON,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2008/46 du 29 avril 2008 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu la délibération n° 2005/051 du 12 mai 2005 approuvant la mise en œuvre du réseau de transports Moselle et Madon,

Vu la délibération n° 2005/075 du 23 juin 2005 créant une régie nommée "régie des transports urbains Moselle et Madon" et fixant les tarifs des tickets,

Vu l'arrêté n° 542/2005 en date du 7 octobre 2005 instituant les sous-régies de recettes pour l'encaissement du prix du service transports urbains Moselle et Madon,

Vu la délibération n° 2007/083 du 12 juillet 2007 modifiant les conditions tarifaires à compter du 1^{er} septembre 2007 des transports urbains de Moselle et Madon,

Vu l'arrêté n° 1053/2007 du 10 septembre 2007 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,

Vu l'arrêté n° 2018-20 du 16 janvier 2018 portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,

Vu l'arrêté n° 1055/2007 du 10 septembre 2007 modifiant les sous-régies de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 14 février 2019, Madame Emeline EISENMANN est nommée sous-régisseur de la sous-régie de recettes itinérante auprès des véhicules communautaires pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des titres de transports urbains Moselle et Madon.

Article 2 : Le montant maximal de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à **300.00 euros**.

Article 3 : Il est mis à la disposition de Madame Emeline EISENMANN un fonds de caisse d'un montant de **10.00 euros**.

Article 4 : Madame Emeline EISENMANN ne devra pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 : Madame Emeline EISENMANN devra présenter sa comptabilité et les fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Madame Emeline EISENMANN appliquera en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 98/037 ABM du 20/02/98 et notamment celle relative à l'obligation qui lui est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse et des justificatifs.

Fait à Neuves-Maisons, le 12 février 2019,

Pour avis conforme

Le Président,

Le Trésorier,

Filipe PINHO.

Cyrille MARQUIS.

Vu pour acceptation

Le Régisseur,

Le Sous-Régisseur,

Nicolas THOUVENOT.

Emeline EISENMANN.

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2019 – 346

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

<p style="text-align: center;">ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-REGISSEUR DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DU PRIX DES TICKETS RELATIF A LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS DE MOSELLE ET MADON</p>

Le Président de CTE COM. MOSELLE ET MADON,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
 Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
 Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
 Vu la délibération n° 2008/46 du 29 avril 2008 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
 Vu la délibération n° 2005/051 du 12 mai 2005 approuvant la mise en œuvre du réseau de transports Moselle et Madon,
 Vu la délibération n° 2005/075 du 23 juin 2005 créant une régie nommée "régie des transports urbains Moselle et Madon" et fixant les tarifs des tickets,
 Vu l'arrêté n° 542/2005 en date du 7 octobre 2005 instituant les sous-régies de recettes pour l'encaissement du prix du service transports urbains Moselle et Madon,
 Vu la délibération n° 2007/083 du 12 juillet 2007 modifiant les conditions tarifaires à compter du 1^{er} septembre 2007 des transports urbains de Moselle et Madon,
 Vu l'arrêté n° 1053/2007 du 10 septembre 2007 modifiant la régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets relatif à la régie des transports urbains de Moselle et Madon,
 Vu l'arrêté n° 2018-20 du 16 janvier 2018 portant modification de la nomination d'un régisseur de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
 Vu l'arrêté n° 1055/2007 du 10 septembre 2007 modifiant les sous-régies de recettes des transports urbains de Moselle et Madon,
 Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 26 mai 2019, Madame Fabienne TOUCHET est nommée sous-régisseur de la sous-régie de recettes itinérante auprès des véhicules communautaires pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement du prix des titres de transports urbains Moselle et Madon.

Article 2 : Le montant maximal de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à **300.00 euros**.

Article 3 : Il est mis à la disposition de Madame Fabienne TOUCHET un fonds de caisse d'un montant de **10.00 euros**.

Article 4 : Madame Fabienne TOUCHET ne devra pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 : Madame Fabienne TOUCHET devra présenter sa comptabilité et les fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Madame Fabienne TOUCHET appliquera en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 98/037 ABM du 20/02/98 et notamment celle relative à l'obligation qui lui est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse et des justificatifs.

Fait à Neuves-Maisons, le 28 mai 2019,

Pour avis conforme

Le Président,

Le Trésorier,

Filipe PINHO.

Cyrille MARQUIS.

Vu pour acceptation

Le Régisseur,

Le Sous-Régisseur,

Nicolas THOUVENOT.

Fabienne TOUCHET.